

SENAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

27^e SÉANCE

Séance du mardi 5 août 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

1. **Procès-verbal** (p. 3658).

2. **Conseil supérieur des Français de l'étranger.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3658).

Discussion générale : MM. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois.

Question préalable (p. 3660)

Motion n° 2 de M. Jean-Pierre Bayle. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet au scrutin public.

Discussion générale (*suite*) : MM. Jean-Pierre Cantegrit, Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, Jacques Habert, Jacques Eberhard, Jean-Pierre Bayle, le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 3673)

Amendement n° 4 de M. Jean-Pierre Bayle. Amendement n° 1 de la commission et sous-amendements n°s 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de M. Jean-Pierre Bayle. Amendements n° 3 de M. Jacques Eberhard et n°s 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de M. Jean-Pierre Bayle. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, Jean-Pierre Bayle, le secrétaire d'Etat, Jacques Eberhard, Jacques Habert. - Rejet, au scrutin public, de l'amendement n° 4 ; rejet des sous-amendements n°s 14, 15, 16 et 17 ; retrait des sous-amendements n°s 18, 19 et 20 ; rejet, au scrutin public, du sous-amendement n° 21 ; adoption de l'amendement n° 1 constituant l'article modifié.

Article 2. - Adoption (p. 3677)

Vote sur l'ensemble (p. 3677)

MM. Jacques Eberhard, Jean-Pierre Bayle, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 3678)

3. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 3678).

4. **Rectification du compte rendu** (p. 3678).

MM. Charles Descours, le président.

5. **Financement des retraites et pensions.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3678).

Discussion générale : MM. Alain Juppé, ministre délégué

auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; Marcel Fortier, rapporteur de la commission des finances ; Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Question préalable (p. 3683)

Motion n° 9 de Mme Hélène Luc. - Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Discussion générale (*suite*) : MM. Marc Bœuf, Gérard Delfau.

Suspension et reprise de la séance (p. 3689)

6. **Conférence des présidents** (p. 3689).

7. **Financement des retraites et pensions.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3689).

Discussion générale (*suite*) : MM. Roger Husson, Arthur Moulin, Jacques Machet, Pierre-Christian Taittinger, Olivier Roux, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. André Rouvière.

Suspension et reprise de la séance (p. 3696)

Discussion générale (*suite*) : MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Gérard Delfau ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

Clôture de la discussion générale.

Articles additionnels avant l'article 1^{er} (p. 3699)

Amendement n° 10 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Marcel Fortier, rapporteur de la commission des finances ; le ministre, Marc Bœuf, le secrétaire d'Etat. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° 11 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 3701)

Amendement n° 12 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 2 (p. 3702)

Amendement n° 13 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 3703)

Amendement n° 2 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le ministre, Mme Marie-Claude Beau-
deau. - Rejet.

Article 3 (p. 3704)

Amendement n° 3 de M. André Méric. - MM. Gérard
Delfau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 4 de M. André Méric. - MM. Gérard
Delfau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Articles 4 et 5. - Adoption (p. 3705)

Article 6 (p. 3706)

Amendement n° 5 de M. André Méric. - MM. Gérard
Delfau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 7 (p. 3706)

Amendement n° 15 de Mme Marie-Claude Beau-
deau. - Mme Marie-Claude Beau-
deau, MM. le rapporteur, le
ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 8 (p. 3707)

Amendements n°s 6 et 7 de M. André Méric. - MM. Marc
Bœuf, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 9 (p. 3708)

Amendements n°s 8 de M. André Méric et 14 de
Mme Marie-Claude Beau-
deau. - M. Marc Bœuf,
Mme Marie-Claude Beau-
deau, MM. le rapporteur, le
ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 10 (p. 3709)

MM. Marc Bœuf, le ministre.

Amendements n°s 16 de Mme Marie-Claude Beau-
deau et 1
de la commission. - Mme Marie-Claude Beau-
deau, MM. le rapporteur, le ministre, Gérard Delfau, Paul
Girod. - Retrait de l'amendement n° 1. - Rejet de
l'amendement n° 16.

Adoption, au scrutin public, de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 3712)

Mme Hélène Luc, MM. Marc Bœuf, le ministre.

Adoption, au scrutin public, du projet de loi.

8. **Dépôt d'un rapport** (p. 3713).

9. **Ordre du jour** (p. 3713).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTE DE M. FÉLIX CICCOLINI, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CONSEIL SUPÉRIEUR DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 419, 1985-1986), modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger. [Rapport n° 455 (1985-1986)]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai aujourd'hui l'honneur de soumettre à votre Haute Assemblée procède à l'aménagement du mode d'élection des membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Je n'analyserai pas dans le détail le rôle, la composition et les missions de ce Conseil ; M. de Cutillo, votre rapporteur, que je suis heureux de saluer, l'a fait de façon très approfondie dans un rapport dont je me plais à souligner la grande qualité.

Je m'attacherai, en revanche, à la loi du 7 juin 1982, relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger, qui a posé le principe de l'élection au suffrage universel des membres élus de ce Conseil.

Dans ses articles 7 et 8, dont le Gouvernement vous propose aujourd'hui la modification, cette loi a déterminé, en effet, des modalités d'élection complexes que l'on peut, en quelque sorte, résumer ainsi : d'une part, quarante-six circonscriptions électorales sont déterminées à travers le monde, élisant chacune de un à quatorze délégués, pour un total de cent trente-sept membres élus ; d'autre part, le type de scrutin retenu est celui de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel dans quarante circonscriptions, les six circonscriptions élisant chacune un seul délégué étant évidemment régies par le scrutin majoritaire.

Comme l'ont abondamment montré les débats parlementaires ayant précédé l'adoption de cette loi, ces modalités aboutissent à la sur-représentation des courants minoritaires

parmi les Français de l'étranger grâce à la combinaison d'un grand nombre de circonscriptions à deux sièges et de la proportionnelle au plus fort reste.

En effet, l'application de ce mode de scrutin, lorsque deux sièges sont à pourvoir, permet au courant minoritaire, s'il parvient à dépasser ne serait-ce que d'une seule voix le seuil de 25 p. 100 des suffrages exprimés, d'obtenir un siège, soit la même représentation que le courant majoritaire sur lequel, dans cette hypothèse, près de 75 p. 100 des voix se seront portés.

Ce résultat est, évidemment, tout à fait inéquitable et pourtant, il est permis dans vingt-deux circonscriptions sur quarante-six, qui - je le souligne - élisent près du tiers des membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas le cas !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter vise à mettre fin à cette évidente inéquité et à raffirmer la prééminence du scrutin majoritaire auquel - vous le savez - le Gouvernement est attaché, et dont les avantages sont incontestables : clarté et simplicité, renforcement du lien entre l'élu et ses électeurs.

Je vous propose donc d'appliquer le scrutin majoritaire aux trente-sept circonscriptions électorales à l'étranger où sont à pourvoir de un à quatre sièges de membres du Conseil et de substituer, dans les neuf autres circonscriptions où cinq sièges ou plus sont à pourvoir, la règle de la plus forte moyenne à celle du plus fort reste pour l'application de la représentation proportionnelle.

Je souligne que le maintien du scrutin de liste avec représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel, pour cinquante-huit sièges à pourvoir sur cent trente-sept, garantit une représentation des courants minoritaires au sein du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Ce nouveau mode de scrutin est directement inspiré par les dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres de votre Haute Assemblée...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela n'a rien à voir !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. ... que nul ne songe aujourd'hui à contester.

Il ne s'en écarte que sur un point, qui est le nombre de tours de scrutin lorsque l'élection a lieu au scrutin majoritaire : compte tenu, notamment, de la dispersion des électeurs français à l'étranger et du faible taux de participation habituellement observé, il a paru préférable de limiter à un seul tour de scrutin les opérations électorales.

Si le Parlement approuve le projet de loi, le nouveau mode de scrutin entrera en vigueur pour le prochain renouvellement du Conseil supérieur des Français de l'étranger en mai 1988. Il ne s'appliquera donc pas aux deux élections partielles prévues pour le 14 septembre prochain, à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat des résultats des élections dans les circonscriptions de Kinshasa et de Pondichéry.

De ce fait, pour l'élection, le 28 septembre, de quatre sénateurs représentant les Français établis hors de France, la composition du collège électoral, constitué par les cent trente-sept membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger, reste, dans sa totalité, celle qui résulte du mode de scrutin fixé par la loi du 7 juin 1982.

Pour terminer cette intervention, je voudrais, mesdames et messieurs les sénateurs, souligner l'importance que le Gouvernement attache à ce que soit désormais établi un lien plus direct, plus immédiat, plus intime, entre les Français de l'étranger et leurs représentants élus. En effet, ce texte se place dans la volonté gouvernementale, à laquelle le Premier ministre est très attaché, de valorisation du rôle de nos compatriotes établis hors de France dont dépend étroitement l'in-

fluence de la France dans le monde tant au travers de la diffusion de notre culture et de notre langue que du renforcement de notre présence économique et commerciale.

Relais irremplaçable entre les Français de l'étranger et les pouvoirs publics, le Conseil supérieur des Français de l'étranger sera ainsi mieux à même de remplir sa mission. Permettez-moi de souhaiter que, avec le vote de ce projet, puisse s'engager une dynamique nouvelle. Personnellement et au nom du Gouvernement, j'y veillerai. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce projet gouvernemental est extrêmement bref : il ne comporte que deux articles et ne constitue qu'un réaménagement de la loi du 7 juin 1982, relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Je rappelle très brièvement - vous trouverez, en effet, des détails dans mon rapport écrit - ce qu'est le Conseil supérieur des Français de l'étranger : c'est un organisme de droit public à caractère consultatif. Il est rattaché au ministère des affaires étrangères - le ministre des affaires étrangères en est d'ailleurs le président de droit - et se compose actuellement de cent trente-sept membres élus au suffrage universel direct, de vingt membres nommés par le ministre en raison de leurs compétences particulières et, enfin, des sénateurs représentant les Français établis hors de France, qui en sont membres de droit.

Ses attributions sont essentiellement consultatives : il donne au ministre, soit à la demande de ce dernier, soit de sa propre initiative, des avis sur toutes les questions concernant les Français expatriés. De plus, il a compétence légale qui lui est donnée par la loi dans certains domaines.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Autrement, elle ne serait pas légale !

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Elle pourrait être réglementaire, monsieur Dreyfus-Schmidt !

Il doit être consulté obligatoirement en matière de service national des jeunes Français expatriés ; en matière de planification, pour les questions concernant le commerce extérieur, la coopération internationale et, bien entendu, les besoins des Français de l'étranger ; son avis est recueilli également pour la nomination des deux membres du Conseil économique et social qui représentent plus particulièrement les Français de l'étranger ; il nomme lui-même les membres des commissions administratives des centres de vote à l'étranger, ainsi que les membres du conseil d'administration de la caisse autonome de sécurité sociale des Français de l'étranger.

Enfin - c'est là une de ses attributions les plus intéressantes - il constitue le collège électoral des sénateurs des Français établis hors de France. Jusqu'en 1983, son rôle était plus limité : il se bornait à proposer au Sénat des candidats pour ces sièges, mais, depuis la loi du 18 mai 1983, le Conseil supérieur élit, seul, les sénateurs des Français de l'étranger.

Une réforme importante du mode d'élection du Conseil supérieur devait intervenir au début de 1982, avant son renouvellement qui devait se produire au mois de mai de cette même année. Jusque-là, le Conseil supérieur était élu par les membres des associations françaises à l'étranger, c'est-à-dire, en fait, par des Français qui, à travers la vie associative, se préoccupent de la vie publique de leur pays. En outre, certains membres étaient nommés par le ministre. C'était là le mode de recrutement habituel de tous ces innombrables conseils supérieurs qui fonctionnent auprès des différents ministères, conseils supérieurs qui sont parfois autonomes et dont le plus important reste, bien entendu, le Conseil économique et social, qui n'a jamais été élu au suffrage universel.

La réforme essentielle de 1982 consistait à introduire le suffrage universel direct pour l'élection du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Il s'agissait, bien sûr, d'une intention louable, mais nous allons voir de quelle façon singulière elle fut réalisée.

La réforme fut proposée - je l'ai indiqué dans mon rapport écrit et je le dis sans aucun esprit de polémique - sans concertation, dans le secret des cabinets ministériels. Elle

aboutit à un décret du 22 février 1982, suivi d'un autre décret du 19 mars 1982 et de deux arrêtés du ministre des affaires étrangères. En réalité, tout ce fatras réglementaire hâtif était illégal et, pire qu'illégal, il était inconstitutionnel.

Les services juridiques du ministère, au sein desquels siègent d'ailleurs des membres du Conseil d'Etat, ne pouvaient l'ignorer. Toutefois, malgré l'avis défavorable donné par l'Assemblée du Palais-Royal, le pouvoir politique passa outre : il fallait assurer au pas de charge les meilleures élections possibles en mai 1982.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. A l'époque, j'étais moi-même premier vice-président du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Je ne pouvais tolérer ce fatras réglementaire illégal et j'introduisis immédiatement, avec quelques collègues, un recours pour excès de pouvoirs devant le Conseil d'Etat à l'encontre du décret du 22 février 1982. Le Gouvernement organisa, néanmoins, avec ces textes illégaux et inconstitutionnels, les élections de mai 1982. Comme il savait que ces élections seraient sans doute annulées par le Conseil d'Etat, il les régularisa en déposant un projet de loi devenu la loi du 7 juin 1982, que nous amendons aujourd'hui.

Ce texte contenait un aveu très significatif puisque la date d'entrée en vigueur de la loi du 7 juin 1982 prenait effet à partir du 22 février 1982, date du décret absolument irrégulier - le Gouvernement le savait et le reconnaissait lui-même - avec lequel avaient néanmoins été organisées les élections de mai 1982.

Les choses avaient été bien faites ! M. le secrétaire d'Etat le rappelait tout à l'heure, sur quarante-six circonscriptions, six étaient pourvues de sièges au scrutin majoritaire - pour des raisons qu'il est inutile de développer ici - et les quarante autres élaient leurs représentants à la représentation proportionnelle. Mais attention, mes chers collègues, pas n'importe quelle représentation proportionnelle ! Celle qui applique la règle du plus fort reste, ignorée dans notre droit électoral ! J'avais recherché, à l'époque : ce mode de votation n'existait que pour la représentation des parents d'élèves dans les établissements d'enseignement secondaire. Je n'en ai trouvé nulle part trace dans notre code électoral, mais cette règle fut opportunément ressuscitée par le pouvoir de l'époque, à la grande indignation de la commission des lois et son éminent rapporteur, qui n'était autre que son président, qui avait tenu lui-même, pour marquer l'importance que la commission attachait à ce projet, à en être le rapporteur. Vous avez certainement tous ici en mémoire le souvenir de notre éminent collègue M. le président Jozeau-Marigné, aujourd'hui membre du Conseil constitutionnel.

Mais il y avait mieux encore : sur ces quarante circonscriptions, un découpage hardi avait créé vingt-deux circonscriptions - plus de la moitié - à deux sièges. Permettez-moi de dire un peu familièrement que la ficelle était vraiment grosse ! Vous en trouverez dans mon rapport écrit la démonstration arithmétique et je ne crains, croyez-le bien, aucune preuve contraire : il suffit d'avoir un quart des voix pour obtenir un siège et trois quarts des voix pour obtenir l'autre siège.

M. Jacques Eberhard. Nous vous ferons la démonstration tout à l'heure !

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Dans cet étrange et peu démocratique calcul, une voix égale trois voix. Cela ne peut être démenti de bonne foi.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Bien sûr !

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. D'ailleurs, le Sénat refusa de voter ce texte. (*M. Dreyfus-Schmidt marque son étonnement.*) Je sais bien, monsieur Dreyfus-Schmidt, que vous l'aviez voté : vous avez été constant dans vos positions. Mais le Sénat refusa tout net de voter ce texte.

Bien entendu, il fut voté à l'Assemblée nationale et le Gouvernement demanda la réunion d'une commission mixte paritaire, de façon qu'un accord puisse - ainsi que le prévoit la Constitution - intervenir entre les deux assemblées. Les représentants de l'Assemblée nationale en étaient des membres éminents, non seulement par leur fonction mais également par le rôle qu'ils jouaient au sein du groupe socialiste de leur assemblée. Je citerai ainsi les noms de M. Forni,

alors président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, de M. Suchod, qui était rapporteur du projet et vice-président de l'Assemblée nationale.

Après de longues discussions, qui durèrent un après-midi et une partie de la soirée, qui furent interrompues de coups de téléphone, un accord se fit entre les deux assemblées.

M. Jacques Eberhard. Et voilà !

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Oui, je connais votre amendement, monsieur Eberhard ! Je crois d'ailleurs que vous apparteniez à cette commission.

L'accord fut cependant trouvé par les commissaires du Sénat, non qu'ils aient considéré que le texte était bon, mais parce qu'il fallait l'améliorer et qu'on ne pouvait pas faire autrement. Au sein des commissions mixtes paritaires, c'est toujours ce qui se passe : chacun essaie de lâcher du lest, de composer, de façon à obtenir le moins mauvais résultat possible.

Tel était le désir du Sénat et l'accord se fit, donc, afin de diminuer la nocivité du texte. Si la proportionnelle au plus fort reste demeurerait - elle était imposée par le Gouvernement - elle n'était plus appliquée aux circonscriptions comprenant deux sièges - ce qui paraissait extravagant - mais à partir de trois sièges. C'était loin d'être bon, mais c'était tout de même une amélioration certaine.

Après l'accord de la commission mixte paritaire, le projet revint le lendemain devant le Sénat. Il se produisit alors, mes chers collègues, un coup de théâtre, unique, paraît-il, dans les annales du Parlement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas vrai !

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Le Gouvernement, qui était représenté par M. Jean-Pierre Cot, que je vois encore à votre place ici, monsieur le secrétaire d'Etat, déposa un amendement qui détruisait l'accord de la commission mixte paritaire - commission qui, je le répète, a une existence constitutionnelle - en reprenant le texte initial du Gouvernement.

Bien entendu, le Sénat, stupéfait, indigné, vota contre cet amendement, mais le Gouvernement fit adopter son texte par sa majorité à l'Assemblée nationale, à l'exception notable et courageuse des représentants socialistes de l'Assemblée nationale à la commission mixte paritaire, qui préférèrent s'abstenir, mécontents vraisemblablement d'avoir été ainsi désavoués.

Mes chers collègues, dans son projet, le Gouvernement a voulu revenir aujourd'hui à une conception plus normale et, disons-le sans hésiter, plus morale du régime électoral institué en 1982. D'ailleurs, le Parlement ne vient-il pas de rétablir, pour les élections législatives, le scrutin majoritaire, qui permet à l'électeur de choisir son représentant et à une assemblée de dégager une majorité claire ?

Le mode d'élection au Sénat a paru extrêmement sage au Gouvernement et il a tenu à s'en inspirer. Le Conseil supérieur des Français de l'étranger n'est pas le Sénat, mais un certain nombre de règles peuvent être transposées. C'est ainsi que les circonscriptions comprenant quatre sièges ou moins de quatre sièges utiliseront le scrutin majoritaire, tandis que les circonscriptions de cinq sièges ou plus utiliseront le scrutin de liste avec représentation proportionnelle, mais en remplaçant l'inadmissible règle du plus fort reste par la règle habituelle de notre code électoral, c'est-à-dire la plus forte moyenne, que nous connaissons.

La représentation proportionnelle permettra d'ailleurs - le Gouvernement le soulignait il y a un instant - de donner une représentation substantielle à l'opposition dans les circonscriptions importantes. Je pense que celle-ci s'en félicitera ! Or, en vertu des résultats des élections de mai dernier, elle aurait pu n'obtenir, au scrutin majoritaire, un représentant que dans deux pays, l'Algérie et les Pays-Bas.

M'adressant maintenant plus particulièrement à M. le secrétaire d'Etat, je lui demanderai de nous apporter une précision. L'exposé des motifs de ce projet de loi indique que, dans les circonscriptions où s'applique le scrutin majoritaire, les candidats pourront se présenter - cette possibilité existe déjà pour les élections sénatoriales - soit individuellement soit sur une liste. Cependant, nous n'avons trouvé aucune trace de cette disposition dans le projet de loi lui-même. Est-ce, monsieur le secrétaire d'Etat, parce qu'en raison de son

caractère réglementaire vous vous réservez de prendre cette mesure par décret, comme ce fut le cas pour les élections des sénateurs dans les départements de moins de cinq sièges ? Je souhaite que vous puissiez nous dire tout à l'heure quelles sont vos intentions à cet égard.

En conclusion, la commission des lois a, sur ma proposition, adopté un amendement purement rédactionnel, à l'exception de dispositions concernant le nombre des candidats supplémentaires et les élections partielles. Au bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption de l'amendement présenté par votre commission, celle-ci vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ce projet. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Question préalable

M. le président. MM. Bayle, Méric, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, les membres du groupe socialiste et apparentés ont déposé une motion tendant à opposer la question préalable.

Cette motion a été distribuée sous le n° 2 et elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger. »

En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, les auteurs demandent que cette motion soit soumise au Sénat après l'audition du Gouvernement et du rapporteur.

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Bayle, auteur de la motion. (*M. Dreyfus-Schmidt applaudit.*)

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de l'examen en première lecture du projet de loi qui allait devenir la loi du 7 juin 1982, l'un de nos collègues de la majorité sénatoriale déclarait : « La prédilection que ce gouvernement affirme en faveur du changement ne pouvait que l'inciter à donner rapidement suite à la proposition de loi du groupe socialiste, qualifiée de réforme urgente. » C'était un an après l'installation du gouvernement de Pierre Mauroy.

Aujourd'hui, moins de cinq mois après l'installation du gouvernement de M. Chirac, nous sommes donc saisis d'un projet de loi réformant l'élection du Conseil supérieur des Français de l'étranger, en procédure d'urgence, au mois d'août, au cours d'une session extraordinaire déjà passablement surchargée et alors que la prochaine élection du Conseil supérieur des Français de l'étranger aura lieu en mai 1988. Comprenne qui pourra !

Pourquoi cette urgence ? Ce projet de loi sera-t-il d'ailleurs examiné par l'Assemblée nationale avant la fin de cette session ? Il est permis de se poser la question, compte tenu de l'ordre du jour qui a été retenu pour les travaux de nos collègues députés.

Ce projet de loi, qui nous est présenté par notre rapporteur comme un simple aménagement des modalités d'élection des membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger, s'inscrit dans une longue succession de textes réglementaires ou législatifs.

Remarquons que le mode de désignation des délégués au Conseil supérieur a été, de 1948 - date de sa création - à 1982, régi par décret. Cela relativise les émois de l'opposition, en 1982, lors de la publication du décret de février, qui allait être suivi par la loi du 7 juin.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Pierre Bayle. Avant la réforme de 1982, aux termes des articles 3 à 6 du décret du 10 mars 1959, le Conseil supérieur des Français de l'étranger était composé d'abord de onze membres de droit : six sénateurs représentant les Français établis hors de France, deux représentants

de l'Union des Français de l'étranger, le président de la Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France, le président de l'Union des chambres de commerce françaises à l'étranger et le président de la fédération des professeurs français résidant à l'étranger. Il était composé ensuite de dix membres « élus » selon une procédure fixée par arrêté du ministre.

Les délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger étaient désignés par les grands électeurs, eux-mêmes issus d'associations regroupant nos compatriotes. Pour être électeur comme pour être candidat, il fallait à la fois être immatriculé dans un consulat et faire partie d'une association française. La quasi-totalité de nos concitoyens ne répondaient pas à ce double critère et se trouvaient donc privés de toute possibilité d'expression. Cette discrimination était inacceptable.

En outre, lorsque les circonstances locales ne permettaient pas la désignation d'un délégué, il était prévu que le ministre des affaires étrangères nommait directement, sur proposition de l'ambassadeur, les délégués manquants. C'est ainsi que près du tiers du Conseil supérieur des Français de l'étranger a été choisi par l'autorité administrative de manière pour le moins discrétionnaire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh ! Oui !

M. Jean-Pierre Bayle. Il convient de noter le caractère « démocratique » de cette institution.

Ce système était encore aggravé par le fait que les cent vingt et un membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger établissaient la liste des candidats aux sièges de sénateurs. Le rôle du Conseil était en l'espèce déterminant, puisque le Sénat ne disposait, à l'égard de cette liste, que d'un pouvoir d'opposition.

Avant la loi du 7 juin 1982, les dispositions en vigueur me permettaient d'écrire, dans un article publié en 1980 dans le journal *Le Monde* : « Si Idi Amin Dada ou Bokassa avaient connu le mode de désignation des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger, donc des sénateurs représentant les Français hors de France, ils s'en seraient emparés pour bâtir une démocratie à la française. »

Tous les ingrédients étaient réunis pour justifier ce constat, à savoir l'absence de suffrage universel, le vote plural, la cooptation et la désignation de nombreux délégués par le pouvoir exécutif. Vous comprenez évidemment que je ne mets pas en cause nos collègues dont les éminentes qualités humaines et politiques sont connues et appréciées de tous dans cet hémicycle et bien au-delà. Mais il n'était pas question, alors, d'établir un lien direct entre l'électeur et l'élu, ni d'assurer par ailleurs une représentation plus complète des différents courants d'opinion.

Tout le monde a reconnu, sur les bancs de cette assemblée, en 1982, que la réforme proposée par le Gouvernement était « utile », qu'elle « s'imposait », qu'elle était « courageuse », « nécessaire et légitime », à commencer par ceux qui s'étaient toujours opposés à l'élection du Conseil supérieur des Français de l'étranger au suffrage universel.

Il y avait donc tout lieu de se féliciter de cette unanimité, unanimité qui trouva quand même ses limites lors de l'examen des articles consacrés au mode de scrutin retenu par le Gouvernement et sa majorité.

J'en veux pour preuve ce florilège cueilli au hasard des pages du *Journal officiel*, en réaction au choix du mode de scrutin proportionnel, notamment dans les zones à deux sièges.

M. Jacques Toubon déclarait, à l'Assemblée nationale, le 6 mai 1982, le système « inéquitable » et « manipulable ».

« La suite des événements, si ces élections ont lieu, nous départagera, et nous verrons bien si effectivement comme nous le pensons, ce qui a été retenu, à savoir l'application de la règle du plus fort reste, le découpage des circonscriptions, le nombre de sièges qu'on a retenus pour chacune d'elle, conduit à des résultats non conformes à une stricte démocratie, ou si, comme le pense le Gouvernement, tout se passera bien. »

Notre collègue M. Charles de Cuttoli, aujourd'hui rapporteur du projet de loi, déclarait, lors de la première lecture au Sénat, le 4 mai 1982, ces dispositions « extravagantes », allant jusqu'à parler de « monstruosité juridiques » : « Vous découvrirez comment, sous des prétextes honorables de démocratisation et d'amélioration de la représentativité, le Gouverne-

ment veut faire entrer au Conseil supérieur ses amis politiques, pourtant bien minoritaires aujourd'hui chez les Français de l'étranger comme ils l'ont été le 10 mai 1981, puis en faire, à la faveur d'une prochaine loi, de futurs sénateurs tout aussi minoritaires. » Oserai-je demander à notre rapporteur s'il considère encore, aujourd'hui, qu'il ne doit y avoir de sénateurs que majoritaires, sinon cela traduit une certaine conception du rôle de l'opposition.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est là la question !

M. Jean-Pierre Bayle. Notre collègue M. Romani, toujours en première lecture, ici même, le 4 mai 1982 disait : « Je m'opposerai à la démarche du Gouvernement, car ce dispositif électoral lui permettra d'avoir au Conseil supérieur des Français de l'étranger près de la moitié des représentations avec seulement 30 p. 100 des voix. »

Notre collègue M. Jacques Habert, toujours dans cet hémicycle, le même jour déclarait : « Le système proposé est mauvais : la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sur deux sièges n'est pas démocratique : elle est même « démoniaque », car c'est une merveilleuse invention pour faire en sorte que 74 p. 100 des voix et 26 p. 100 des voix se traduisent finalement par un élu de chaque côté. »

Vous le voyez, l'argumentation a peu varié au fil des ans !

Mes chers collègues, si le Gouvernement de l'époque avait eu pour seul objectif d'assurer l'élection des sénateurs de gauche, il lui aurait suffi de pérenniser le système alors en vigueur, système parfaitement rodé, qui avait fait ses preuves au sommet de la pyramide, six sénateurs sur six issus de la majorité politique du moment. Or, si le Gouvernement a fait, à l'époque, un autre choix, c'était pour concrétiser l'ouverture de nouveaux espaces de liberté, pour les Français de l'étranger aussi, en assurant la juste représentation des courants de l'opinion, dont celle du courant de gauche minoritaire, écarté artificiellement du Conseil supérieur des Français de l'étranger, et donc du Sénat, pendant des décennies.

De fait, tous les procès d'intention n'ont pas résisté à l'épreuve des faits. Dès le 23 mai 1982, les résultats de la première élection du Conseil supérieur au suffrage universel démontraient clairement que le Gouvernement avait raison d'évoquer l'équité et la démocratie dans le choix du mode de scrutin proportionnel au plus fort reste, et même dans les zones à 2 sièges.

En 1982, l'association démocratique des Français de l'étranger, qui représente ce courant de gauche chez ces derniers, a obtenu, dans les zones à 2 sièges, 31,8 p. 100 des sièges pour 27,6 p. 100 des voix ; 33 p. 100 de sièges pour 32 p. 100 des voix dans les zones à 3 sièges ; 25 p. 100 des sièges pour plus de 37 p. 100 des voix dans les zones à 4 sièges ; 30 p. 100 des sièges pour 29,6 p. 100 des voix dans les zones à 5 sièges ; 29 p. 100 des sièges pour 27 p. 100 des voix dans les zones à 6 sièges et 28,57 p. 100 des sièges pour 30 p. 100 des voix dans la zone à 14 sièges.

Une élection, une référence ; mais nous pouvons faire le même constat lors de l'élection qui a suivi, le 19 mai 1985, trois ans après. La même association, représentant la même sensibilité, a obtenu, en 1985, dans les zones à 2 sièges, 27,2 p. 100 des sièges pour 26,2 p. 100 des voix - voilà l'inadéquation ! Cela devrait ramener à de plus justes proportions les réactions d'effroi - 28,5 p. 100 des sièges pour 29 p. 100 des voix dans les zones à 3 sièges ; 25 p. 100 des sièges pour 30 p. 100 des voix dans les zones à 4 sièges ; 25 p. 100 des sièges pour 28 p. 100 des voix dans les zones à 5 sièges ; 25 p. 100 des sièges pour 24 p. 100 des voix dans les zones à 6 sièges ; 14,2 p. 100 des sièges pour 16,3 p. 100 des voix dans la zone à 14 sièges. Pardonnez-moi cette fastidieuse énumération, mais elle me paraît tout à fait nécessaire à ce stade du débat.

Globalement, en 1982, sur 135 000 suffrages exprimés, la gauche avait donc obtenu 29 p. 100 des voix et 30 p. 100 des sièges. Là encore, où est la l'inadéquation ? En 1985, le constat est le même : la gauche obtient 25,82 p. 100 des voix et 24,81 p. 100 des sièges.

Au vu de ces chiffres, la polarisation du débat de 1982 sur le scrutin proportionnel avec application de la règle au plus fort reste, dans les zones à 2 sièges notamment, se justifie difficilement. C'est pourtant, aujourd'hui, l'argument essentiel qui est développé dans l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis.

Peut-on prétendre que ce système conduit à des résultats inévitables face à la réalité incontournable des chiffres que je viens d'énoncer ? En minimisant la représentation du courant minoritaire non seulement par le recours accru au scrutin majoritaire, mais aussi par l'adoption du mode de scrutin proportionnel avec répartition des restes à la plus forte moyenne, le Gouvernement ne répond aucunement à la préoccupation affichée de « rapprocher les élus de leurs électeurs » - puisque les circonscriptions demeurent inchangées - pas plus qu'à la préoccupation « d'assurer une représentation plus complète des courants d'opinion ». Il est clair que les effets cumulatifs de ces dispositions aboutiront à des distorsions importantes dans la représentation des différents courants d'opinion et cela n'est pas sans poser un problème sur le plan constitutionnel.

En effet, l'article 6 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, repris dans le préambule de notre Constitution, précise : « la loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir, personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ». En empêchant un courant d'opinion qui a obtenu 26 p. 100 des suffrages d'avoir une représentation parlementaire, vous prenez, monsieur le secrétaire d'Etat, la lourde responsabilité de transgresser ce fondement de notre démocratie.

Je conclurai en dénonçant la volonté gouvernementale de dissimuler à l'opinion publique l'effet réel de cette réforme, et je prendrai pour référence le communiqué du conseil des ministres du 25 juin où il n'est même pas fait mention du rôle de collège électoral du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Il y est dit en effet : « Ce conseil est consulté par le ministre sur les problèmes intéressant les Français établis hors de France », c'est une formule pour le moins restrictive ! Contre votre volonté, monsieur le secrétaire d'Etat, de tenir le Conseil supérieur des Français de l'étranger à l'écart de cette réforme, alors qu'un groupe de travail, en son sein, est saisi depuis plus d'un an du problème relatif au découpage des circonscriptions électorales - et vous permettrez à l'un des trois vice-présidents de ce conseil supérieur de s'en émouvoir et de le déplorer - contre ce qu'il faut bien appeler une loi de revanche, mes chers collègues, les sénateurs du groupe socialiste vous demandent d'adopter cette motion tendant à apposer la question et à rejeter ce projet de loi. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. La commission, qui a examiné cette motion, ne l'a pas adoptée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. J'ai écouté avec attention votre argumentation, monsieur Bayle.

Il y a toujours urgence, me semble-t-il, à réparer une injustice, et l'action entreprise par le Gouvernement depuis quatre mois s'inspire de cette logique. Cette loi a pour but, non pas de faire élire uniquement des sénateurs de l'actuelle majorité, comme vous semblez l'insinuer, mais de faire élire des sénateurs justement.

MM. Jean-Pierre Bayle et Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est attaché au retour au scrutin majoritaire.

En ce qui concerne le Conseil supérieur des Français de l'étranger, vous constaterez que, pour les circonscriptions éligibles de un à quatre délégués, il s'agit d'un scrutin majoritaire uninominal qui permet aux votants de choisir librement chacun des candidats.

La volonté du Gouvernement en 1982 était tout à fait claire : il s'agissait d'instituer une surreprésentation d'un courant minoritaire au sein des Français de l'étranger, que ne justifiaient ni le désir des Français de l'étranger...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas vrai.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. ... ni leur réalité sociologique.

Dans la vie publique chacun doit assumer ses responsabilités. La loi de 1982 n'était pas une loi neutre, c'était une loi politique. Le présent projet de loi aboutira à une loi rétablissant

l'équité et la justice pour un million et demi de Français désireux d'être représentés dans des conditions incontestables sur les plans du droit et de la justice électorale.

Dans les circonscriptions où deux délégués du Conseil supérieur des Français sont à élire, le système actuel est d'une perversité qui mériterait d'être mieux connue, puisque, en raison de l'application du plus fort reste, le candidat qui compte 26 p. 100 obtient un siège comme celui qui en recueille 74 p. 100. Il n'est pas utile que j'insiste, tellement il est évident et prouvé que ce système est injustifiable.

Vous avez voulu, en 1982, faire une loi qui vous permettait d'obtenir au Conseil supérieur une représentation non conforme à la volonté de l'ensemble des membres de la communauté française à l'étranger.

Il y a urgence, dans ce domaine comme dans d'autres, monsieur Bayle, à faire en sorte que la représentation nationale puisse se prononcer sur tous les aspects de la politique qui, pendant les cinq dernières années, nous est apparue inéquitable, choquante et inadaptée. C'était le cas de cette loi de 1982.

Pour des raisons inverses aux vôtres, mais qui, elles, ont le mérite de la logique, le Gouvernement conclut au rejet de cette motion préalable. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 2, tendant à opposer la question préalable, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 209 :

Nombre des votants	308
Nombre des suffrages exprimés	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	90
Contre	218

Le Sénat n'a pas adopté.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de l'examen par le Sénat du projet de loi intéressant le Conseil supérieur des Français de l'étranger, le mardi 4 mai 1982, j'avais tenu à rappeler à la Haute Assemblée l'originalité de la représentation des Français de l'étranger.

La France est effectivement le seul pays au monde à assurer à ses nationaux expatriés une représentation : le Conseil supérieur des Français de l'étranger, d'une part, et les sénateurs représentant les Français établis hors de France, d'autre part, assurent cette représentation.

Il nous faut donc remercier le Gouvernement, et plus particulièrement M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, de présenter, en première lecture, son projet de loi devant le Sénat, seul organisme parlementaire où sont représentés les Français de l'étranger.

De 1948, date de sa création, à 1982, le Conseil supérieur des Français de l'étranger a rendu à nos compatriotes établis hors de France d'immenses services.

Le Sénat n'a pas oublié les grands parlementaires qui avaient été élus par ce Conseil : je citerai MM. Longchambon, Armengaud, le général Béthouart, M. Louis Gros. Ceux-ci - et combien d'autres ! - animèrent les débats de la Haute Assemblée et furent dignes de leur mandat. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Il est vrai qu'ils se consacraient plus à la défense des intérêts des Français expatriés qu'à une politique politique, aujourd'hui trop souvent présente dans nos instances.

Les critiques que la gauche adressait après 1981 au Conseil supérieur des Français de l'étranger et à la représentation des Français établis hors de France étaient excessives ; elles ne tenaient pas compte des services importants qu'avaient rendus le Conseil supérieur des Français de l'étranger et les sénateurs représentant les Français établis hors de France.

La principale critique visait l'élection des membres du Conseil supérieur, « assemblée de notables », disait-on, « cooptée de façon douteuse ». J'ai entendu tout à l'heure notre collègue M. Jean-Pierre Bayle le rappeler.

M. Jean-Pierre Bayle. Mais non !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Mais ce que notre collègue a oublié de dire, c'est que ces « notables cooptés », élus « de façon douteuse »,...

M. Jean-Pierre Bayle. Je n'ai pas dit cela !

M. Jean-Pierre Cantegrit. ... ont tous été réélus en 1982, lorsque le suffrage universel a été institué.

Cette « cooptation douteuse » a tout de même permis à ces notables de conserver la confiance de leurs compatriotes avec le suffrage universel. Je pense qu'il était bon de le rappeler à la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Certes, mon cher collègue, je reconnais au gouvernement de gauche et à M. Mauroy, alors Premier ministre, d'avoir institué le suffrage universel pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger. (*M. Dreyfus-Schmidt manifeste son étonnement.*)

Mais oui, monsieur Dreyfus-Schmidt, je reconnais qu'ils l'ont fait.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est ce qu'a dit M. Bayle !

M. Jean-Pierre Cantegrit. L'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger - cette mesure ne pouvait que recueillir l'assentiment général - devait malheureusement être entachée de certaines dispositions plus contestables.

Comment cette loi du 7 juin 1982 pouvait-elle instituer un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste dans vingt-deux circonscriptions où deux sièges seulement étaient à pourvoir ?

M. le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur ont fait les démonstrations nécessaires au sujet des élections dans ces vingt-deux circonscriptions.

En ce qui me concerne, au cours des débats de 1982, j'avais montré combien ce type de scrutin conduisait à un dévoiement de la démocratie et devait être corrigé.

Tel est bien l'objet du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui et qui tend à corriger les imperfections de la loi du 7 juin 1982.

Le Gouvernement a calqué son texte sur l'élection sénatoriale. Qui pourrait le lui reprocher ? Scrutin majoritaire jusqu'à quatre sièges à pourvoir et scrutin à la proportionnelle, mais à la plus forte moyenne, lorsque cinq sièges et plus sont à pourvoir.

Il était nécessaire, et M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé tout à l'heure, de prévoir une adaptation de ce système pour les Français de l'étranger dont on connaît et on imagine les difficultés à voter et celles des candidats à faire campagne. En limitant le scrutin à un tour, le Gouvernement a très bien agi et a tenu compte de la spécificité, de l'éloignement et des difficultés de vote de nos compatriotes.

Nous approuvons donc le texte gouvernemental, qui viendra ainsi corriger heureusement certaines erreurs de 1982. Ce projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous le considérons comme une correction qu'il était urgent de faire. Le Gouvernement a bien fait d'agir vite et de modifier ce qui était le plus choquant, sans attendre. Il pourra ensuite prendre son temps et réfléchir à d'autres dispositions en matière de votation pour nos compatriotes vivant à l'étranger.

Il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, se pencher sur le coût et le remboursement des frais de campagne électorale des candidats au Conseil supérieur des Français de l'étranger. Car s'il est bien d'avoir institué, en 1982, le suffrage universel

direct pour l'élection des délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger, il est surprenant de ne pas avoir, de façon concomitante, mis en place un budget tendant à rembourser les frais d'impression des bulletins de vote et des professions de foi aux candidats dans des conditions bien entendu à définir.

M. Olivier Roux. Très bien !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Il convient de rappeler dans cette enceinte que, si les délégués représentant les Français de l'étranger sont élus par nos compatriotes expatriés au suffrage universel direct, ils ne perçoivent, en revanche, aucune indemnité liée à leur fonction ; seuls les frais de séjour, bien modestes, et les voyages leur sont remboursés à l'occasion des sessions plénières et des bureaux permanents de notre conseil.

Par ailleurs, certaines dispositions ne sont pas d'ordre législatif, mais intéressent nos compatriotes et sont liées à ce texte. Elles devraient donc être résolues par voie réglementaire. Elles concernent les modalités de vote des Français de l'étranger.

C'est ainsi que les formulaires relatifs au vote par correspondance et la réponse que doivent donner nos compatriotes vivant à l'étranger sur leurs intentions de vote ont entraîné de nombreuses erreurs lors des scrutins de 1982 et de 1985. Il serait donc souhaitable de les revoir. Les délais de réponse laissés à nos compatriotes pour leur vote sont également trop brefs et devraient être allongés.

L'établissement des listes électorales devrait comporter moins d'oublis, même si tout ce qui est relatif à nos consulats entraîne des contraintes et des difficultés que nous connaissons bien.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous voterons le texte que vous nous soumettez. Nous espérons que votre ministère, plus particulièrement la direction des Français de l'étranger, dont nous connaissons le sérieux et le travail, tiendra compte de nos observations et améliorera les conditions de vote de nos compatriotes expatriés.

Si les dispositions prises permettent à un plus grand nombre de Français de participer, par le biais de l'élection de leurs délégués, à leur représentation, nous les rendrons plus solidaires, plus proches de la mère patrie.

Tel est l'objectif que nous voulons tous poursuivre. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quelles que soient les conditions, irritantes pour les sénateurs socialistes, dans lesquelles s'ouvre le débat, il est indispensable que chacun ait bien en mémoire l'article 24 de la Constitution : « Le Sénat est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République. Les Français établis hors de France sont représentés au Sénat. »

Je dis bien les Français et non pas des Français. Il s'agit, en effet, d'une collectivité de Français épars dans le monde, et non pas d'une collectivité territoriale que représentent les autres sénateurs. Il y a là une spécificité et des caractéristiques, comme l'indique le rapport de M. de Cuttoli, qu'il importe de garder présentes à l'esprit.

Ce débat est très important au point de vue de la morale politique. Je voudrais que vous écoutiez nos critiques avec la même patience que nous avons lorsque nous écoutons les vôtres. Même si vous pensez que nos propos sont outranciers, tout comme nous estimons que les vôtres le sont, il faut que nous parvenions au moins à nous comprendre. Examinons la situation.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a toujours urgence à réparer des injustices. Vous ne sembliez pas répondre aux deux questions qui venaient de vous être posées par notre collègue M. Jean-Pierre Bayle. S'il vous a interrogé sur l'urgence, il vous a également donné connaissance des chiffres montrant que le pourcentage des voix obtenues par les membres de l'Association démocratique des Français de l'étranger pour la désignation du Conseil supérieur des Français de l'étranger correspond très exactement au nombre de sièges qu'ils ont obtenus.

Alors, dire qu'il y a là une injustice qui serait à réparer, avouez que ce n'est pas engager un dialogue fructueux. Comment trouver un langage commun si vous appelez injustice le fait, encore une fois, qu'il y a adéquation quasi totale entre le nombre de voix et le nombre de sièges obtenus.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y a aucune urgence. Le Conseil supérieur des Français de l'étranger sera renouvelé en 1988. A la vérité, il est insupportable pour le Gouvernement, pour la majorité qui le suivrait, qu'il puisse y avoir, en 1989, puis tous les trois ans, un élu de gauche sur quatre parmi les sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Tel est pourtant, j'entends vous le démontrer, l'unique objet de ce projet de loi.

Je démontrerai, dans une première partie, que le problème avait pourtant été réglé finalement à la satisfaction générale par les trois lois que nous connaissons.

La loi du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger a admis, pour la première fois depuis trente-quatre ans, l'élection des membres de ce conseil au suffrage universel direct. Chacun s'en était félicité.

Il a été rappelé comment était composé le Conseil supérieur avant 1982, comment les membres étaient nommés, pour beaucoup élus par des représentants d'organisations. Bref, ils n'étaient pas élus au suffrage universel.

Je voudrais répondre à notre collègue Cantegrit que Jean-Pierre Bayle n'avait nullement mis en cause, comme il l'a précisé, la qualité des hommes, mais seulement la manière dont ils étaient élus. Ce n'est pas vous qui me démentirez puisqu'en 1982 vous aviez rappelé que vous-même, en tant que président, vous aviez demandé au Conseil supérieur des Français de l'étranger de réclamer l'élection au suffrage universel et, malheureusement, aviez-vous dit, il ne vous avait pas suivi. Vous pouvez donc vous féliciter que le suffrage universel ait été mis en place.

Tout le monde connaît les conditions dans lesquelles il l'a été.

Je rappellerai à cet égard qu'en 1983 le rapporteur, M. Pillet, avait déclaré : « Est intervenue la loi du 7 juin 1982, qui, comme le rappelait M. le ministre, a introduit une véritable mutation du mode d'élection. L'établissement de listes électorales spéciales » - elles l'étaient à l'époque et elles ne le sont plus - « au siège de chaque consulat et comprenant, sauf opposition de leur part, tous les Français immatriculés, combiné avec l'introduction du système de la représentation proportionnelle, paraît assurer aux membres du Conseil supérieur une représentation incontestable.

« Le conseil pouvait alors constituer le corps électoral des sénateurs représentant les Français de l'étranger, dans le respect des règles posées par la Constitution : celle de l'article 3, troisième alinéa, selon laquelle le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution ; il est toujours universel, égal et secret ; celle de l'article 24, troisième alinéa, qui dispose que le Sénat est élu au suffrage indirect. »

Notre collègue Charles de Cuttoli disait le 26 avril 1983 : « Depuis trois ans, mes chers collègues, j'ai l'honneur de présider aux côtés de M. le ministre des relations extérieures le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Je tiens d'ailleurs à vous rendre immédiatement, monsieur le ministre, le plus éclatant des hommages. Il est vrai que le suffrage direct, nouveau mode d'élection, donne maintenant à ce conseil - je suis entièrement d'accord avec le gouvernement - une autorité et une représentativité que je ne permettrai à personne de contester ici.

Cela méritait d'autant plus d'être souligné que M. de Cuttoli est moins aimable aujourd'hui à l'égard du Gouvernement de l'époque qu'il ne l'était ce 26 avril 1983.

Il écrit dans son rapport : « Le tableau des circonscriptions a été établi dans le secret des cabinets ministériels et en dehors de toute concertation. » Il semble oublier que, le 4 mai 1982, c'est-à-dire lors des débats préparatoires au vote de la loi du 7 juin 1982, il déclarait : « Il est évident qu'il est plus facile de procéder seul, par des traits de plume échappant à tout contrôle, à des découpages de circonscriptions et de trop ingénieuses combinaisons électorales, dont vous allez d'ailleurs entendre parler tout à l'heure au moment de la discussion des articles. Certes, le bureau permanent du Conseil supérieur des Français de l'étranger, que j'ai l'honneur de

présider, a été informé par le ministère des relations extérieures et je dois dire, loyalement, que cette information a été abondante, ce qui a permis au bureau de présenter des observations et des objections. »

Il peut se produire une idéalisation du passé, mais aussi le contraire. Il y avait donc eu une information abondante, qui avait permis de présenter des objections : cela ressemble assez à une concertation. En tout cas, il ne s'agissait pas du secret des cabinets ministériels puisque les informations étaient aussi généreusement données.

Il vaut mieux reconnaître les choses comme elles se sont passées que les envenimer en accusant le Gouvernement d'hier de tous les maux, alors qu'il a eu le mérite, reconnu par tout le monde, d'établir enfin l'élection au suffrage universel des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger et de pratiquer une très large information, sinon une véritable concertation.

Après cette loi du 7 juin 1982, deux autres lois ont fait l'objet d'un très large consensus.

D'abord, la loi du 18 mai 1983 relative à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France a mis en place, c'est vrai, un système se rapprochant le plus possible de la loi commune pour l'ensemble des sénateurs. On a calqué collège électoral, listes de candidats, déclarations de candidatures, contentieux, bulletins de vote, présidence du collège électoral, proclamation des résultats, séries, etc.

Tout cela préparait une loi organique qui avait été établie compte tenu de la connaissance que l'on avait du résultat donné, *grosso modo*, par l'élection au suffrage universel survenue le 23 mai 1982 et qui a permis, comme le Conseil supérieur des Français de l'étranger l'avait demandé sous votre présidence, monsieur le rapporteur, de porter de six à douze le nombre des sénateurs des Français de l'étranger.

D'autre part, cela permettait à ceux qui étaient en place de le rester.

D'autre part, c'est vrai, cela permettrait que tous les trois ans, sur quatre sénateurs des Français à l'étranger, un membre de l'opposition soit élu au Sénat.

Tout paraissait finalement réglé et bien réglé.

Vous parliez de contrat devant la commission mixte paritaire en 1982. On pouvait considérer, en effet, que les trois lois que j'ai rappelées - celle du 7 juin 1982 et celles des 18 mai et 17 juin 1983 - constituaient ensemble un contrat auquel, aujourd'hui, vous tentez de porter un coup fatal.

Un véritable équilibre consensuel avait été instauré. Vous estimez aujourd'hui urgent de le dénoncer pour revenir à ce que vous avez toujours considéré, à savoir que les Français de l'étranger, c'est une chasse gardée pour la droite. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous prétendiez tout à l'heure que 1 500 000 Français de l'étranger demandaient le retour aux dispositions que vous proposez par ce projet de loi. Tel n'est certainement pas le cas ! Je me suis donc permis de dire qu'ils étaient un million à le souhaiter, ce qui signifiait non pas que les Français de l'étranger sont un million, mais qu'un tiers des 1 500 000 Français de l'étranger ne partagent pas votre avis.

Ceux-là aussi ont droit à la parole, ont le droit d'être entendus et d'être représentés au Sénat. Il est de votre devoir de ne pas les trahir en prétendant qu'ils vous suivent, alors que chaque élection démontre le contraire.

En vertu de la Constitution, ces Français de l'étranger ont vocation à être représentés au Sénat. Or, les chiffres sont tels que l'adoption de votre projet de loi aurait pour conséquence leur non-représentation au Sénat à partir de 1989.

Après avoir dit que le problème avait été finalement bien réglé sur la base d'un consentement général, j'indique que l'on ne peut pas éternellement jouer sur deux tableaux - et c'est la deuxième partie de mes explications.

M. de Cuttoli réclamait, même lorsqu'il n'était pas rapporteur, l'application du droit commun avec, cependant, quelque trente-huit ans de retard !

En effet, même si vous avez présenté un recours devant le Conseil d'Etat contre un décret de 1982, il faut bien reconnaître que neuf avaient été pris auparavant sans que cela vous émeuve !

Qu'un gouvernement que vous souteniez règle les questions relatives au Conseil supérieur des Français de l'étranger par décret, cela ne vous gênait pas. Mais tel n'a plus été le cas lorsqu'un gouvernement de gauche est arrivé !

Suivant en cela les errements de ses prédécesseurs, il a prétendu mettre en place par décret en Conseil d'Etat - ses prédécesseurs n'avaient jamais consulté le Conseil d'Etat - l'élection au suffrage universel. Aucun d'entre vous, sauf M. Canteqrit, n'avait jamais réclamé une telle modification, qui a soulevé l'émotion au sein de « la droite » du Conseil supérieur des Français de l'étranger !

Vous réclamez donc l'application du droit commun mais vous maintenez des exceptions en vous fondant sur les caractéristiques spécifiques de la situation des Français de l'étranger. Ainsi, à la page 17 du rapport, la non-limitation de la liste des candidats est justifiée par « la très grande mobilité géographique » des intéressés. Vous avez raison d'invoquer cette caractéristique, mais il en est bien d'autres.

Reconnaissez donc que lorsque la gauche de cette assemblée soutient une exception parce qu'elle lui assure une modeste représentation, vous avez tort de crier au viol du droit commun. Il convient de nous mettre d'accord - ce doit être facile - de considérer que des règles communes doivent jouer. Les Français de l'étranger sont, en effet, tantôt rassemblés, tantôt dispersés les uns par rapport aux autres.

On doit également considérer, ce que vous ne faites pas, que le Conseil supérieur des Français de l'étranger est un organe consultatif, d'une part, un collège électoral, d'autre part et non un petit Sénat. Or, lorsque le Gouvernement, reprenant un raisonnement souvent tenu par nos collègues de droite dans cette enceinte, écrit dans l'exposé des motifs du projet de loi : « Comme dans le mode de scrutin relatif à l'élection des sénateurs dans les départements, dont les nouvelles dispositions s'inspirent très étroitement, les candidats au scrutin majoritaire pourront se présenter soit individuellement, soit sur une liste. », il fait un grave contresens car il s'agit non de l'élection des sénateurs, mais de celle du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Que vient faire ici cette comparaison avec l'élection des sénateurs dans les départements, dont les nouvelles dispositions s'inspireraient très étroitement ? C'est une erreur, car il faut, en effet, faire la différence. Il est vrai que certaines spécificités jouent aussi bien pour les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger que pour les sénateurs représentant les Français de l'étranger. Ils sont éloignés, ils doivent venir de loin, et se déplacer pour voir leurs électeurs. Mais, encore une fois, leur rôle n'est pas le même et quelles sont les spécificités ?

En ce qui concerne l'élection des sénateurs, les réunions se tiennent au ministère des affaires étrangères. Un conseiller à la cour de Paris préside.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. C'est le conseil d'Etat qui est compétent.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le vote par correspondance est admis ; il s'agit là d'une différence justifiée, compréhensible, mais essentielle.

Il en existe une autre : pour élire quatre sénateurs, c'est la proportionnelle à la plus forte moyenne qui joue alors qu'en ce qui concerne le Sénat, c'est à partir de cinq élus que joue la proportionnelle à la plus forte moyenne, sauf, vous le savez, dans les départements de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines, ce qui fait que les sénateurs représentant les Français de l'étranger sont élus de la même manière que ceux de ces trois départements seulement.

Cependant, s'agissant de l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger - vous me voyez venir ! - je vais justifier l'exception du mode de scrutin établi en 1982 en disant que des exceptions, il y en a beaucoup !

Il s'agit, d'abord, de l'inscription sur la liste électorale. Vous savez que les Français établis hors de France peuvent - cela se justifie, tout le monde en est d'accord - s'opposer à leur inscription sur la liste, ce qui n'est évidemment pas vrai pour les Français de France. En effet, il peut y avoir des doubles nationalités ; il faut, en outre, permettre à certains de ne pas se faire trop remarquer du gouvernement du pays où ils résident. Nous ne discutons pas le bien-fondé de cette exception, nous la notons.

Lorsque vous acceptez le scrutin majoritaire parce qu'il n'y a qu'un siège à pourvoir, vous demandez qu'il n'y ait qu'un tour et nous sommes d'accord sur ce point. Cependant, en 1982, parce que vous étiez dans l'opposition et que vous critiquiez alors tout ce que faisait le gouvernement de gauche, vous demandiez qu'il y ait deux tours. Le président Jozeau-Marigné avait à l'époque défendu un amendement,

accepté par la majorité de la commission des lois, qui tendait à ce qu'il y ait deux tours. Aujourd'hui, vous avez la possibilité d'inscrire deux tours dans la loi, mais je note que vous ne le réclamez plus et que vous êtes d'accord avec nous pour penser que les « caractéristiques » des Français de l'étranger justifient le tour unique à l'élection du Conseil supérieur des Français de l'étranger. C'est tout de même là, n'est-il pas vrai, une différence tout à fait notable.

Je ne reviens pas sur les suppléants qui sont en nombre illimité, et j'en arrive à la fausse querelle du mode de scrutin pour l'élection des délégués.

Vous disiez tout à l'heure - j'aurais alors souhaité vous interrompre mais vous ne m'avez pas vu - rappelant cette discussion de 1982 au cours de laquelle le Gouvernement avait eu l'outrecuidance de déposer un amendement au texte adopté par la commission mixte paritaire, que c'était un cas sans précédent !

M. Olivier Roux. Eh oui !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous vous trompez, mon cher collègue, comme le rapporteur se trompait et, précisément le 18 mai 1982, devant le Sénat, notre collègue M. Marcel Rudloff disait : « Il est vrai que, durant la sixième législature, les gouvernements précédents avaient présenté des amendements affectant les textes élaborés par les commissions mixtes paritaires. Cependant avouez, monsieur le ministre délégué - notre collègue à M. Jean-Pierre Cot qui représentait le gouvernement en séance - et vous, mes chers collègues de l'opposition sénatoriale, que c'est un singulier moyen de défense que de s'abriter derrière les erreurs des gouvernements précédents que l'on a toujours combattus. »

Il s'agit là d'un argument sérieux car on pouvait combattre le gouvernement sur tout autre chose que sur une procédure qui résulte de l'application de la Constitution.

Notre collègue M. Jozeau-Marigné déclarait, pour sa part : « Voilà que pour faire échec à cette volonté du Parlement, vous déposez un amendement, c'est sans doute votre droit, et notre excellent collègue M. Dreyfus-Schmidt - excusez-moi de me citer - a eu raison de rappeler voilà quelques instants que lors de l'examen de la loi « sécurité et liberté » on nous avait fait subir le même sort... Mais, ce jour-là, comme ce soir, je m'étais levé ici, souvenez-vous en, malgré le caractère « Seine-et-Marnais » du garde des sceaux de l'époque, pour protester une fois de plus contre semblable pratique. »

Aussi, voyez-vous, monsieur le rapporteur, contrairement à ce que vous pensiez, ce n'était nullement inédit ; cela s'était déjà produit plusieurs fois. Il n'y donc pas de raison d'instruire plus un procès contre le Gouvernement de M. Mauroy que contre les gouvernements précédents ! C'est en ce sens que je parlais d'outrance.

Monsieur de Cuttoli, vous indiquez dans votre rapport que le système de la représentation proportionnelle « aboutissait... à une véritable aberration et à une injustice criante ». M. le secrétaire d'Etat, quant à lui, a parlé tout à l'heure d'injustice.

C'est sur ce point que j'aimerais être entendu. Je sais bien qu'il est difficile de convaincre les membres d'une assemblée parlementaire qui sont décidés à soutenir le Gouvernement même s'il n'y a pas de vote bloqué ou de question de confiance. Je sais bien qu'il est plus difficile encore de convaincre des collègues absents en cette période estivale. Je voudrais cependant que nous essayions de nous comprendre.

Nous avons supplié de tenir compte de deux choses et, contrairement à ce que vous avez pu penser - M. Toubon avait raison de dire qu'il fallait attendre de faire l'expérience pour savoir ce qu'il fallait en penser - et contrairement à ce que vous avez craint en 1982, les élections du 23 mai 1982 ont démontré que lorsqu'il y a élection au suffrage universel pour le Conseil supérieur des français de l'étranger, le résultat c'est à peu près : 30 p. 100 pour la gauche et 70 p. 100 pour la droite.

Par conséquent, vous n'avez pas à craindre un renversement.

Pourquoi comparer avec le mode d'élection des sénateurs ? D'abord - je me souviens d'ailleurs que notre collègue, Jacques Eberhard l'avait souligné en 1982 - on peut le dire entre nous, le mode d'élection des sénateurs n'est pas un modèle extraordinaire de démocratie accomplie. Que l'on me comprenne bien ! Que personne ne s'offusque ! Ce n'est pas la proportionnelle intégrale. Par conséquent, le Sénat ne donne pas une image exacte de l'état de l'opinion en France.

Tel n'est d'ailleurs pas sa raison d'être ! Celui-ci consiste à représenter les collectivités territoriales. Or, comme il existe beaucoup plus de petites collectivités rurales, il se dégage toujours traditionnellement en France, une majorité confortable, pour les idées modérées. J'emploie à dessein ce mot qui ne peut choquer personne.

M. Marcel Daunay. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas forcément un modèle à prendre - c'est le moins que l'on puisse dire - notamment, nous le verrons tout à l'heure, pour les Français de l'étranger.

Pourtant, si l'on compare, on doit le faire non pas avec l'élection des sénateurs, mais avec celle des grands électeurs qui composeront le collège électoral qui élira les sénateurs.

Or l'article L. 289 du code électoral dispose : « L'élection des suppléants dans les communes de 9 000 habitants et plus et dans les communes de la Seine - dans toutes les communes de la Seine ! - ainsi que l'élection de délégués et des suppléants dans les communes de plus de 30 000 habitants ont lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel... »

C'est donc là le système qui existe actuellement et qui est valable pour l'élection de grands électeurs, élection avec laquelle l'on doit comparer celles des grands électeurs que sont les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger, alors que la comparaison avec l'élection des sénateurs n'est pas bonne car les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger ne sont pas des sénateurs.

De plus, il est indispensable que, dans cette assemblée - ce n'est pas un crime de lèse-majesté que de le demander - il y ait des hommes de gauche parmi les sénateurs représentant les Français de l'étranger.

Jusqu'en 1982, il n'y en a jamais eu. C'est pourtant une nécessité que je qualifierai de constitutionnelle, puisque ce sont « les Français » et non pas « des Français » de l'étranger qui doivent être représentés ici. En outre, la pratique en France veut que, dans tous les départements, il y ait des parlementaires de droite et des parlementaires de gauche. Si parfois ce n'est pas le cas, il y en a un dans le département à côté. Tous les Français qui vivent sur le territoire peuvent, par exemple, pour saisir le médiateur ou pour faire telle ou telle démarche, trouver à cent kilomètres à la ronde - c'est un grand maximum - un parlementaire de gauche ou de droite qui ait les mêmes idées que lui. Ce n'est pas vrai pour les Français de l'étranger. Or ils devraient pouvoir trouver, aussi bien au Conseil supérieur des Français de l'étranger qu'au Sénat, des représentants de l'une et l'autre tendances.

Vous me répondez qu'avec votre système, il restera quelques hommes de gauche au Conseil supérieur. Je vous en remercie ; cependant, compte tenu des chiffres actuels - et il ne peut pas y avoir de révolution, nous le savons bien en la matière - il n'y aurait plus de sénateurs de gauche représentant les Français de l'étranger à partir de 1989 ; vous reconnaîtrez que ce serait dommage !

Je rends cet hommage à M. Jean-Pierre Bayle, parce qu'il le mérite, autant que nos collègues qui l'ont précédé dans cet hémicycle, qu'il fait honneur aux Français de l'étranger. Vous êtes vous-mêmes confortés - je parle à nos collègues de la majorité représentant les Français de l'étranger - aux yeux de l'opinion, non seulement du fait que vous êtes élus, enfin, grâce à la gauche, au suffrage universel, comme vous l'avez reconnu, monsieur le rapporteur, mais aussi du fait que, enfin, vous tous, ensemble, vous représentez l'intégralité des Français de l'étranger.

Il faut d'ailleurs préciser que si la Constitution de 1958 a décidé que ce seraient des sénateurs qui représenteraient les Français de l'étranger et non pas des députés, c'est que cette élection ne risque pas de modifier le rapport des forces politiques au sein de notre assemblée. En effet, qu'il y ait trois sénateurs de gauche représentant les Français de l'étranger sur douze au renouvellement de 1992, franchement, cela ne mettrait pas en danger la majorité sur laquelle le Gouvernement peut s'appuyer !

Véritablement, était-il nécessaire que nous venions d'urgence, au mois d'août, discuter du mode d'élection du Conseil supérieur qui se dessine pour 1988, et que vous nous proposiez de revenir à un système qui a votre préférence, mais qui, lui, est injuste, car vous n'avez pas le droit de dire que le système actuel est injuste.

On pouvait faire ce procès d'intention avant ; on n'a plus le droit de le faire depuis que l'on connaît les chiffres qui ont été cités et que je répète parce que, apparemment, vous ne les avez pas entendus, monsieur le secrétaire d'Etat.

En 1982, l'association démocratique des Français de l'étranger a obtenu 29,14 p. 100 des voix et, c'est vrai, 30,65 p. 100 des sièges, c'est-à-dire un pourcentage plus élevé d'un iota tant les chiffres sont proches. En 1985, l'association a obtenu 25,82 p. 100 des voix et, l'équilibre étant rétabli, 24,81 p. 100 des sièges. Est-ce là l'injustice qu'il y a lieu de réparer rapidement ? Répondez-vous, monsieur le rapporteur, à la question qu'a posée notre collègue Jean-Pierre Bayle à savoir si vous estimez scandaleux que puissent être représentés ici des Français de l'étranger de gauche, alors qu'il en existe 30 p. 100 ? (*M. le rapporteur fait un signe de dénégation.*)

Il ne faut pas oublier que les lois de 1983 avaient rétabli un équilibre et qu'un véritable contrat avait été passé. Vous aviez obtenu que soit doublé le nombre des sénateurs mais ce qu'en 1982 vous dénonciez tous, messieurs de Cuttoli, Jozeau-Marigné, Chauvin, Romani, d'Ornano, Habert, ainsi que nos collègues Hamel et Toubon à l'Assemblée nationale, comme tous ceux qui s'exprimaient sur les rangs de ce qui était alors à l'Assemblée nationale l'opposition et ici la majorité, c'est que le scrutin majoritaire soit appliqué lorsqu'il y avait deux sièges à pourvoir au Conseil supérieur des Français de l'étranger. Vous avez répété tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il pourrait y avoir...

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Il y a !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On va y revenir ! Il pourrait y avoir, disait-on à l'époque - vous, vous pourriez dire, si vous aviez raison, mais vous n'avez pas raison, « il y a », mais à l'époque on disait « il pourrait y avoir » - un élu avec 74 p. 100 des voix et un élu avec 26 p. 100 des voix. Ce serait scandaleux !

M. Jacques Habert. Eh oui !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. il est vrai qu'il y a eu à Djeddah un élu avec 22 p. 100, mais l'autre élu n'avait pas obtenu 74 p. 100 des voix ; l'association démocratique des Français de l'étranger a eu un élu, parce que trois candidats s'étaient présentés. En revanche, à San Francisco, elle a eu un élu avec 35 p. 100 des voix, à Mexico, un élu avec 28,30 p. 100, à Lagos, un élu avec 38,40 p. 100, à Lusaka, un élu avec 36,63 p. 100, à New-Delhi, un élu avec 42,60 p. 100, à Stockholm, un élu avec 39,29 p. 100 et à Athènes, un élu avec 40,62 p. 100. Vous auriez préféré qu'il n'y en ait pas du tout ? Telle était ma première question.

M. Jacques Eberhard. C'est ce qu'il préfère !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Deuxième question : préférez-vous qu'il y ait quatre élus avec 51 p. 100 et zéro avec 49 p. 100 ? Croyez-vous que c'est plus juste ? Est-ce cela votre objectif ? C'est en effet le résultat auquel vous arrivez.

Ainsi, je ne trouverais même pas scandaleux, pour prendre un cas marginal, que les 74 p. 100 aient un délégué et que les 26 p. 100 restant aient aussi leur délégué à qui ils pourront s'adresser. Cela me paraît d'autant moins scandaleux, d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas d'élire des sénateurs mais des représentants au Conseil supérieur des Français de l'étranger afin de représenter ceux-ci dans des missions consultatives et de composer le collège électoral. Telles qu'elles avaient été établies en annexe à la loi de 1982, les circonscriptions électorales, dans leur ensemble, avaient permis finalement d'obtenir un résultat très exactement proportionnel aux voix qui s'étaient prononcées dans l'une et l'autre des diverses circonscriptions.

Si mon exposé a été peut-être un peu long, c'est que j'ai voulu être complet et donner à cette affaire la dimension qu'elle mérite et qu'elle aura car ce qui va être décidé, ce matin, en petit comité, est un tel mauvais coup porté contre la démocratie et contre les contrats qui avaient été conclus en 1983 lors du vote de la loi organique du 17 juin 1983, que c'est tout le pays qui doit en être juge. Il doit se rappeler, en effet, que vous en revenez à vos agissements de 1978 lorsque vous aviez disposé des voix des Français de l'étranger en leur permettant de s'inscrire dans n'importe quelle ville de plus de 30 000 habitants pour pouvoir servir d'appoint à votre majorité là où vous pensiez qu'elle en avait besoin. Cette méthode de 1978 vous avait amenés à perdre le pouvoir, eh

bien, ce projet de loi, si modeste paraisse-t-il avec ses deux articles, contribuera à son tour à vous faire perdre le pouvoir ! (*M. Bayle applaudit.*)

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je formulerai simplement une remarque extrêmement brève. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je suis le premier à vous rendre hommage de votre exposé - vous vous êtes exprimé avec beaucoup de talent - mais vous ne m'avez convaincu en rien. En effet, je tiens à votre disposition un nombre impressionnant d'arguments contraires que je pourrais exprimer avec presque autant de force d'expression que vous.

Je souhaiterais dissiper un malentendu. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous avez opéré une confusion, certainement involontaire, entre la loi du 7 juin 1982, relative à l'élection du Conseil supérieur des Français à l'étranger, qui est modifiée par le projet de loi que nous examinons actuellement, et la loi du 18 mai 1983, votée, donc, un an plus tard, concernant l'élection des sénateurs des Français de l'étranger. S'agissant de cette dernière loi, effectivement, il y a eu une concertation. J'ai rendu à M. Cheysson l'hommage que méritait sa disponibilité et je le renouvelle aujourd'hui. A ce moment-là, une concertation constante a eu lieu entre le ministère des relations extérieures et les sénateurs représentant les Français de l'étranger afin de mettre sur pied le mode d'élection de ces derniers.

Je ne veux pas diminuer les mérites de M. Cheysson, mais il y était obligé. En effet, il fallait obtenir la majorité absolue au Sénat, ce texte ne pouvant être adopté par la seule Assemblée nationale. Par conséquent, le Gouvernement avait besoin du Sénat, donc des sénateurs des Français de l'étranger, d'où une concertation qui s'est déroulée selon les règles de la courtoisie diplomatique la plus grande.

Je tenais à dissiper cette confusion.

En terminant, vous avez parlé de « mauvais coup ». Le mauvais coup se situe surtout en 1982 lorsque vous avez instauré ce scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour les circonscriptions à deux sièges. Si vous voulez parler de mauvais coup, voilà quelle est sa date exacte ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Là encore, l'Histoire jugera. M. le rapporteur sait parfaitement - il a bien voulu m'en rendre hommage tout à l'heure - qu'en 1982 j'avais été indiscipliné au sein de la commission mixte paritaire. Je n'avais pas voté le compromis. J'ai donc voté avec d'autant plus de plaisir l'amendement du Gouvernement qu'il me paraissait parfaitement logique, parfaitement conforme globalement à l'équité, comme le résultat l'a démontré.

Monsieur le rapporteur, vous avez dit que je faisais une confusion - cela peut nous arriver à tous - mais ce n'est pas exact. C'est le 4 mai 1982 que vous avez tenu les propos que j'ai rappelés ; je les ai sous les yeux et je tiens le document à votre disposition. Vous avez dit : « Certes, le bureau permanent du Conseil supérieur des Français de l'étranger que j'ai l'honneur de présider a été informé par le ministère des relations extérieures, et je dois dire loyalement que cette information a été abondante, ce qui a permis au bureau de présenter des observations et des objections. »

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je puis apporter un témoignage direct car je présidais moi-même le bureau du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Il a été informé, c'est-à-dire mis devant le fait accompli, une fois qu'il était trop tard pour agir. Je puis vous dire que, dans les mois qui ont précédé - alors que je disposais d'un local situé au même étage que le directeur des Français de l'étranger - je n'ai pu obtenir, malgré mes multiples visites, la moindre information sur ce qui était en train de se préparer.

J'ai tellement peu acquiescé au décret du 22 février 1982...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai pas dit cela !

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. ... que j'en ai fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat ; j'ai bien entendu été obligé de retirer ce dernier parce que le Gouvernement a déposé un projet de loi pour régulariser la situation. Voilà la vérité, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai pas dit que vous aviez acquiescé !

M. le président. La parole est à M. Jacques Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons modifie deux articles seulement de la loi du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Après les exposés que vous avez entendus, après le très long plaidoyer que nous venons de subir,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Toujours aimable !

M. Jacques Habert. ... il est inutile que je vous rappelle, mes chers collègues, que l'article 7 posait en principe que, d'une manière générale, l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger se ferait au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf dans quelques rares circonscriptions où n'était élu qu'un seul membre du Conseil.

Le projet qui vous est soumis, et que l'amendement de notre commission des lois ne change pas sur le fond, nous propose d'adopter deux modes nouveaux d'élection : le système majoritaire à un tour dans les circonscriptions où se trouvent de un à quatre sièges, et le scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, et non au plus fort reste, dans les circonscriptions où cinq sièges ou plus sont à pourvoir.

Je vous dis tout de suite que, pour ma part, j'approuve ces modifications qui - j'en suis sûr - quoi qu'ait pu en dire l'orateur qui m'a précédé, recueilleront l'approbation non seulement des Français de l'étranger, directement concernés, mais de tous les observateurs impartiaux de ce scrutin.

En effet, on nous a cité des chiffres, des calculs mathématiques, des proportions, pour montrer que dans les récentes élections au Conseil supérieur des Français de l'étranger le nombre des voix avait correspondu au nombre des sièges obtenus. On a oublié de préciser que ce qui faisait scandale, ce qui avait provoqué nos protestations, c'était non pas les résultats d'ensemble, mais ces vingt-deux circonscriptions où le système proportionnel au plus fort reste s'appliquait sur deux sièges seulement. Effectivement, dans ces circonscriptions, avec ce système, il était possible de n'obtenir qu'un siège avec 74 p. 100 des voix, alors que la liste adverse, avec 26 p. 100 des voix seulement, en recueillait un également. Non, messieurs, cela n'était pas juste et chacun le ressentait comme tel ! (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Vous vous rendez souvent comme moi à l'étranger, monsieur Bayle. Vous savez très bien que, dans ces circonscriptions, nos compatriotes protestaient, s'indignaient ou riaient lorsqu'on leur expliquait ce système ! Il n'était pas juste ! Aussi est-il normal de le modifier, de le corriger. C'est le but de la réforme qui nous est proposée, par l'établissement d'un scrutin majoritaire dans ces circonscriptions ; c'est sur ce point, en particulier, que l'on veut revenir à une pratique plus logique.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous nous dites qu'il y avait eu à ce sujet - je reprends vos propres termes - « un équilibre, un consensus, un contrat ». Enfin, c'est extraordinaire : vous n'avez pas relu le *Journal officiel* du 26 mai 1982 ! Est-ce que le Sénat a voté cette loi ? Non ! Et au cours de la séance de ce jour-là, il a expliqué pourquoi.

Le projet de loi a fait l'objet de plusieurs lectures. Nous avons cherché, en effet, à obtenir un compromis, mais, comme notre rapporteur l'a fort justement rappelé, il n'a été trouvé qu'en commission mixte paritaire. Or, à ce moment-là, vous avez été la seule voix dissidente alors que tous vos collègues socialistes de l'Assemblée nationale admettaient qu'il n'était pas normal d'entériner un scrutin proportionnel au plus fort reste dans des circonscriptions à deux sièges.

La commission mixte paritaire est donc revenue avec des propositions acceptables. Mais c'est alors que le Gouvernement a déposé un amendement qui a tout changé. Nous avons donc voté contre cette loi ; nous ne l'avons jamais acceptée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai jamais dit vous aviez voté la loi !

M. Jacques Habert. Il n'y a pas eu de consensus, il n'y a pas eu de contrat, messieurs !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Puis-je vous interrompre, monsieur Habert ?

M. Jacques Habert. Je ne vous ai pas interrompu, moi ! Nous l'avons votée ou nous ne l'avons pas votée cette loi ? Répondez à ma question, monsieur Dreyfus-Schmidt !

M. le président. Monsieur Habert, adressez-vous à l'ensemble de vos collègues !

M. Jacques Habert. Je m'adressé aussi à ceux qui m'interrompent !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Puis-je vous répondre ?

M. Jacques Habert. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur Habert, j'ai sans doute été trop long tout à l'heure, comme vous l'avez dit, pour que vous m'avez écouté avec la plus grande attention !

M. Jacques Habert. Je vous ai écouté avec la plus grande attention ! Je n'ai pas manqué, hélas ! un seul de vos propos !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le contrat dont j'ai parlé, c'est l'ensemble constitué, ai-je dit, par la loi du 7 juin 1982, la loi du 18 mai 1983 et la loi du 17 juin 1983.

J'ai suffisamment précisé qu'il y avait désaccord sur le mode d'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger prévu par la loi de 1982 mais que, compte tenu des résultats, un consensus s'était dégagé pour voter les deux autres lois qui tenaient compte de la première. Voilà ce que j'ai déclaré !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Habert.

M. Jacques Habert. Nous n'avons pas voté la loi du 7 juin 1982, qui est seule en cause aujourd'hui ; il ne s'agit pas des autres ! Il ne faut donc pas nous reprocher d'avoir changé d'avis ! M. Bayle m'a fait le plaisir de me citer : je n'ai rien à changer à ce que j'avais dit dès le 5 mai, à savoir que ce système me semblait injuste. Il me paraît encore injuste à présent et tous ceux qui l'examinent ne peuvent pas penser autrement.

Vous avez parlé de morale politique, monsieur Dreyfus-Schmidt ; on pourrait vous retourner le propos, car il n'y a pas de doute que ce qui a été fait en 1982 l'a été non pour la morale, mais dans un dessein politique. D'ailleurs, vous avez ainsi btenu des résultats intéressants pour votre parti, vous le savez bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui !

M. Jacques Habert. MM. Bayle et Dreyfus-Schmidt nous ont dit également que les courants minoritaires devaient être représentés. J'en suis d'accord, mais tout de même pas à ce point, pas au prix d'une flagrante iniquité. Il faut que ce soit dans des limites raisonnables, ce que permet un système proportionnel à la plus forte moyenne. D'ailleurs, cela n'aboutira pas à de grands changements...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Au Sénat ?

M. Jacques Habert. Le système proportionnel à la plus forte moyenne ne donnera pas, je pense, des résultats extrêmement différents de l'ancien.

Quoi qu'il en soit, un système qui établit une règle aux termes de laquelle le quart des électeurs obtient la même représentation que les trois quarts des votants n'est pas juste. Il est donc bon de le modifier. C'est ce que nous propose le libellé nouveau des articles 7 et 8 de la loi de 1982, libellé que nous approuvons.

Cela dit, je voudrais rapidement évoquer un autre aspect, un autre article de la loi du 7 juin 1982, l'article 3, qui n'est pas abordé par le projet de loi en discussion. Cet article fixe les circonscriptions électorales et donne force de loi à un tableau annexé à son texte.

Lors de la discussion du projet initial, j'avais exprimé de très fortes réserves sur les découpages et les regroupements indiqués dans ce tableau. Il était dit, en effet, que l'on tenait

compte du nombre des Français pour établir ces circonscriptions. Un amendement que j'avais présenté, qui portait également la signature de mes cinq collègues représentant les Français de l'étranger, que le commission des lois avait repris et que le Gouvernement avait accepté, insistait sur la nécessité de tenir compte aussi des données géographiques, économiques, historiques et humaines.

Or, il me semble que ces recommandations ont été oubliées. Certes, nous n'allons pas y revenir aujourd'hui, mais il faudrait les intégrer dans un futur projet. Nous aurons le temps d'y réfléchir. Aujourd'hui, il fallait, d'urgence, remédier à une situation qui ne pouvait durer. Demain, il faudra penser à réviser ce tableau et à réviser les circonscriptions électorales.

En effet, en bien des régions, en Amérique comme dans l'océan Indien ou dans le Pacifique, on a mis ensemble - j'allais dire « dans le même sac » - des pays très variés ; on a rattaché des petits pays aux grands. Je citerai quelques exemples, mes chers collègues, pour que vous voyiez ce dont il s'agit.

On a rattaché au Mexique les six pays - même sept avec le Belize - de l'Amérique centrale et tous les pays indépendants des Caraïbes, Cuba, la Jamaïque, Haïti, Saint-Domingue, les Bahamas, plus tous ceux qui ont récemment accédé à l'indépendance, au total une vingtaine de pays...

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Dix-neuf, exactement.

M. Jacques Habert. Je vous remercie de cette précision.

Or, comme c'est à Mexico que vit la grande masse de la communauté française, les deux élus sont de cette ville, alors que, précédemment, on comptait un élu pour le Mexique, un pour l'Amérique centrale et un pour les Caraïbes. Aujourd'hui, les deux élus de Mexico, certes, font leur travail de leur mieux, mais ne peuvent aller partout ; depuis 1982, les Français de Haïti, ce phare de la francophonie dans un monde anglophone et hispanisant, ne sont plus représentés.

Une observation analogue peut être faite dans d'autres régions du monde. Ainsi a-t-on rattaché l'île Maurice à Madagascar et, bien évidemment, les quatre élus sont de Madagascar. L'île Maurice, jadis l'île de France, qui joue aussi un rôle d'ancrage très important de la langue française, est écrasée par sa grande voisine. Maurice, les Seychelles, les Comores ne sont plus représentées au Conseil supérieur.

Toute proportion gardée, on pourrait parler aussi du Vanuatu - les anciennes Nouvelles-Hébrides - où un très vif combat pour le français se déroule et où nous faisons un effort de coopération considérable. Le Vanuatu, bien petit par rapport à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, n'a aucune chance d'envoyer un délégué à Paris.

En Europe, on a « raccroché » l'Autriche à l'Italie et Vienne, l'historique capitale, avec un grand lycée français au centre de l'Europe, n'a plus, depuis 1981, aucun représentant au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

De même a-t-on mis ensemble la Turquie et la Grèce. Or, ce sont des pays entre lesquels les contacts sont difficiles. Il y a toujours eu, depuis, deux élus à Athènes et plus aucun à Istanbul ou à Ankara.

Je pourrais multiplier les exemples ; ce sont là des anomalies qu'il faut songer à corriger. Je le disais dès le 23 mai 1982, en refusant de voter le projet de loi en discussion. Je pourrais reprendre mes propos de l'époque : je n'ai pas changé d'opinion. Les explications que je donnais le 5 mai sur le scrutin proportionnel au plus fort reste et le découpage contre lequel je m'élevais, le 26 mai, demeurent valables. Mes propos figurent au *Journal officiel*.

Nous souhaitons que l'on en revienne à des petites circonscriptions afin que les délégués au Conseil supérieur soient comme les conseillers généraux en France, et que s'établisse vraiment, comme vous l'avez souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, un lien direct entre les électeurs et ceux qui les représentent. Il faut que tous les Français de l'étranger puissent élire quelqu'un de chez eux.

On a mis ensemble le Venezuela, la Colombie, l'Equateur, le Pérou, la Bolivie. C'est un immense arc de cercle de près de 4 000 kilomètres, du golfe des Antilles jusqu'au désert du Gran Chaco, par-dessus les Andes, et, naturellement, ce sont deux personnalités de Caracas qui sont toujours élues depuis 1982, alors qu'auparavant il y avait des élus à Bogota et à Lima également. Certes, les Français ne sont que 2 300 en

Colombie, et 1 800 au Pérou, mais en raison de leur éloignement et des services qu'ils rendent à la présence française ne mériteraient-ils pas d'avoir aussi un représentant ?

M. Jacques Eberhard. Avant, les membres étaient désignés et non élus !

M. Jacques Habert. A votre place, monsieur Eberhard, je ne rouvrirais pas ce débat ! Simplement, je préciserai que j'ai été élu pendant dix-huit ans et je n'autorise personne à dire le contraire ! Nous étions élus différemment, puisque nous l'étions par les représentants des associations. Ceux-ci étaient nombreux ; aux États-Unis où je vivais alors, on comptait plus de deux cents grands électeurs. Pour voir toutes les associations, ce n'était pas facile. Il fallait parler devant les chambres de commerce, les sociétés de professeurs, les anciens combattants, etc.

C'était un vote issu de la vie associative et qui encourageait celle-ci. Il fallait aller partout, à New York, à la Nouvelle-Orléans, à Chicago, à San Francisco, à Boston pour faire campagne, car ces sociétés organisaient des réunions et l'on votait en leur sein. Pour participer à ces scrutins, il fallait être immatriculé et appartenir à une association française. Ce système n'était pas si mauvais. En tout état de cause, il ne mérite aucune injure.

Je m'honore d'avoir été élu et réélu à l'étranger à six reprises et d'avoir mené des campagnes difficiles. Aujourd'hui, il suffit souvent, sans être particulièrement connu, d'être inscrit sur une liste, d'appartenir à un grand parti ou d'être précédé d'un sigle.

Comment pourrait-on, d'ailleurs, connaître les candidats ? Prenez l'exemple du Canada. Une circonscription s'allonge, sous le Québec et Montréal, de Terre-Neuve, dans l'Atlantique, à Vancouver, sur le Pacifique. Plus de 6 000 kilomètres ! Nos compatriotes du Nouveau Brunswick et de la Nouvelle Écosse, l'ancienne Acadie où l'on parle et écrit encore le français, n'ont aucune chance d'être représentés ; les deux élus, en 1982 comme en 1985, habitent à Toronto, principale ville du Canada anglais.

L'ancien système ne présentait pas de telles disparités. Il n'était donc pas à condamner entièrement. Certes, il n'est pas question d'y revenir, et nous nous félicitons, notamment, que le suffrage universel ait été établi.

J'ajoute que si M. Cuttoli, quand il était premier vice-président du Conseil supérieur, avait envisagé cette réforme, j'avais fait de même quelques années auparavant, à mon tour de présidence. Il est exact qu'alors l'ensemble du Conseil supérieur avait préféré maintenir le système fondé sur la vie associative, pensant qu'il permettait mieux aux communautés françaises de l'étranger d'exister et de se structurer.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Très bonne intervention !

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Comme d'habitude !

M. Jacques Habert. Il faudra donc, monsieur le secrétaire d'Etat, penser à une réorganisation des circonscriptions électorales. Je sais que vous y serez attentif. Je vous invite à une concertation générale sur ce point, pour voir comment nous pourrions redécouper, dans la plus grande honnêteté, les trop vastes zones qui existent actuellement.

Il serait bon, me semble-t-il, d'admettre que les circonscriptions puissent avoir un nombre d'électeurs différent. « Jamais le Conseil constitutionnel ne l'admettra », m'a-t-on dit, en se référant à l'exemple de la Nouvelle-Calédonie. C'est pourquoi je n'ai pas insisté pour qu'à l'occasion de ce débat l'article 3 de la loi soit également réexaminé. Mais cette question mérite une étude approfondie.

Je trouverais assez normal qu'en certains endroits 2 000 ou 3 000 Français soient représentés par un délégué et, qu'ailleurs, par exemple tout près de chez nous - en Suisse, en Allemagne, en Belgique - un délégué puisse représenter jusqu'à 10 000 ou 15 000 Français. En effet, les responsabilités qu'ont à assumer nos compatriotes les plus lointains, souvent très isolés, sont graves, leur existence est souvent des plus difficile ; ils méritent une attention et des faveurs particulières.

Mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis constitue, à mes yeux, une étape pour revoir des dispositions qui devaient être modifiées. Je pense que, tous ensemble, nous pourrions travailler ensuite à une révision de l'article 3 de la loi du 7 juin 1982 et à une nouvelle répartition des circonscriptions électorales. Tel est le souhait très vif des

Français de l'étranger, qui auraient, croyez-moi, été déçus si ce problème n'avait pas été évoqué à l'occasion de la discussion de ce projet de loi.

M. Frédéric Wirth. Très bien !

M. Jacques Habert. Tout cela pourra être étudié lors de la prochaine session du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Avec les délégués de tous les pays, nous examinerons alors tous ensemble le travail qui aura été accompli aujourd'hui, et nous réfléchirons pour faire en sorte qu'à l'avenir les Français de l'étranger soient mieux représentés encore. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, contrairement à ce que considère M. le rapporteur, notre groupe estime que le projet de loi dont nous discutons est bien plus qu'un simple aménagement. C'est, sinon un bouleversement, du moins une profonde modification dont l'objet vise à priver une partie importante de nos concitoyens résidant à l'étranger de la représentation à laquelle ils ont droit au sein du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

En même temps, l'adoption de ce projet aurait une incidence indirecte sur la désignation des sénateurs représentant les Français de l'étranger. Cela a déjà été démontré longuement, je n'y insiste pas.

Il s'agit donc, avec ce texte, de modifier le mode d'élection des 137 membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Selon notre rapporteur, la liste des quarante-six circonscriptions électorales aurait été établie « dans le secret des cabinets ministériels ». Je ne prétends pas le contraire, mais on me permettra de dire qu'il s'agit d'un regret mal venu de la part de ceux qui ont confié au Gouvernement actuel, et particulièrement au ministre de l'intérieur, le soin d'établir par voie d'ordonnance, en dehors de tout contrôle parlementaire, la liste des futures circonscriptions électorales en métropole !

Dans le cas qui nous occupe, le tableau des quarante-six circonscriptions était tout de même annexé au projet de loi, donc soumis à l'appréciation du Parlement. Cela m'amène à dire que les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger sont mieux considérés que les députés, puisque ces derniers ignorent encore le résultat des charcutages pasquiliens. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Dans le système actuel, l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste est la règle retenue pour les circonscriptions élisant au moins deux délégués. Contrairement à tout ce que j'ai pu entendre ici - exception faite des propos de mes deux collègues socialistes - c'est le système le plus juste : chaque voix compte.

Mais cette façon de procéder n'a pas vos faveurs, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, messieurs de la droite. C'est d'ailleurs le moins qu'on puisse dire puisque votre objectif, dans ce domaine comme en bien d'autres, est de tout mettre en œuvre pour éliminer les représentants des minorités.

Vous criez à l'injustice, monsieur le rapporteur, prenant comme exemple une circonscription où 10 000 électeurs se seraient exprimés pour désigner deux délégués, l'un pouvant être élu avec 7 499 voix et l'autre, appartenant à une autre liste, avec seulement 2 501 voix. Mais le même exemple démontrerait une injustice au moins aussi grande si l'on appliquait le système majoritaire à un tour que vous préconisez. Il suffirait, en effet, que la liste A obtienne 5 001 voix pour emporter les deux sièges, alors qu'avec 4 999 voix - soit deux voix de moins - la liste B n'en aurait aucun.

Qui osera affirmer - puisque l'on prend des exemples extrêmes, prenons-les dans les deux sens - que la justice électorale sera respectée ?

J'ajoute qu'avec le scrutin proportionnel chaque liste aurait obtenu, dans ce cas, un siège, ce qui serait convenable ; mais poursuivons le raisonnement : dans votre exemple, monsieur le rapporteur, vous considérez que seules deux listes sont en présence. C'est un choix commode pour la démonstration, mais, comme tous les choix, il est arbitraire. Vous avez écrit, par exemple, qu'il existe plusieurs associations regroupant soit des représentants d'activités économiques,

soit des enseignants, soit d'autres catégories de citoyens. M. Habert en a, d'ailleurs, fait état dans son intervention. On peut supposer que chacune de ces associations souhaitera être représentée au Conseil supérieur et qu'elle présentera sa propre liste. En reprenant alors votre exemple, on aboutirait, avec le scrutin majoritaire à un tour, à ce qu'une liste ayant obtenu 4 000 voix sur 10 000 suffrages exprimés, donc minoritaire, se voie octroyer les deux sièges, alors que les 6 000 électeurs ayant voté pour les autres listes n'en auraient, eux, aucun.

Vous aurez beau déployer les plus grands efforts, monsieur le rapporteur, vous ne convaincrez personne - en tout cas pas moi - qu'il s'agirait là d'un résultat démocratique.

En vérité, personne n'est dupe. Ce qui vous importe, messieurs, c'est d'éliminer au maximum les minorités, même si le Gouvernement n'est pas allé jusqu'au bout de ses intentions en maintenant une certaine dose de représentation proportionnelle dans neuf circonscriptions sur quarante-six.

On a sans doute calculé que ce subtil dosage évitera toute surprise dans les résultats - M. Habert vient d'ailleurs de le confirmer - d'autant que, avec la répartition des sièges à la plus forte moyenne et non au plus fort reste, les plus faibles seront brimés.

Peut-être m'accusera-t-on de dénaturer la pensée du Gouvernement et de lui faire un procès d'intention. A cet égard, nous verrons bien, lors de la discussion des articles, ce qu'il en est exactement.

Le rapport de la commission nous rappelle dans quelles conditions le système actuel a été adopté en 1982. On en a fait longuement état, mais il faut que l'on sache, me semble-t-il, quelle est l'opinion du parti communiste à cet égard.

Que dit M. de Cuttoli à cet égard ?

« Le Sénat, en première puis en deuxième lecture, adopta les propositions de la commission, mais l'Assemblée nationale restant favorable au mode de scrutin préconisé par le Gouvernement, celui-ci décida de réunir une commission mixte paritaire.

« La commission mixte paritaire, sensible à l'argumentation du Sénat, adopta, par treize voix et une abstention, un compromis fondé sur la distinction suivante :

« - le scrutin majoritaire s'appliquerait lorsque le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription serait de un ou de deux ;

« - la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste s'appliquerait dans les autres cas. »

On pouvait estimer qu'un tel système était logique. En effet, les délégués des conseils municipaux appelés à élire les sénateurs sont eux-mêmes élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste. De ce point de vue, il semble donc que la commission mixte paritaire n'ait pas élaboré un compromis difficile.

Le Gouvernement étant désormais en communion de pensée avec la majorité sénatoriale - qui, elle, n'a pas changé - on peut donc penser qu'il ne verra que des avantages à revenir aux positions antérieures de cette même majorité sénatoriale. Telle est la raison pour laquelle le groupe communiste vous présentera un amendement qui reprend très exactement les conclusions de la commission mixte paritaire de 1982.

J'ajoute que, pour les partisans de la proportionnelle que nous sommes, ce compromis ne nous satisfait pas complètement. Cependant, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une consultation électorale ordinaire, nous pouvons admettre quelques accommodements.

Nous attendons donc le résultat du vote qui va intervenir. Il est bien évident que, si la majorité du Sénat se déjugeait, notre groupe en tirerait les conséquences en refusant de voter l'ensemble du projet. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Etant intervenu longuement sur la question préalable, je serai très bref dans cette discussion générale. Cependant, certains propos tenus dans cet hémicycle depuis le début de ce débat méritent d'être relevés.

J'ai entendu parler de « politique politicienne ». Je laisse à l'auteur de ces propos la pleine responsabilité de ceux-ci. Je n'ai pas l'impression qu'avant 1982 les sénateurs représentant

les Français hors de France faisaient autre chose que de la politique, car ils étaient bien inscrits dans des groupes politiques.

M. Jacques Habert. Pas moi !

M. Jean-Pierre Bayle. A l'exception notable de nos collègues MM. Olivier Roux et Jacques Habert, qui siègent sur les travées des non-inscrits, nous retrouvons sur les diverses travées de cet hémicycle - sauf sur les travées communistes - des sénateurs représentant les Français établis hors de France. Alors, pourquoi parler de « politique politicienne » ?

Il est vrai que nous gagnerions peut-être en clarté si les partis politiques présentaient des candidats à l'élection au Conseil supérieur des Français de l'étranger. C'est un point qu'il faudra sans doute revoir.

M. Jean-Pierre Cantegrit m'a reproché d'avoir parlé de « notables de l'ancien système », mais je n'ai pas utilisé cette expression.

Quant à notre collègue M. Jacques Habert, j'avais en mémoire, en l'écoutant, le très beau titre du roman de Simone Signoret : *La Nostalgie n'est plus ce qu'elle était*. Si je comprends que l'on puisse attacher l'importance qu'il attache à l'ancien système, j'ai la faiblesse de considérer que celui qui était en vigueur jusqu'à aujourd'hui - tout au moins jusqu'à la prochaine promulgation de cette loi - était très démocratique. Il m'a permis, en tout cas, de prendre la parole à cette tribune mais je veux dépasser mon cas particulier, qui n'offre pas grand intérêt. Quoi qu'il en soit, je ne suis renouvelable que dans six ans et l'alternance peut jouer d'ici là. Ne croyez donc pas, mes chers collègues, que l'inquiétude m'habite en cet instant.

M. Habert a parlé de « juste place » pour la minorité. Mais laquelle ? En effet, la juste place n'est-elle pas celle qui est aujourd'hui la sienne ? J'ai l'impression, depuis ce matin, d'être entré dans une autre galaxie - c'est une impression tout à fait étrange - où les mots et les chiffres n'auraient plus le même contenu, la même signification pour nous tous.

J'ai longuement cité des chiffres - j'ai peut-être abusé de votre patience ce matin - et, même sur les zones à deux sièges, rien ne permet de parler d'iniquité. Il y a donc là un gigantesque malentendu qu'il faudra bien surmonter dans l'heure qui nous reste avant de clôturer ce débat.

Où y a-t-il inadéquation ? Que l'on prenne la globalité des résultats en 1982 ou en 1985, qu'on les prenne zone par zone, que l'on considère les zones à deux sièges ou les autres, il y a une adéquation quasiment parfaite entre l'expression en voix et la traduction en sièges. Dans ces conditions, je suis tout à fait tenté de poser la question : la juste place de la minorité est-elle forcément au-dessous de la place à laquelle elle a droit ? On peut le craindre, effectivement.

Peut-on appeler « aménagement » l'effet cumulatif que j'ai dénoncé ce matin, à savoir l'extension du scrutin majoritaire et le recours à la proportionnelle à la plus forte moyenne ? C'est un aménagement à la hache ! Si l'on avait appliqué votre système lors des dernières élections, avec 26 p. 100 des voix, le courant de gauche n'aurait aujourd'hui qu'une douzaine d'élus au Conseil supérieur des Français de l'étranger, soit moins de 10 p. 100 des sièges.

On voit, bien évidemment, toute l'utilité de ce simple aménagement au regard du quotient électoral et du nombre de sièges de délégués au Conseil qu'il faut obtenir pour un sénateur.

Ce problème est peut-être lié au statut et à la nature « bicéphale » du Conseil supérieur des Français de l'étranger. S'il ne s'agissait - j'en suis intimement convaincu - que d'un conseil consultatif destiné à saisir le ministre de tous les problèmes concernant les Français de l'étranger, vous n'auriez pas éprouvé le besoin de nous présenter un tel projet de loi, qui plus est en urgence, encore une fois, au cours de la session extraordinaire.

Je voudrais maintenant dire ma surprise d'avoir entendu M. le secrétaire d'Etat parler de sur-représentation des courants minoritaires. Cela participe de ce gigantesque malentendu. J'ai même lu ce matin dans un grand quotidien ceci : « l'expression d'une préoccupation réelle des Français de l'étranger par la mise en place d'une représentation effective permettra, selon le ministre, de mieux éclairer la politique du Gouvernement en la matière ». Cela signifie donc que la représentation des Français de l'étranger n'est pas effective aujourd'hui et que le ministère est mal éclairé !

En tant que représentant du Conseil supérieur des Français de l'étranger - il se trouve même que j'en suis l'un des trois vice-présidents - je n'ai pas été consulté. J'ai rencontré un de vos conseillers, monsieur le secrétaire d'Etat, qui m'a dit : voilà ce que le Gouvernement veut faire. Au-delà de ce petit problème, qui ne pourrait être qu'un problème d'amour-propre, mais qui, en réalité, n'en est pas un, le Conseil supérieur, à ma connaissance, n'a pas été consulté.

Le sera-t-il, même, éventuellement, avant que l'Assemblée nationale ne soit saisie de l'examen de ce texte ? Je vous ai posé la question tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat. L'Assemblée nationale examinera-t-elle le texte au cours de cette session extraordinaire ? Vous ne m'avez pas répondu. Peut-être ne pouvez-vous pas ou ne voulez-vous pas me répondre - c'est votre droit le plus strict - mais, en tant que vice-président du Conseil supérieur des Français de l'étranger, j'aimerais savoir si ce Conseil va être saisi de l'examen pour avis ou s'il en sera purement et simplement informé.

Avant de conclure, je voudrais vous présenter très brièvement nos amendements et nos sous-amendements...

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Nous en parlerons au moment voulu, lors de la discussion des amendements !

M. Jean-Pierre Bayle. Je voulais juste faire une présentation générale pour gagner du temps. De toute façon, ils tomberont. Permettez-moi d'en exposer au moins la nature et l'objectif ! Rassurez-vous, il n'est pas question ici de faire de l'obstruction. L'heure ne s'y prête pas et, de toute façon, l'envie n'y est pas, pas plus aujourd'hui qu'à d'autres moments, contrairement à ce que l'on nous a reproché.

Nous proposons donc, en premier lieu, un amendement tendant à supprimer l'article 1^{er} ; c'est bien le moins puisque nous prétendons, nous, que la loi de 1982 était parée de plus de vertus que le projet qui nous est soumis. Nous proposons donc de rétablir la loi de 1982. Nous avons par ailleurs déposé des amendements concernant le seuil pour le scrutin proportionnel, ainsi que, bien évidemment, des amendements de repli sur les modalités du scrutin majoritaire. Ils vous permettront de nous apporter des éclaircissements sur les modalités de ce scrutin : sera-t-il plurinominal ou uninominal ? Nous proposerons aussi la réintroduction du scrutin proportionnel au plus fort reste. Enfin, un de nos amendements rejoint l'amendement de la commission en ce qui concerne le nombre de candidats à présenter.

Le fait que nous déposions, après avoir défendu une question préalable, des amendements et des sous-amendements à l'amendement de la commission peut surprendre. En réalité, il nous semble de notre devoir d'essayer de convaincre le Gouvernement, d'une part, la majorité de notre assemblée, d'autre part, qu'il faut tenter d'atténuer les effets néfastes de ce texte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous aviez fait l'effort de rechercher un consensus, vous auriez pu en trouver les bases, notamment dans les conclusions de la commission mixte paritaire de 1982. Je ne reviendrai pas sur les différents problèmes qu'a connus l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire, mais je crois qu'il y avait là matière à consensus. Si vous aviez le souci de faire en sorte que le consensus ne soit pas remis en cause à chaque alternance politique - je crains fort que ce ne soit, hélas ! le cas - vous accepteriez certains de nos amendements. Cela sera-t-il ? J'en doute. Je continue néanmoins à le souhaiter.

Il ne servira à rien, à chaque alternance politique, que le jeu de bascule fasse que nous soyons saisis d'un projet de loi concernant le mode d'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger. (*Applaudissements sur les traversées socialistes.*)

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur de Cuttoli, vous avez évoqué l'intention du Gouvernement d'autoriser les candidats au scrutin majoritaire à se présenter soit individuellement, soit sur une liste.

Comme vous l'avez excellemment fait observer, monsieur le rapporteur, la précision selon laquelle les candidats à l'élection au scrutin majoritaire seront autorisés à se présenter soit individuellement, soit sur une liste qui figure dans le mode de scrutin relatif à l'élection des sénateurs, est du domaine réglementaire.

C'est la raison pour laquelle, comme vous le supposiez, cette disposition ne figure pas dans le texte du projet de loi. Je puis d'ores et déjà vous confirmer la déclaration d'intention du Gouvernement que vous avez relevée dans l'exposé des motifs qui accompagne ce projet de loi, selon laquelle les mesures réglementaires nécessaires seront prises très prochainement pour que les candidats dont l'élection est soumise aux règles du scrutin majoritaire soient autorisés à se présenter soit individuellement, soit sur une liste, c'est-à-dire qu'ils puissent avoir en quelque sorte un bulletin commun.

Cette réponse claire devrait, je crois, vous satisfaire.

Monsieur Cantegrit, vous avez fait un exposé très documenté sur l'ensemble des problèmes qui concernent l'exercice du mandat de ces gens extrêmement dévoués, disponibles et compétents que sont les délégués au conseil supérieur des Français de l'étranger. Ils ont, de plus, l'immense mérite de vouloir représenter leur pays au travers d'occupations professionnelles et familiales qui les tiennent éloignés de leur pays d'origine.

Le problème du remboursement du coût des campagnes électorales menées par ces candidats délégués auprès des Français de l'étranger, qui a des conséquences d'ordre financier, rejoint, dans une certaine mesure, celui du statut des élus dans le cadre duquel je suggère qu'il puisse être évoqué. Sans vous donner par avance de réponse positive, je reconnais qu'il peut se poser, parfois, des problèmes concrets. Nous allons étudier la façon dont la situation actuelle pourrait être améliorée, dans le cadre plus large de cette loi sur le statut des élus.

Les suggestions qui pourraient être faites afin d'améliorer la rédaction des formulaires intéressant le vote par correspondance seront, bien entendu, accueillies et examinées avec la plus grande attention par le ministre des affaires étrangères. Si nous pouvons en tirer des améliorations sensibles, nous les utiliserons.

Nos consulats établissent les listes électorales avec le plus de soin possible. Il faut rappeler les immenses disponibilité et qualité de nos personnels consulaires, qui offrent aux Français expatriés des prestations sans équivalent dans aucun pays au monde. Leur dévouement est à la mesure de l'ampleur de la tâche qu'ils ont à fournir. Je ne voulais pas laisser passer ce débat sans avoir l'occasion de le souligner.

Bien entendu, la responsabilité des oublis que vous avez évoquée, monsieur le sénateur, peut parfois incomber à nos compatriotes. Si des erreurs ont été commises - cela peut se produire - soumettez-les nous. Nous les examinerons avec tout le soin possible.

Je répondrai maintenant à la fois à MM. Dreyfus-Schmidt et Bayle, car leur intervention procède de la même logique, de la même démarche et de la même justification. Cette vocation à l'oecuménisme socialiste, qui se déploie plus facilement depuis mars dernier, est malheureusement contredite par l'exercice de cinq années de pouvoir.

Personne ne peut se souvenir de tout ce qu'il y a eu de définitif, j'allais dire - n'y voyez pas de provocation de ma part - de sectaire dans les nominations notamment dans la fonction publique, dans les sociétés nationalisées et dans les organismes non gouvernementaux. (*M. Michel Dreyfus-Schmidt lève les bras au ciel !*) Quand on nous appelle à la modération - et Dieu sait si ce texte est modéré - (*M. Bayle sourit.*) on ne se souvient pas avec quel caractère tranchant et définitif on avait choisi entre les bons et les mauvais chaque fois que l'on faisait, à tous les niveaux de l'Etat et pendant plusieurs années, des nominations sans partage - messieurs les sénateurs, rappelez-vous - c'est le moins que l'on puisse dire.

M. Jacques Eberhard. On n'a pas été très gâté !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Quand on parle d'un problème, il faut tout dire !

Cent trente-sept membres sont élus au Conseil supérieur des Français de l'étranger. Vous avez omis - je ne peux pas penser que c'est parce que vous l'ignorez - les vingt membres désignés par le Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ils ne votent pas !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Ils portent à 157 le nombre des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger ; ils ne participent pas à l'élection des sénateurs, c'est vrai, mais ils participent à l'élection des présidents de commission et aux travaux de ces commissions.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Consultatif !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Sur les vingt membres nommés, alors que le rapport est d'environ trois quarts, un quart en faveur de l'actuelle majorité gouvernementale dans le vote des Français de l'étranger ont été nommés en proportion inverse, quinze membres appartenant à l'ancienne majorité gouvernementale...

M. Jean-Pierre Baylé. C'est absolument faux !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. ... pour à peine cinq des nôtres qui ont été nommés par le ministre des affaires étrangères de l'époque.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. C'est exact.

M. Jean-Pierre Bayle. Ces chiffres sont faux.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Voilà une belle manière de traduire l'œcuménisme ! Il ne faut pas, très honnêtement, que la Haute Assemblée oublie cet aspect moins œcuménique des choses !

M. Jean-Pierre Bayle. Ce sont des chiffres faux !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Quant aux 1 500 000 Français de l'étranger, je n'ai jamais dit, monsieur le sénateur, qu'ils appartenaient à quiconque...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai pas dit cela !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. ... et surtout pas à l'actuelle majorité gouvernementale !

Nous ne faisons pas de différence entre les citoyens, quel que soit leur courant de pensée. Je dis simplement que ces 1 500 000 personnes avaient le droit d'être représentées justement. Vous auriez du mal à m'objecter que ce n'est pas une ambition légitime ! Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous avez évoqué vous-même très loyalement un très grand nombre de circonscriptions dans lesquelles des personnes sont élues avec des scores atteignant 25 à 40 p. 100 sur deux sièges à pourvoir.

Effectivement, l'actuelle majorité gouvernementale préfère des scrutins qui permettent d'être élus avec la majorité des voix. Cela nous paraît plus conforme à la conception que nous avons de la démocratie. Je ne reviendrai pas en détail sur les exemples que vous avez cités, notamment les circonscriptions du Caire, de Caracas ou de Djedda - c'était loyal de votre part - mais permettez-moi de vous dire qu'ils infirment quelque peu la logique de vos propos.

Il ne faut pas dire que la loi de 1982 n'était ni l'objet de consensus - elle était l'objet d'un affrontement - ni l'objet d'une volonté commune - elle était l'objet d'une volonté gouvernementale - ni l'objet d'une recherche d'équité - elle était l'objet d'une volonté de réduire *a minima* le sentiment profond, unanime d'une très grande majorité des Français de l'étranger, qui étaient alors dans l'opposition, et dont la traduction dans le vote pour les délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger était faussée de telle manière qu'ils étaient sous-représentés et que la minorité était sur-représentée.

Telle est la vérité des faits.

Vous souhaitez, monsieur Dreyfus-Schmidt, qu'un débat ait lieu devant l'ensemble de l'opinion pour justifier ce système de votation, mais, de grâce, surtout faites-le ! Informez l'opinion, parlez-en le plus largement possible ! Nous aurons alors l'occasion d'expliquer à l'opinion comment, en cherchant l'affrontement, vous avez imposé à 1 500 000 Français un mode de scrutin qui les représentait de manière extrêmement déviée.

Il me plairait de vous entendre dire au pays que le mode de votation que nous proposons réintroduit le scrutin majoritaire individuel.

Si nous étions animés de noirs desseins, nous aurions institué un scrutin majoritaire de liste et la liste arrivée en tête emporterait l'ensemble des délégués. Point du tout ! Nous avons institué un scrutin majoritaire individuel pour la plupart des circonscriptions qui élisent de un à quatre délégués, ce qui permet soit, comme le rapporteur l'a demandé, de voter avec un bulletin commun, soit avec des bulletins séparés, et ainsi les électeurs sont non pas contraints de voter pour une liste ou pour une autre, mais ont un choix ; certains pourraient même penser, pour des raisons personnelles, choisir trois d'un côté et un de l'autre.

Dans les autres circonscriptions, celles qui élisent entre cinq et quatorze délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger, on applique le système de la plus forte moyenne. Vous avez évoqué trois départements de la région parisienne ; c'est bien honorable pour ceux qui en sont les élus sénatoriaux, mais, quand la grande majorité des départements de France élisent cinq sénateurs ou plus, ils le font avec le système de la plus forte moyenne, système qui est reconnu par tous comme loyal, valable, représentatif et conforme au principe même de la démocratie.

Je tiens donc à dire à MM. Dreyfus-Schmidt et Bayle qu'il n'y a pas eu d'outrance dans leurs propos, comme il n'y en a pas eu dans le projet de loi : il s'agit simplement d'une conception tout à fait différente de la manière dont les électeurs doivent être représentés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Ne nous dites surtout pas - le souvenir, en effet, là comme ailleurs, embellit souvent les choses - qu'il existait en 1982 une volonté de rechercher un consensus avec l'opposition. Ce n'était pas le cas. C'était la période dure du socialisme, celle où l'on imposait les choses, non seulement à ceux qui le voulaient, mais aussi à ceux qui le voulaient moins, et même à ceux qui ne le voulaient pas du tout.

Avec ce projet de loi, nous proposons un mode de scrutin qui permettra à des délégués socialistes d'être élus au Conseil supérieur soit individuellement, soit dans le cadre de la plus forte moyenne.

Nous ne sommes pas animés d'un esprit de revanche. Les formations politiques qui gouvernent ce pays autour de M. le Premier ministre se sont prononcées en faveur du rétablissement du scrutin majoritaire. C'est notre logique, notre honneur, et nous pensons que la représentation, pour toutes sortes d'élections, en sera ainsi plus juste.

Notre projet de loi ne comporte rien d'autre et je ne vois pas au nom de quoi, là comme ailleurs, nous aurions différé notre volonté d'agir conformément à nos convictions.

Je remercie M. Habert, dont la compétence, l'expérience et l'assiduité auprès des Français de l'étranger sont reconnues de tous, d'avoir soulevé le problème des circonscriptions tout en renonçant à ce qu'il soit résolu dès maintenant.

Le tableau des quarante-six circonscriptions à travers le monde n'est toujours pas, il est vrai, très équitable. L'arbitraire du découpage de ces circonscriptions, et la multiplication du nombre de celles à deux sièges, conduiront, soyez-en certains, le Gouvernement à remettre à l'étude la carte électorale pour l'élection au Conseil supérieur des Français de l'étranger. Mais il faut au moins que cela soit fait dans les conditions les plus équitables.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Par ordonnance ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Ces conditions seront, de toute manière, supérieures à celles qui ont été appliquées en 1982 ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Laissez-nous le temps d'étudier la manière dont nous pourrions procéder pour qu'elles ne puissent être atteintes par un quelconque reproche. C'est un travail de longue haleine. Mais il ne servait à rien de différer ce qui est apparu prioritaire au Gouvernement, à savoir la correction du mode de scrutin actuel. Ce sera chose faite si la Haute Assemblée et l'Assemblée nationale approuvent le présent projet de loi. Ce n'est qu'à l'issue de cette première étape que le problème de la révision des circonscriptions sera soumis à l'étude.

Je répondrai enfin à M. Eberhard. Le parti communiste se fait toujours le défenseur des victimes minoritaires opprimées du scrutin universel dans les démocraties. Je lui laisse la responsabilité de ses déclarations. Il connaît notre conception des choses.

Très sincèrement, ce que M. Eberhard a pu dire en la matière ne peut être de nature à infirmer ce que nous avons énoncé et traduit au cours de la discussion de ce projet de loi. La volonté des Français de l'étranger, c'est-à-dire d'une partie de la communauté française qui agit pour nous à l'extérieur, est d'être représentés conformément au scrutin majoritaire qui l'anime. C'est la loi de la démocratie. Cette règle vaut non seulement pour l'élection des représentants des Français de l'étranger, mais également pour celle des députés. Il s'agit d'une logique globale qui a sa sanction, son honnêteté et sa clarté.

Je suis heureux de pouvoir, pour les délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger, en parler ici, comme des ministres importants du Gouvernement autour du Premier ministre ont pu le faire lors du rétablissement du scrutin majoritaire pour les députés à l'Assemblée nationale, dont je m'honore qu'il constitue maintenant la règle du fonctionnement de la République. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les articles 7 et 8 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger sont modifiés comme suit :

« Art. 7. - Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de quatre ou moins, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

« Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de cinq ou plus, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation. »

« Art. 8. - Lorsqu'un membre du Conseil cesse ses fonctions, il est remplacé soit par la personne élue en même temps que lui à cet effet, soit par le candidat venant immédiatement après le dernier candidat élu sur sa liste.

« Chaque liste comprend un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté de deux.

« Il n'est procédé à aucune élection partielle dans les trois mois qui précèdent le renouvellement du Conseil. »

Je suis saisi de onze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 4, MM. Bayle, Méric, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 1, M. Charles de Cuttoli, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les articles 7 et 8 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 7. - Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de quatre ou moins, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

« Les membres du Conseil élus au scrutin majoritaire dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit sont remplacés par les personnes élues en même temps qu'eux à cet effet. »

« Art. 8. - Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de cinq ou plus, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.

« Chaque liste comprend au moins deux noms de plus qu'il y a de sièges à pourvoir.

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le membre du Conseil élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

« Art. 8. bis - En cas d'annulation des opérations électorales d'une circonscription ou lorsque les dispositions des articles 7 et 8 ne peuvent plus être appliquées, il est procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois. Toutefois, il n'est procédé à aucune élection partielle dans les trois mois qui précèdent le renouvellement du Conseil. »

Cet amendement est assorti de huit sous-amendements présentés par MM. Bayle, Méric, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le premier, n° 14, tend à rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 1 pour l'article 7 de la loi du 7 juin 1982 :

« Dans les circonscriptions où est élu un seul membre du Conseil, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. »

Le deuxième, n° 15, a pour objet de rédiger comme suit ce même premier alinéa :

« Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de deux ou de un, l'élection a lieu au scrutin pluri-nominal ou uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. »

Le troisième, n° 16, vise à rédiger comme suit ce même premier alinéa :

« Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de trois ou moins, l'élection a lieu au scrutin uninominal ou pluri-nominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. »

Le quatrième, n° 17, a pour objet de rédiger comme suit ce même premier alinéa :

« Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de quatre ou moins, l'élection a lieu au scrutin uninominal ou pluri-nominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. »

Le cinquième, n° 18, tend, dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 1 pour l'article 8 de la loi du 7 juin 1982, à remplacer les mots : « cinq ou plus » par les mots : « deux ou plus ».

Le sixième, n° 19, a pour objet, dans ce même premier alinéa, de remplacer les mots : « cinq ou plus » par les mots : « trois ou plus ».

Le septième, n° 20, vise, toujours dans le premier alinéa, à remplacer les mots : « cinq ou plus » par les mots : « quatre ou plus ».

Le huitième, n° 21, a pour objet, dans le même premier alinéa de remplacer les mots : « suivant la règle de la plus forte moyenne » par les mots : « suivant la règle du plus fort reste ».

Par amendement n° 3, M. Eberhard, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 7 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 :

« Art. 7 - Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de un ou de deux, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés quel que soit le nombre de votants.

« En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de trois ou plus, l'élection a lieu au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

« Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation. »

Les amendements suivants sont tous présentés par MM. Bayle, Méric, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° 5 tend à rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé pour l'article 7 de la loi du 7 juin 1982 :

« Dans les circonscriptions où est élu un seul membre du Conseil, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. »

L'amendement n° 6 a pour objet de rédiger comme suit ce même premier alinéa :

« Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de deux ou de un, l'élection a lieu au scrutin majoritaire pluri-nominal ou uninominal à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. »

L'amendement n° 7 vise à rédiger comme suit ce même premier alinéa :

« Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de trois ou moins, l'élection a lieu au scrutin uninominal ou pluri-nominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. »

L'amendement n° 8 a pour objet de rédiger comme suit ce même premier alinéa :

« Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de quatre ou moins, l'élection a lieu au scrutin uninominal ou plurinominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. »

L'amendement n° 9 tend, dans le second alinéa du texte proposé pour l'article 7 de la loi du 7 juin 1982, à remplacer les mots : « cinq ou plus » par les mots : « deux ou plus ».

L'amendement n° 10 a pour objet, dans ce même second alinéa, de remplacer les mots : « cinq ou plus » par les mots : « trois ou plus ».

L'amendement n° 11 vise, toujours dans ce second alinéa, à remplacer les mots : « cinq ou plus » par les mots : « quatre ou plus ».

L'amendement n° 12 a pour objet, dans ce même second alinéa, à remplacer les mots : « suivant la règle de la plus forte moyenne » par les mots : « suivant la règle du plus fort reste ».

L'amendement n° 13 tend à rédiger comme suit ce même deuxième alinéa :

« Chaque liste doit comporter au moins deux noms de plus qu'il y a de sièges à pourvoir. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt pour défendre l'amendement n° 4.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses réponses à certaines de nos questions et je prends acte de ce qu'il n'a pas répondu à d'autres.

Nous ne savons pas notamment si ce texte viendra en discussion devant l'Assemblée nationale pendant cette session extraordinaire.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Il lui sera soumis à la session d'automne.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Donc, cela vous donnera le temps de consulter le Conseil supérieur des Français de l'étranger, puisque vous n'avez pas non plus répondu à cet égard. Mais mieux vaut tard que jamais !

Sur l'article premier, M. le secrétaire d'Etat a tenu des propos intéressants. J'ai cru comprendre qu'il envisageait un panachage possible en cas de scrutin majoritaire. Je m'étais posé la question à la lecture de l'exposé des motifs du projet de loi : « Comme dans le mode de scrutin relatif à l'élection des sénateurs dans les départements, ... les candidats au scrutin majoritaire pourront se présenter soit individuellement, soit sur une liste. Au scrutin de liste, l'élection aura lieu sans panachage ni vote préférentiel. »

Cela semblait le contraire de ce que vous nous dites maintenant. Mais, dans le projet de loi, même tel qu'il doit être amendé par la commission, on ignore totalement si, dans le cas du scrutin majoritaire, le panachage est possible ou non.

Je me permets de vous le signaler car je ne crois pas qu'une telle disposition relève du règlement. Evidemment, si vous estimez que, même avec le scrutin majoritaire qui s'appliquera jusqu'à quatre délégués à élire, il n'y aura pas de panachage, cela signifie que le lien ne sera pas aussi direct que certains le souhaitent et que la liberté de choix ne sera pas aussi grande que vous le disiez il y a un instant.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. C'est une erreur de votre part. Ce n'est pas un problème idéologique qui nous oppose !

Pour les élections de un à quatre délégués, on applique le scrutin individuel sans panachage et sans vote préférentiel. Toutefois, comme pour l'élection des sénateurs dans les départements qui en élisent de un à quatre, on peut utiliser, d'après ce que je sais, des bulletins communs ou des bulletins séparés. Il ne s'agit en aucun cas de panachage, il s'agit simplement de la faculté que l'on a d'écrire des noms sur un seul bulletin ou d'avoir autant de bulletins qu'il y a de candidats. Mais cela reste un scrutin majoritaire individuel. Le panachage, vous le savez, ne se fait que lorsqu'il y a des listes, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse. Cependant, dans la mesure où le Gouvernement et la commission tiennent absolument à calquer l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger sur celle des sénateurs, je m'étonne de cette réponse. En effet, le panachage est possible pour l'élection des sénateurs.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais si. Par ailleurs, dans le texte du projet de loi, il est prévu « lorsque l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel », pour les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de cinq ou plus, mais, pour les autres, dans le premier alinéa de l'article 7, ce n'est pas précisé.

Si nous avons demandé la suppression de cet article, c'est parce que la loi du 7 juin 1982 permet, la démonstration en a été faite, une représentation équitable et démocratique des différents courants d'opinion pour le Conseil supérieur des Français de l'étranger. Cela permet également cette représentation équitable au sein du Sénat. A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne nous avez pas répondu, d'une part, lorsque nous disons qu'actuellement la représentation est équitable et que donc, si vous modifiez le système, elle ne le sera plus au sein du Conseil supérieur des Français de l'étranger, et, d'autre part, lorsque nous disons que l'application des chiffres actuels aurait pour résultat de ne plus avoir d'élus de gauche des Français de l'étranger au Sénat.

Au sujet de la loi du 7 juin 1982, je suis dans l'obligation de répéter, parce que personne ne paraît m'avoir entendu sur les travées de la majorité, que je n'ai pas dit qu'il y avait eu en 1982 un contrat sur le contenu de la loi. Je suis bien placé pour savoir, au contraire, qu'il y avait eu à ce sujet des débats fort agités et fort longs et qu'il s'était manifesté un désaccord.

Par la suite, les lois de 1983 sont intervenues, compte tenu de la loi de 1982, et c'est précisément compte tenu de cette loi que le nombre des sénateurs représentant les Français de l'étranger a été porté de six à douze.

Comme, sur ce point, personne ne m'a répliqué, je veux voir la confirmation de ce que j'avance, à savoir que cet ensemble de dispositions donnait finalement satisfaction à tout le monde et qu'on nous soumet bien aujourd'hui une loi de revanche, notamment dans son article premier.

C'est une raison de plus pour nous d'en demander la suppression. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre son amendement n° 1.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Cet amendement est purement formel. Il consiste à réécrire l'article 1^{er} en se rapprochant davantage des dispositions du code électoral qui, toujours pour l'élection des sénateurs à laquelle nous nous sommes référés, sépare l'élection au scrutin majoritaire et l'élection au scrutin de liste.

Cet amendement comporte deux légères innovations. Chaque liste comprend au moins deux noms de plus qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Cela existait déjà dans la loi du 7 mai 1982 et a été repris dans un amendement du groupe socialiste qui sera appelé tout à l'heure, et ce en raison de la mobilité des Français de l'étranger, car les membres du Conseil supérieur qui quittent leur pays d'établissement perdent *ipso facto* leur mandat.

En second lieu, en cas d'annulation des opérations électorales d'une circonscription ou lorsque les dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 7 juin 1982 ne peuvent être appliquées, il est procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois. Nous avons tenu à apporter cette précision, de

façon que l'initiative n'en revienne pas au Gouvernement, mais que, dans un délai raisonnable, le Conseil supérieur puisse être consulté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. L'amendement de la commission est, pour l'essentiel, d'ordre rédactionnel. En outre, les deux améliorations proposées par la commission sont utiles. Le Gouvernement est donc favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour défendre les sous-amendements n^{os} 14, 15, 16 et 17.

M. Jean-Pierre Bayle. Dans le sous-amendement n^o 14, on retrouve l'inspiration de la loi du 7 juin 1982. Pour nous, le scrutin majoritaire ne peut trouver sa place que dans les zones où un seul siège est à pourvoir. C'est pourquoi nous proposons de revenir purement et simplement aux dispositions de la loi de 1982.

Je souhaite, en outre, faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat que, une fois encore, nous sommes en désaccord sur les chiffres. Il a cité tout à l'heure, à propos des membres désignés, une répartition de trois quarts-un quart. Personnellement, je n'ai jamais retrouvé une telle répartition. Le calcul le plus optimiste que j'ai en main fait état d'une répartition : treize d'un côté, sept de l'autre. Cela a d'ailleurs été modifié depuis le 16 mars dernier.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Jean-Pierre Bayle. Le sous-amendement n^o 15 a pour objet de modifier le seuil d'application du scrutin majoritaire et, en même temps, d'introduire une précision quant aux modalités du scrutin majoritaire, par référence à l'élection sénatoriale.

Pour l'article 8 de la loi du 7 juin 1982, le texte du projet de loi et l'amendement de la commission précisent que l'élection se fait à la représentation proportionnelle, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Dans l'article 7, relatif au scrutin majoritaire, il n'y a absolument aucune précision.

Or, si l'on prend comme référence l'article L. 294 du code électoral, qui régit l'élection des sénateurs dans les départements qui ont droit à quatre sièges de sénateurs ou moins, on remarque que l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, il faut obtenir plus de la moitié des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Bien évidemment, ces deux dispositions n'ont pas pu être retenues pour les raisons que nous avons déjà longuement évoquées.

Au second tour de scrutin, la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. Il s'agit non pas d'un scrutin de liste, mais d'un scrutin plurinominal qui se caractérise de la façon suivante.

Les candidatures peuvent être isolées. Si les candidats sont groupés en listes, celles-ci peuvent ne pas être complètes. Les listes ne sont pas bloquées, l'électeur peut rayer des noms, en ajouter d'autres ou panacher entre plusieurs listes. La faculté de panachage est explicitement prévue. A l'issue du scrutin, le décompte des voix se fait non pas par liste, mais par nom.

Par conséquent, ce sous-amendement devrait permettre à M. le secrétaire d'Etat de nous apporter des précisions sur les modalités de ce scrutin majoritaire.

J'ai cru comprendre tout à l'heure qu'il ne s'agirait pas d'un scrutin de liste. Si les candidats ne peuvent pas se présenter sur des listes, l'appréciation que nous pouvons porter sur cette disposition ne sera pas la même.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Pierre Bayle. Le sous-amendement n^o 16 est un texte de repli pour modifier le seuil du couperet, si je puis me permettre cette expression. Il n'est pas besoin d'insister outre-mesure sur le sous-amendement n^o 16.

Le sous-amendement n^o 17 prévoit le recours au scrutin uninominal ou plurinominal majoritaire à un tour. A ce sujet, je demanderai de nouveaux des précisions au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre le sous-amendement n^o 18.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne tenais pas spécialement à défendre le sous-amendement de repli précédent, qui me ramenait à des positions que j'avais personnellement désapprouvées en 1982.

Le sous-amendement n^o 18 est purement et simplement un amendement de coordination puisqu'il reprend les chiffres que nous avons proposés dans les sous-amendements précédents. Je me permets d'y insister afin que le Gouvernement n'oublie pas de nous répondre tout à l'heure sur cette absence de précision quant au panachage. Cette question doit également intéresser la commission puisqu'on ne trouve pas non plus de réponse dans son amendement.

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour défendre les sous-amendements n^{os} 19 et 20.

M. Jean-Pierre Bayle. Il s'agit de sous-amendements de coordination avec ceux qui ont été précédemment présentés. En effet, un équilibre général doit s'instaurer entre les circonscriptions où sera appliqué le scrutin majoritaire et celles où sera appliqué le scrutin proportionnel.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre le sous-amendement n^o 21.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce sous-amendement est important.

Nous ne comprenons pas le mépris du Gouvernement et de la majorité pour la règle du plus fort reste, qui est la plus démocratique.

Lorsqu'il s'agit d'élire l'Assemblée nationale, qui est chargée de voter la loi, il est indispensable qu'elle représente les électeurs. Pour que la loi soit l'expression de la volonté générale, c'est alors la meilleure méthode.

C'est vrai que, lorsqu'un gouvernement est responsable devant cette même assemblée, une représentation trop fidèle de l'opinion peut avoir des inconvénients que nous reconnaissons. Mais il ne s'agit pas de cela ici.

Ce « danger » - si j'ose dire - d'instabilité n'existe pas lorsqu'il s'agit d'élire le Sénat, ni lorsqu'il s'agit d'élire un sénateur puisque, en tout état de cause, le Sénat n'a pas le pouvoir de renverser le Gouvernement.

Ici, il ne s'agit pas non plus d'élire un ou des sénateurs, il s'agit d'élire les membres d'un collège électoral.

On vous a suffisamment rappelé que le code électoral prévoit la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste pour la nomination des membres du collège électoral représentant les communes de la Seine, les communes de plus de 9 000 habitants pour les suppléants, et l'ensemble des communes de plus de 30 000 habitants. C'est tout de même important.

Enfin, le Conseil supérieur des Français de l'étranger a des missions consultatives. A cet égard, il est important que la représentation soit la plus fidèle possible.

On a souvent établi une comparaison, qui n'avait d'ailleurs pas plu, en 1982, à notre collègue M. Habert, avec la loi Haby sur l'enseignement, qui prévoit que l'élection aux conseils de parents d'élèves a lieu à la représentation proportionnelle avec la règle du plus fort reste. Notre collègue avait dit : il ne s'agit pas de conseils qui se réunissent dans les chefs-lieux de canton, il s'agit du Conseil supérieur, qui représente tous les Français hors de France.

Il n'y avait rien d'injurieux pour le Conseil supérieur des Français de l'étranger que de le comparer à un conseil de parents d'élèves, et vice-versa d'ailleurs. Dans les deux cas, il s'agit d'organismes pris sous leur angle consultatif. Ce qui était vrai dans l'esprit de M. Haby et de son gouvernement, pour les parents d'élèves devrait l'être pour le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

On pensait peut-être que, dans les écoles publiques, il risquait d'y avoir une majorité de laïcs et qu'il fallait donc introduire des courants minoritaires. Le meilleur moyen d'y parvenir était de procéder à une élection à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste.

C'est la même chose pour le Conseil supérieur des Français de l'étranger, mais en sens contraire. Il faut que tous les courants d'opinion soient représentés, aussi bien dans l'un que dans l'autre. C'est pourquoi il ne serait pas sérieux de nous répliquer que l'on ne trouve nulle part la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort

reste pour l'élection des sénateurs. Il s'agit non pas de l'élection des sénateurs, mais de l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Que ce soit pour ses missions consultatives ou pour ses missions de collège électoral, les comparaisons avec notre droit positif devraient vous amener à accepter notre sous-amendement, à propos duquel nous demandons un scrutin public, tant il est important.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 ?

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. La commission est défavorable à tous ces sous-amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces sous-amendements ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Tous ces sous-amendements ont la même cohérence : ils tendent à remettre en cause l'économie du projet. Ils ont tous la même inspiration et ils sont tous de même nature. Le Gouvernement est donc défavorable à l'ensemble de ces sous-amendements.

Je tiens à répéter aux sénateurs du groupe socialiste qui semblent ne pas avoir bien compris que l'élection de un à quatre membres du conseil supérieur a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, avec la faculté, comme il va de soi, d'avoir soit des bulletins individuels, soit un bulletin commun, mais avec un décompte nom par nom, individuellement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Votre explication est claire, mais votre projet de loi ne l'est pas !

M. le président. La parole est à M. Éberhard, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Jacques Éberhard. Monsieur le président, je ne serai pas très long puisque, dans la discussion générale, l'essentiel de mon intervention a consisté à dire que le groupe communiste propose de reprendre très exactement les conclusions de la commission mixte paritaire qui a abouti à la loi du 7 juin 1982.

A cette occasion, j'ai également précisé que ce compromis de la commission mixte paritaire était, pour nous, tout juste acceptable. Et nous n'étions d'ailleurs pas les seuls dans ce cas, puisque notre collègue Dreyfus-Schmidt s'était abstenu lors du vote sur le texte élaboré par cette commission mixte paritaire.

Cela me conduit à dire que nous avons alors fait le maximum et que nous ne pouvons donc pas nous associer à ces sous-amendements qui, de repli en repli, finissent par rejoindre la position du Gouvernement. Le groupe communiste est donc contre l'ensemble de ces textes, et il demande au Sénat de retenir l'amendement n° 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Défavorable également.

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Les amendements du groupe socialiste qui viennent maintenant en discussion me semblent identiques aux sous-amendements déjà appelés et défendus.

M. le président. Monsieur Bayle, les amendements n°s 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sont-ils des amendements de repli ?

M. Jean-Pierre Bayle. C'est exact, monsieur le président. Excepté l'amendement n° 13, tous ces amendements reprennent des dispositions figurant dans les sous-amendements que nous venons de présenter.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. L'amendement n° 13 est satisfait par l'amendement de la commission.

M. Jean-Pierre Bayle. C'est ce que j'allais dire, monsieur le rapporteur. Vous êtes décidément bien pressé !

Cet amendement est satisfait par l'amendement n° 1 de la commission qui propose, pour des raisons évidentes répondant au bon sens et à l'expérience, compte tenu de la mobilité géographique des élus, de ne pas limiter la liste des candidats aux fonctions de membre du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur Bayle. Je vais maintenant consulter le Sénat sur l'amendement n° 4.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Dreyfus-Schmidt, pour explication de vote.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sur cet amendement n° 4, je n'ai pas à donner d'explications supplémentaires. Je me borne donc à demander un scrutin public sur ce texte d'une importance primordiale.

En effet, il permet de répondre à une question essentielle : veut-on conserver une situation qui assure une très juste représentation à l'opposition au sein du Conseil supérieur des Français de l'étranger et donc au Sénat, ou, au contraire, veut-on la minorer au sein du Conseil supérieur et la supprimer au sein du Sénat ?

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert, pour explication de vote.

M. Jacques Habert. Nous ne partageons pas du tout les intentions que vient d'exprimer M. Dreyfus-Schmidt, et nous voterons contre cet amendement de suppression.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 210 :

Nombre des votants	308
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	90
Contre	207

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 15, également repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 16, également repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 17.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Bayle. Les précisions apportées par M. le secrétaire d'Etat rendent le dispositif proposé par ce sous-amendement encore plus pertinent. Il serait, en effet, tout à fait logique de préciser dans le texte même de la loi que le scrutin sera uninominal. Nous ne voyons vraiment pas pourquoi le Gouvernement n'accepterait pas ce sous-amendement.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Parce que, comme vous le savez, cela revient en fait à maintenir la proportionnelle au plus fort reste.

M. Jean-Pierre Bayle. Pas du tout ! Il ne s'agit là que du scrutin majoritaire.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Il s'agit certes du scrutin majoritaire dans les circonscriptions de quatre sièges ou moins et je félicite M. Bayle de son initiative. Cependant, on laisse sous silence les circonscriptions de plus de quatre sièges et, ce faisant, on y maintient en fait le système de la proportionnelle au plus fort reste.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Cela, c'est vraiment de la politique politicienne ! Le seul objet de ce sous-amendement est de préciser dans le texte de l'article 7, tel qu'il nous est proposé par la commission, que le scrutin est uninominal. Il n'y a pas de sous-entendu. C'est simplement une question de bon travail législatif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 18.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Ce sous-amendement devient sans objet dans la mesure où le sous-amendement n° 14 n'a pas été adopté.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Après avoir pris le pari que le Gouvernement demandera à l'Assemblée nationale de voter un texte identique à celui-ci après s'être prononcé contre, je retire ce sous-amendement n° 18, qui devient effectivement sans objet.

M. le président. Le sous-amendement n° 18 est retiré. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 19.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Même situation !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 19 est retiré. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 20.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Même situation, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 20 est retiré. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 21.

M. Jacques Eberhard. Le groupe communiste vote pour.

Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour explication de vote.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'insiste sur le fait qu'il s'agit de la proportionnelle non plus à la plus forte moyenne mais au plus fort reste, de manière que tous les courants soient représentés au Conseil supérieur et au Sénat. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 211 :

Nombre des votants	309
Nombre des suffrages exprimés	298
Majorité absolue	150

Pour l'adoption	90
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 1^{er} est donc ainsi rédigé.

En conséquence, les amendements n°s 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 deviennent sans objet.

Article 2

M. le président. « Art. 2 - Les dispositions de la présente loi s'appliquent au prochain renouvellement général du Conseil supérieur des Français de l'étranger. » *(Adopté.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Eberhard, pour explication de vote.

M. Jacques Eberhard. Je dirai simplement que le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Je serai bref, compte tenu de l'heure avancée, mais ce projet de loi est assez important pour que l'on mène son examen jusqu'à son terme.

A défaut d'avoir obtenu l'inclusion du terme « uninominal » dans l'article 7, force est d'en déduire que l'esprit du mode de scrutin majoritaire de liste...

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Oh !

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le secrétaire d'Etat, qu'est-ce qu'il vous coûtait d'introduire le terme « uninominal » qui nous permettait, le cas échéant, d'éviter ce procès d'intention, parce que, compte tenu de votre réaction, vous me mettez dans une délicate situation en me donnant l'impression que je vous fais un procès d'intention.

Il y avait une façon tout à fait simple de régler le problème, c'était d'inclure la référence aux modalités du scrutin majoritaire. Vous ne voulez pas le faire. Je garde le doute que, finalement, le Gouvernement préfère un scrutin de liste dans les zones...

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. C'est tellement clair !

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui est tellement clair l'est encore plus en étant explicité, notamment dans un texte de loi.

Bien sûr, vous allez faire référence à un décret en Conseil d'Etat. Là encore, je serais tenté de dire que, depuis le début du mois de juillet, en la matière, nous sommes « vaccinés ». Nous essayons d'obtenir le maximum de garanties dans les textes de loi qui nous sont soumis. Il nous semble, je le répète, que c'est la moindre exigence de la part de parlementaires.

S'il s'agit du scrutin de liste, il est bien évident que cela modifie complètement le type d'opposition que nous manifestons à ce texte, car cela met en cause l'exposé des motifs de votre projet de loi.

Le scrutin de liste est encore plus dramatique sur le plan de l'injustice et de l'inégalité que le scrutin proportionnel au plus fort reste dans les zones à deux sièges, mes chers collègues. Dans une zone à quatre sièges, avec le scrutin de liste à un seul tour, donc à la majorité relative, si une liste obtient 30 p. 100 des voix, elle enlève les quatre sièges alors que la liste qui suit avec 29,99 p. 100 des voix n'en aura aucun. Je

suis désolé si vous considérez que c'est un détail ; moi, j'ai tendance à estimer que c'est là l'essentiel de la discussion que nous menons depuis ce matin.

L'amendement que nous avons proposé - je le répète - permettait d'éviter cette interrogation. Compte tenu des conditions dans lesquelles nous examinons ce texte, du fait que l'Assemblée nationale ne s'en saisira pas avant deux ou trois mois, il eût été beaucoup plus simple que le Sénat prenne aujourd'hui ses responsabilités. Je me permets d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat.

Notre préférence va, évidemment, au nom de l'équité et de la démocratie, au maintien du scrutin proportionnel qui a prouvé, avec la loi du 7 juin 1982, qu'il alliait tout à fait l'équité à l'efficacité. De plus, en 1982 et en 1985 l'adéquation parfaite qui a pu exister a réduit à néant tous ces faux procès qui avaient été faits à la loi de 1982.

Dans la mesure où le Gouvernement accepte le principe du mode de scrutin uninominal, j'insiste une dernière fois afin que cela figure dans le projet de loi. Il n'est pas trop tard pour que le Gouvernement change d'avis. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Je ne veux pas opérer une distorsion avec les articles 294 et 250 du code électoral qui visent des élections au scrutin majoritaire uninominal mais dans lesquels le mot n'est nullement prononcé. Je ne le veux pas pour des raisons qui sont essentiellement techniques ; vous avez le code électoral à votre disposition ; reportez-vous aux articles 250 et 294.

Si cela peut vous rassurer - à cet égard, mes propos n'ont aucune ambiguïté - j'indique qu'il s'agit bien, cela va de soi, comme pour les articles qui sont visés par le code électoral, d'un scrutin uninominal. C'est très clair, cela figurera d'ailleurs dans le *Journal officiel* des débats.

M. André Méric. On pourrait l'inscrire dans la loi !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à seize heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures dix, est reprise à seize heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

3

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu le rapport sur la protection et le contrôle des matières nucléaires relatif à l'année 1985, établi conformément à l'article 10 de la loi n° 80-572 du 25 juillet 1980.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

4

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

M. Charles Descours. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours.

M. Charles Descours. Monsieur le président, dans le compte rendu analytique de la séance d'hier, un effet d'homonymie a joué entre mon ami et collègue, M. Descours Desacres et moi-même. En effet, à la page 2, il est indiqué que M. Descours Desacres, qui d'ailleurs est longuement intervenu dans la discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales, était rapporteur de ce texte, alors que c'est moi qui étais le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Je demande donc que cette erreur soit rectifiée.

M. le président. Acte vous est donné de votre déclaration, monsieur Descours. La rectification sera faite.

5

FINANCEMENT DES RETRAITES ET PENSIONS

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 479, [1985-1986]), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions. [Rapport n° 483 (1985-1986) et avis n° 486 (1985-1986)].

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en proposant aujourd'hui à votre Haute Assemblée un projet de loi sur le financement des retraites, le Gouvernement est bien conscient d'opérer un choix difficile. Mais ce choix répond à une préoccupation claire : il s'agit pour nous d'assurer, quoi qu'il arrive et dès les prochains mois naturellement, le paiement des retraites de nos concitoyens. C'est, à l'évidence, un impératif de solidarité et de justice ; c'est également la seule manière de parvenir au résultat que nous recherchons, sans attendre que les nécessaires réformes de structures produisent tous les effets recherchés.

Quelle situation, en effet, avons-nous trouvée ? Vous le savez - le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mon collègue M. Philippe Séguin, a eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises - l'un des problèmes financiers et sociaux les plus graves auxquels la France se trouve confrontée est bien celui de l'équilibre de la sécurité sociale. La commission des comptes de la sécurité sociale, qui s'est réunie voilà quelques jours, l'a confirmé : le seul régime général devra faire face, avant toute mesure de redressement, à un déficit de l'ordre de 20 milliards de francs en 1986 et de près de 38 milliards de francs en 1987. Sur les deux années qui s'ouvrent devant nous, les dépenses excéderont donc les recettes d'environ 58 milliards de francs.

La cause principale de ce « trou », de ce déséquilibre, provient de la situation de l'assurance vieillesse : les facteurs purement démographiques et la montée en puissance de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, dont le coût sur les deux années 1986 et 1987 peut être chiffré à 25 milliards de francs, se conjuguent pour aboutir, sur le seul risque vieillesse, à une insuffisance de financement de plus de 45 milliards de francs d'ici à la fin de l'exercice 1987.

Pour illustrer ce phénomène, il suffit de rappeler l'évolution du rapport démographique dans le régime général, c'est-à-dire le rapport entre le nombre des cotisants et celui des retraités. Ce rapport était, en 1960, de 4,6 - il y avait donc 4,6 cotisants pour un retraité - il est tombé à 3,8 en 1975 et à 2,7 en 1984 ; il pourrait atteindre 2 vers la fin du siècle, ce qui signifierait que chaque cotisant devrait alors payer, par ses cotisations, la moitié de la pension d'un retraité.

La poursuite de telles tendances obligerait, à plus ou moins brève échéance, à ne plus garantir le pouvoir d'achat des retraités et, à terme, c'est le mode de vie des retraités lui-même qui serait remis en cause.

Comme je le disais précédemment, le Gouvernement ne peut accepter une telle évolution. Il est déterminé à mettre en place les conditions d'un rétablissement durable de l'équilibre financier de l'assurance vieillesse. Mais nous savons que de telles réformes, si elles doivent être entreprises sans délai, ne donnent des résultats qu'au bout d'un laps de temps relativement long. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'engager d'ores et déjà ce processus de réforme de structures.

A cette fin, une grande commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse sera constituée prochainement et regroupera, notamment, les partenaires sociaux, les

représentants des régimes et des grandes associations de retraités et de préretraités. Cette commission, dont l'installation a été annoncée par le ministre des affaires sociales, fera des propositions concrètes au Gouvernement, au vu desquelles celui-ci prendra les décisions nécessaires. Celles qui relèvent du domaine de la loi seront proposées, bien entendu, au Parlement.

Je ne voudrais pas, car ce n'est pas une saine méthode, anticiper sur les travaux de cette commission, mais qu'il me soit permis néanmoins d'indiquer - mon collègue M. Zeller, présent au banc du Gouvernement, complètera mon propos sur ce sujet - les grandes orientations dans lesquelles le Gouvernement souhaite s'engager.

En premier lieu, comme nous l'avons annoncé, nous devons nous interroger sur le mode de revalorisation et d'indexation des pensions de retraite afin, bien sûr, d'en maintenir le pouvoir d'achat.

En deuxième lieu, il paraît souhaitable, pour des raisons aussi bien humaines que financières, d'aménager les conditions dans lesquelles nos aînés cessent leur activité. C'est une vieille idée, mais, aujourd'hui, il est absolument indispensable de la traduire dans les faits. Il faut substituer à la retraite automatique à soixante ans une véritable retraite progressive qui autorise une liberté de choix authentique.

M. Gérard Delfau. C'est incroyable !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Enfin - c'est la troisième grande orientation - s'il n'est pas envisageable de transformer les régimes de retraite par répartition en régimes de retraite par capitalisation - à aucun moment le Gouvernement n'a envisagé de s'engager dans un tel bouleversement de notre système de solidarité sociale - il reste néanmoins opportun d'encourager, à titre subsidiaire, les formules d'épargne retraite. J'ai eu l'occasion de le dire au moment de la discussion de la loi de finances rectificative pour 1986, le Gouvernement compte faire au Parlement des propositions en ce sens dans le projet de loi de finances pour 1987.

Comme je l'ai dit en commençant mon intervention, ces réformes de fond - réforme des modes d'indexation des retraites, retraite progressive permettant une véritable liberté de choix entre soixante et soixante-cinq ans, développement des formules d'épargne retraite - n'auront d'effet qu'à terme. Il n'est donc pas possible d'imaginer qu'elles permettraient, dès 1986-1987, de combler l'insuffisance de financement que j'évoquais voilà un instant. C'est pourquoi le Gouvernement est conduit aujourd'hui à prendre des mesures d'urgence afin de permettre aux caisses d'assurance vieillesse de disposer des moyens financiers nécessaires pour qu'elles puissent continuer à verser aux retraités les pensions auxquelles ils ont droit.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement vous propose, d'une part, de majorer de 0,7 p. 100 la cotisation d'assurance vieillesse acquittée par les assurés des différents régimes et, d'autre part, de rétablir à hauteur de 0,4 p. 100, au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, la contribution sur les revenus imposables qui avait été instaurée en 1983 et supprimée en 1985.

Le projet de loi qui vous est soumis, mesdames et messieurs les sénateurs, concerne, pour l'essentiel, la contribution de 0,4 p. 100 puisque, vous le savez, la majoration des cotisations vieillesse de 0,7 p. 100 est réalisée par voie réglementaire pour tous les régimes, à l'exception de celui des personnels civils et militaires de l'Etat, pour lequel une disposition législative est nécessaire. C'est l'objet de l'article 9 du texte qui vous est soumis.

J'évoquerai tout de suite l'article 10 qui a été introduit par l'Assemblée nationale et qui vise à instituer ce que l'on appelle « la feuille de paie vérité ». Il s'agit de faire ressortir, sur le bulletin de paie, la rémunération brute, les cotisations patronales et ouvrières ainsi que la rémunération nette, cela dans le seul dessein de mieux informer les différents bénéficiaires des régimes de sécurité sociale de la réalité de la situation, c'est-à-dire du coût de financement de la protection sociale.

Je tiens d'ailleurs à dire, à ce point de la discussion, que l'Assemblée nationale a prévu dans cet amendement un délai suffisamment long, puisque la date fixée pour l'application obligatoire de ce nouveau dispositif est le 1^{er} janvier 1989, de sorte que cette mesure ne devrait pas créer de gêne ni de contrainte supplémentaire à l'encontre de la gestion des entreprises.

Voilà ce que je voulais dire très rapidement sur ces deux aspects particuliers du texte : les 0,7 p. 100 sur les pensions civiles et militaires de l'Etat et l'institution de cette « feuille de paie vérité » à compter du 1^{er} janvier 1989.

L'essentiel du texte - ses huit premiers articles - concerne l'institution de la contribution de 0,4 p. 100 sur l'ensemble des revenus et le système de financement dont j'ai rappelé que c'était une mesure d'urgence à court terme, pour permettre le financement des retraites.

Ce système de financement exceptionnel est simple, équilibré et juste.

Ce dispositif est, tout d'abord, simple dans ses modalités. Son assiette, vous le savez, est celle de l'impôt sur le revenu. Son recouvrement est également comparable à celui de l'impôt sur le revenu, la seule différence étant constituée par la date de recouvrement. Ce prélèvement sera, en effet, effectué en février 1987 sur les revenus de 1985 et en février 1988 sur les revenus de 1986, en même temps que le premier acompte de l'impôt sur le revenu. Pour les personnes qui ont opté en faveur du paiement mensuel de l'impôt, la contribution sera acquittée au mois de mars des années 1987 et 1988. Il s'agit donc d'un dispositif simple et facile à gérer, nous en avons d'ailleurs eu l'expérience dans un passé récent.

Ce dispositif est, ensuite, équilibré puisqu'il porte sur l'ensemble des revenus quelle que soit leur origine : revenus professionnels tout d'abord, salaires, bénéfices non commerciaux, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles, mais également revenus non professionnels tels que revenus fonciers ou revenus de capitaux mobiliers. Il s'applique également au produit des plus-values.

Seuls échappent à cette contribution exceptionnelle certains revenus de 1985 et de 1986 pour lesquels l'impôt a déjà été payé au moment du versement dudit revenu. Une disposition symétrique figurait d'ailleurs dans le texte de 1983. C'est le cas, notamment, des revenus soumis à prélèvement libératoire : revenus d'obligations ou de bons de caisse, profits de construction réalisés en 1985. Ces revenus participent déjà, en effet, au financement de la sécurité sociale puisque le 1 p. 100, dénommé 1 p. 100 Delors, institué en 1983 et affecté à la Caisse nationale d'allocations familiales n'a jamais été supprimé sur ce type d'opération. Le prélèvement libératoire est, au demeurant, passé de 25 à 26 p. 100 et il est donc exonéré de la cotisation de 0,4 p. 100 que nous créons aujourd'hui.

Ce dispositif simple et équilibré est également juste parce qu'il ne frappe que les personnes imposables à l'impôt sur le revenu. Tous les foyers exonérés de cet impôt ne seront pas touchés par la contribution, ce qui concerne le tiers des foyers fiscaux de notre pays.

Dans le souci de ne pas toucher aux foyers les plus modestes, le Gouvernement est allé plus loin ; afin que les personnes faiblement imposables ne subissent pas un accroissement de leurs charges fiscales, une décote a été mise en place, son plafond étant fixé à 160 francs par foyer. Elle tient compte de la situation de famille et elle est majorée pour chaque enfant à charge.

Enfin, troisième aspect de ce dispositif d'exonération, plus d'un million et demi de foyers fiscaux seront exonérés grâce à une disposition nouvelle qui prévoit que la contribution ne sera pas mise en recouvrement lorsque la cotisation d'impôt au titre de la même année a été inférieure à 1 300 francs. Ce montant correspond à un revenu brut de 60 680 francs pour un salarié marié sans enfant et de 110 288 francs pour un couple marié avec trois enfants. Au total, 10 millions de foyers fiscaux n'auront donc pas à acquitter la contribution sociale.

Je sais bien que certains parlementaires, certains membres de la Haute Assemblée, tout spécialement, ont observé que le texte qui vous est proposé aujourd'hui ne comportait pas certaines des exonérations qui avaient été prévues lors de la perception de la contribution de 1 p. 100 en 1983 et 1984.

Le dispositif d'exonération que nous vous proposons a le mérite d'être beaucoup plus simple, et donc beaucoup plus efficace que celui qui avait été mis en place en 1983. Tout d'abord, le taux de la contribution est fixé non pas à 1 p. 100, mais à 0,4 p. 100, ce qui constitue une première différence. Ensuite, le seuil d'exonération est beaucoup plus élevé. Il était de 295 francs en 1983 et il est de 1 300 francs aujourd'hui. Il a donc plus que quadruplé. Enfin, les personnes qui se trouvent, en raison du chômage, d'un handicap

ou de tout autre motif, dans une situation de gêne non couverte par les exonérations que je viens d'évoquer - ces cas devaient être tout à fait exceptionnels - pourront solliciter, comme c'est déjà le cas en matière d'impôt sur le revenu, des dégrèvements gracieux.

Je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale et je le redis à la Haute Assemblée, des instructions toutes particulières seront données aux services fiscaux pour que les quelques cas qui peuvent se présenter fassent l'objet d'une instruction et d'une attention toute particulière.

J'insiste sur ce point : le dispositif d'exonération mis en place en 1983, qui s'appliquait aux chômeurs, aux invalides, aux personnes confrontées à certains événements dans leur vie quotidienne, s'est révélé ingérable. Il s'agissait, à l'époque, que chaque contribuable demande lui-même, une exonération en fournissant la preuve de sa situation. Il fallait que le fait générateur de l'exonération soit intervenu entre la date de formation du revenu et celle du versement de la contribution de solidarité. Cela a entraîné un contentieux, un échange de lettres entre les contribuables et l'administration fiscale, ce qui a rendu - je le répète de façon très solennelle ici - ce système ingérable et incontrôlable.

Celui que nous proposons est automatique et beaucoup plus large. Il aura, j'en suis certain, une efficacité beaucoup plus grande. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer les chiffres : les exonérations fiscales ont coûté environ 350 millions de francs en 1985 et en 1986. Nous envisageons que les exonérations prévues dans ce texte coûtent le double, ce qui signifie qu'elles seront plus larges et plus généreuses que celles qui avaient été prévues voilà deux ans.

En définitive, le texte que le Gouvernement vous propose d'adopter et qui institue cette contribution exceptionnelle permettra - c'est son seul objectif - de garantir dans l'immédiat le système de retraite par un dispositif de financement transitoire simple, juste et équilibré.

Il va de soi que ce n'est qu'une disposition transitoire - on pourrait même dire une sorte de « pis-aller » - qui ne doit pas nous dispenser des réformes de structure nécessaires pour redresser directement, à terme, la situation de nos régimes de protection sociale.

J'ai indiqué les voies de cette réflexion et de cette réforme structurelle en ce qui concerne les retraites : il faut revoir l'indexation, mettre en place l'épargne progressive et développer l'épargne retraite. Nous y travaillons en étroite liaison avec la caisse d'assurance maladie et les partenaires sociaux.

Une meilleure responsabilisation et une lutte contre certains abus avérés doivent également être mises en œuvre en ce qui concerne l'assurance maladie. Tout cela se fera dans la concertation avec les partenaires concernés, comme le Gouvernement l'a annoncé et s'y est engagé.

Au bénéfice de ces observations, le Gouvernement compte bien que cette concertation et les réformes auxquelles elle aboutira rendront inutile le prélèvement de 0,4 p. 100 que nous vous demandons de prévoir à titre purement conservatoire pour 1988, au titre des revenus de 1986.

Telle est, mesdames, messieurs les sénateurs, la philosophie qui sous-tend ce texte que le Gouvernement vous demande de bien vouloir adopter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Fortier, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de nouveau, le système français de protection sociale se trouve à la veille de graves difficultés financières.

Confirmant les chiffres avancés par M. de La Genière dans son rapport du 23 avril 1986 sur l'état des finances publiques, la commission des comptes de la sécurité sociale - où, avec mon collègue M. Louis Boyer, nous représentons le Sénat - vient en effet de publier des données alarmantes.

Ainsi, l'excédent de 13,4 milliards de francs, annoncé pour 1985, provient essentiellement de mesures de trésorerie, non renouvelables par nature.

En particulier, l'accélération des encaissements de cotisations a permis de majorer de 7 milliards de francs les ressources de l'exercice.

Parallèlement, les dépenses ont pu être minorées de 5,7 milliards de francs, grâce au décalage, sur janvier 1986, du versement d'une fraction de la dotation globale hospitalière de fin décembre 1985 et grâce au décalage du versement des prestations familiales au début du mois suivant, à partir d'août 1985.

Si l'on fait abstraction de ces procédés comptables, le solde représentatif de 1985 ne s'élève plus qu'à 0,7 milliard de francs.

Dans le même temps, les dépenses s'incrivent en nette progression, à l'exception de celles qui relèvent de la branche famille.

Le phénomène le plus inquiétant - pour aujourd'hui mais aussi pour l'avenir - est sans nul doute l'explosion des dépenses d'assurance vieillesse.

L'évolution de ces prestations - 4,8 p. 100 en volume et 11,1 p. 100 en valeur - traduit un glissement démographique bien connu : le vieillissement de la population française.

Selon l'I.N.S.E.E., en 1985, la proportion de personnes âgées de plus de soixante ans atteignait 12,8 p. 100 de la population.

L'arrivée progressive à l'âge de la retraite des classes de l'après-guerre devrait porter ce taux à 14 p. 100 en 1990 et à 14,8 p. 100 en 1995.

Or, parallèlement - il faut s'en féliciter - les Français vivent plus longtemps.

La conjugaison de ces deux tendances devait, mathématiquement, conduire à un alourdissement des charges de l'assurance vieillesse, d'autant plus que ces générations ont pu cotiser pendant trente-sept ans et demi, ce qui n'était pas toujours le cas pour celles qui les précédaient.

Dans ces conditions, on peut s'interroger sur l'opportunité de la décision prise en 1982 tendant à abaisser à soixante ans l'âge de la retraite.

D'un coût évalué à 8,9 milliards de francs en 1985 et à 13,5 milliards de francs en 1987, cette mesure ne fait qu'accélérer la dégradation déjà dramatique du rapport actifs cotisants sur retraités. Il était de 4,6 en 1960, il n'est plus aujourd'hui que de 2,7.

De même, il est regrettable que la majorité d'hier ait cru bon de supprimer la contribution sociale de 1 p. 100 instituée en 1983.

M. Gérard Delfau. Vous aviez voté contre !

M. Marcel Fortier, rapporteur. Ce prélèvement - qui expliquait d'ailleurs l'essentiel des excédents dégagés par le régime général en 1983 et 1984 - pouvait s'interpréter comme l'amorce d'une réforme du mode de financement de la sécurité sociale.

Malheureusement, cette voie a été abandonnée.

Plus grave, en arguant d'un excédent strictement conjoncturel, le précédent gouvernement a pris la responsabilité de faire supporter par le régime général une part importante de la baisse des prélèvements obligatoires annoncée pour 1985.

L'héritage se révèle donc très lourd à assumer.

Pour 1986, la commission des comptes de la sécurité sociale prévoit déjà un déficit du régime général proche de 20 milliards de francs.

En 1987, ce besoin de financement atteindrait 37,8 milliards de francs.

Dans ces conditions, comment s'étonner que votre Gouvernement, monsieur le ministre, soit conduit à faire à nouveau appel à la solidarité des contribuables et des assurés sociaux, alors qu'il s'était engagé à diminuer les prélèvements obligatoires ?

Ce dernier objectif pourra d'ailleurs être atteint par d'autres voies, en agissant en particulier sur la fiscalité.

Les mesures déjà prises dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1986, et celles qui sont annoncées pour le budget de 1987 témoignent de cette volonté du Gouvernement.

Le recours à des recettes supplémentaires ne constitue cependant qu'une solution temporaire. Il est urgent d'engager une réflexion d'ensemble en vue d'apporter, en accord avec les principaux partenaires sociaux, des solutions neuves susceptibles de sauvegarder un acquis auquel nos concitoyens sont très attachés : leur régime de protection sociale.

Mais cette évolution demande du temps, alors que les problèmes financiers deviennent de plus en plus aigus.

Le plan de financement que vous avez arrêté, monsieur le ministre, s'analyse comme un dispositif d'urgence très proche, dans son principe, du plan de 1983.

Il s'organise autour de deux mesures : d'une part, le rétablissement, au taux de 0,4 p. 100, d'une contribution sociale assise sur le revenu des particuliers, et, d'autre part, une majoration de 0,7 point du taux de cotisation vieillesse à la charge des salariés.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui retrace l'essentiel de ce dispositif.

Les articles 1 à 8 traitent de la contribution sociale, alors que l'article 9 étend, aux agents de l'Etat, la majoration de 0,7 p. 100 du taux de cotisation vieillesse.

Enfin, dans un souci d'information, et sans doute de pédagogie, l'Assemblée nationale a introduit un article additionnel après l'article 9 en vue de sensibiliser les cotisants sur le coût réel de la protection sociale et sur le montant effectif de leur propre contribution.

Examinons rapidement ces diverses dispositions.

L'article 1^{er} rétablit le principe d'une contribution sociale assise sur le revenu des particuliers et dont le produit sera affecté à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

Ce nouveau prélèvement social présente cependant, dès l'origine, un caractère temporaire. Il ne sera perçu qu'au titre des revenus de deux années, à savoir 1985 et 1986.

Au total, il devrait permettre de mobiliser près de 10 milliards de francs.

Quant à l'affectation de cette ressource, elle ne pose aucun problème juridique, ainsi que l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 14 janvier 1983.

L'article 2 fixe à 0,4 p. 100 le taux de cette contribution. De même, il en définit l'assiette, qui sera égale au revenu net global du contribuable, éventuellement majoré des plus-values professionnelles à long terme, ou des plus-values de cessions de titres, lorsque celles-ci sont passibles de l'impôt sur le revenu.

Seuls échapperont à la contribution les revenus de capitaux mobiliers soumis à prélèvement libératoire.

Encore faut-il rappeler que cette catégorie de revenus est la seule qui supporte encore la contribution sociale instituée en 1983.

L'article 3 étend les dispositions précédentes aux profits de construction réalisés en 1986 et soumis à prélèvement libératoire.

Sans nul doute, l'équité aurait voulu que cette règle s'applique également aux profits de 1985. Toutefois, le coût de gestion d'un tel élargissement en réduirait largement l'intérêt pratique.

Les articles 4 et 8 prévoient de nombreux cas d'exonération. Ainsi, échapperont à la contribution sociale les particuliers non imposables à l'impôt sur le revenu, ainsi que ceux dont la cotisation d'impôt est inférieure au seuil d'exigibilité des acomptes provisionnels. Au total, ce sont donc plus de 10 millions de foyers fiscaux qui se trouvent exonérés.

Parallèlement, la décade proposée par l'article 6 permettra d'alléger sensiblement la charge de ce prélèvement pour les contribuables modestes.

Les articles 5 et 7 fixent les modalités d'établissement, de recouvrement et de paiement de cette contribution.

Intimement liée à l'impôt sur le revenu, elle devrait être acquittée sous les mêmes règles et dans les mêmes délais que les premiers acomptes provisionnels de 1987 et 1988.

L'article 9, quant à lui, procède d'une démarche totalement différente. En effet, il propose d'appliquer aux fonctionnaires la mesure tendant à relever de 0,7 point le taux de cotisation vieillesse. Or, en vertu de l'article 34 de la Constitution, un texte législatif est nécessaire.

Enfin, l'article 10 apparaît comme une mesure de sensibilisation. Résultant d'un aménagement de l'Assemblée nationale, il a pour objet d'informer clairement les salariés sur le montant réel des cotisations sociales acquittées, au titre de leur travail, tant par eux-mêmes que par leurs employeurs. Il convient d'ailleurs de souligner que, récemment encore, le Conseil économique et social préconisait l'adoption d'un tel dispositif.

L'article 10 prévoit également que ces renseignements devront figurer sur les bulletins de salaires à partir du 1^{er} janvier 1989.

Votre commission des finances approuve pleinement une telle initiative. De plus, elle désire rappeler que, dès maintenant, les employeurs qui le souhaitent ont la faculté d'appliquer cette mesure.

En conclusion, il apparaît que le projet de loi sur le financement des retraites contient les moyens de résoudre, dans l'immédiat, les difficultés financières du régime général de la sécurité sociale.

Ce dispositif, qui allie un recours à la solidarité des contribuables et un appel aux assurés sociaux eux-mêmes, donnera au Gouvernement le temps d'élaborer avec les partenaires sociaux, puis de mettre en œuvre les réformes indispensables.

Votre commission des finances vous recommandera donc d'adopter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, réunie le 24 juillet dernier, la commission des comptes de la sécurité sociale a dépeint la situation particulièrement préoccupante du régime général de la sécurité sociale : l'excédent de l'exercice 1985 provient uniquement des manipulations comptables effectuées par le précédent gouvernement (*Protestations sur les travées socialistes*) ; les estimations les plus récentes prévoient un déficit de 20 milliards de francs en 1986, et de 38 milliards de francs en 1987.

Dès les premiers mois de 1987, les réserves de trésorerie ne permettront plus de faire face aux échéances.

Ce constat rejoint les observations formulées l'an passé par votre commission des affaires sociales. Il appelle des mesures de sauvegarde immédiates. Tel est l'objet du projet de loi qui vous est présenté et qui tend à assurer le financement de l'assurance vieillesse, principale source du déséquilibre des comptes sociaux. A cette fin, il est proposé de rétablir, à hauteur de 0,4 p. 100, la contribution exceptionnelle sur les revenus, instaurée en 1983, puis supprimée en 1985, et de relever de 0,7 point les cotisations d'assurance vieillesse. Cette dernière mesure doit intervenir par voie réglementaire, sauf en ce qui concerne les fonctionnaires, une modification de la partie législative du code des pensions civiles et militaires étant nécessaire.

Au total, ce sont près de 20 milliards de francs de recettes supplémentaires sur deux ans qui sont attendus.

Votre rapporteur pour avis s'abstiendra d'entrer dans le détail du dispositif, essentiellement financier, du projet de loi. Il souhaite, en revanche, l'analyser dans le contexte de l'évolution des comptes de la sécurité sociale.

A cet égard, on doit constater que la dérive déficitaire du régime général justifie le recours immédiat à de nouvelles recettes et un nécessaire effort de maîtrise des dépenses.

La dérive déficitaire du régime général apparaît à la lumière des résultats de 1985 et des prévisions pour 1986 et 1987, établis par la commission des comptes de la sécurité sociale.

L'exercice 1985 s'est traduit par un solde global de 13,4 milliards de francs, les branches maladie, accidents du travail et famille étant respectivement excédentaires de 13,8 milliards de francs, 1,4 milliard de francs et 6 milliards de francs, la branche vieillesse étant, quant à elle, déficitaire de 7,9 milliards de francs.

Il serait cependant imprudent de se réjouir hâtivement de cet excédent global, car il provient à 95 p. 100 de manipulations comptables : l'accélération des rentrées de cotisation des entreprises, le retardement, à compter d'août 1985, du paiement des prestations familiales et, enfin, le décalage du 28 décembre 1985 au 3 janvier 1986 du versement aux hôpitaux du dernier douzième du budget global.

Ces allègements artificiels représentent, pour 1985, 12,7 milliards de francs, si bien que le solde réel de l'année 1985 est voisin de zéro. Pourtant, l'année 1985 avait été mar-

quée par d'importantes restrictions de dépenses : la révision du mode de calcul des indemnités journalières versées aux femmes enceintes, la diminution du taux de remboursement de cinq classes de médicaments et l'augmentation du ticket modérateur pour les actes de biologie et les soins infirmiers ; enfin, les dépenses hospitalières ont été contenues au prix, dans certains cas, d'une dégradation des soins mettant en péril la sécurité des malades. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

L'équilibre précaire de 1985 se révèle annonciateur de sérieuses difficultés pour 1986 et 1987.

Les prévisions pour cette année et pour l'année prochaine envisagent un net dérapage des dépenses provenant de deux postes : l'assurance maladie tout d'abord, car il faudra subir le contrecoup des allègements artificiels réalisés en 1985 au détriment des hôpitaux et prendre en charge la sectorisation psychiatrique, alors même que les dépenses de médecine de ville continueront à croître à un rythme soutenu ; l'assurance vieillesse ensuite, en raison de l'évolution démographique et du financement des retraites supplémentaires dus à l'abaissement de l'âge de la retraite.

Au total, le déficit prévisionnel s'établit à 20 milliards de francs en 1986 et à 37,8 milliards de francs en 1987.

Cette situation résulte en premier lieu de la conjoncture économique marquée par une croissance faible et la diminution de la population active ; il faut rappeler que les 647 000 emplois perdus entre 1981 et 1986 représentent pour la sécurité sociale une perte de 26 milliards de francs.

Mais le régime général est également affecté par des évolutions internes qui le poussent vers le déséquilibre : l'augmentation non maîtrisée de la consommation médicale, l'alourdissement des charges de retraite.

Sur ce dernier point, deux facteurs sont à retenir : la dégradation de la situation démographique puisqu'on comptait 4,6 cotisants pour un retraité en 1960, 3,8 en 1975 et 2,7 en 1984 ; et l'accroissement de la valeur des pensions dû à l'arrivée à maturité de notre système de retraites.

Il faut mentionner, enfin, l'effet déstabilisateur de l'abaissement de l'âge de la retraite dont le coût annuel s'élevait à près de 9 milliards de francs en 1985 et devrait atteindre 11,5 milliards de francs en 1986 et 13,5 milliards de francs en 1987.

Quoi qu'il en soit, un problème immédiat de financement se pose au régime général. Lors du débat budgétaire de l'an passé, me fondant sur les prévisions établies par le Sénat à l'aide du modèle D.M.S., j'indiquais que le besoin de financement du régime général s'élèverait à 96 milliards de francs en 1990, correspondant pour les deux tiers au déséquilibre de l'assurance vieillesse.

La nécessité incontournable de dégager des ressources nouvelles apparaît dès cette année, dans la mesure où l'excédent de trésorerie de 1985 et le recouvrement de créances sur l'Etat ne permettront d'assurer les paiements que pour les premiers mois de 1987.

C'est pourquoi il vous est proposé de dégager des ressources nouvelles, permettant de faire face aux échéances de 1987. A cet égard, il faut rappeler qu'après avoir régulièrement accru sa participation au financement de la sécurité sociale, l'Etat s'est brutalement désengagé en 1985, pour des motifs purement conjoncturels. Ainsi, la contribution de 1 p. 100 sur le revenu instaurée en 1983 a été supprimée, alors même que l'Etat se déchargeait sur la sécurité sociale de dépenses qu'il prenait auparavant à sa charge.

Cette politique peu responsable rend inéluctables les mesures qui vous sont proposées aujourd'hui.

La contribution de 0,4 p. 100 sur le revenu, destinée à la caisse nationale d'assurance vieillesse, traduit l'effort de solidarité nationale nécessaire au rééquilibrage des comptes sociaux. Les contribuables n'étant pas soumis à l'impôt sur le revenu et ceux dont l'impôt est inférieur à 1 300 francs n'acquitteront pas la contribution. En outre, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, un mécanisme de décote tenant compte de la situation de famille vise à atténuer les effets de seuils.

La contribution devrait rapporter 9,6 milliards de francs, répartis pour moitié entre le premier trimestre de 1987 et le premier trimestre de 1988.

Le relèvement de 0,7 point des cotisations d'assurance vieillesse, dont nous ne sommes saisis que pour le régime des fonctionnaires, intervient à compter du 1^{er} août 1986 et rapportera 2,4 milliards de francs en 1986 et 8 milliards de francs en 1987.

Les recettes nouvelles se monteront donc à 20 milliards de francs, échelonnés jusqu'au début de 1988. Si elles paraissent indispensables, elles ne pourront, à elles seules, contenir le déficit prévu pour 1987. Un effort de maîtrise des dépenses est donc indispensable.

Ces mesures dépassant le cadre du projet de loi, on ne peut que les évoquer rapidement.

D'ores et déjà, le niveau de revalorisation des retraites a été corrigé pour tenir compte de l'évolution réelle du coût de la vie. Le ministre des affaires sociales a déclaré vouloir s'attaquer aux effets pervers de la réglementation du forfait hospitalier et de la prise en charge à 100 p. 100 en cas de maladie longue et coûteuse, plus connue sous le nom de « vingt-sixième maladie ».

A moyen terme, la recherche de l'équilibre des comptes nécessite des ajustements qui peuvent paraître difficiles à mettre en œuvre.

En matière d'assurance maladie, ce sont les dépenses de médecine de ville qui suivent une courbe ascendante et il faudra résoudre les problèmes posés par l'évolution de la démographie médicale et les tendances à la surconsommation médicale.

L'assurance vieillesse reste la branche la plus préoccupante et on ne peut que constater l'impossibilité de maintenir tel quel notre système de retraites. Dans cette optique, on doit se féliciter de la constitution d'une commission de sauvegarde de l'assurance vieillesse, qui devra, notamment, se prononcer sur la possibilité de mettre en place un système de retraite progressive.

Il est donc évident que le projet de loi ne peut être que le premier volet d'une action plus vaste visant à sauvegarder un système de protection sociale auquel les Français sont légitimement attachés.

Comme je l'ai rappelé, les décisions du précédent gouvernement n'ont guère contribué à ménager l'équilibre des comptes sociaux. La situation actuelle offre, par conséquent, peu d'alternatives et la commission des affaires sociales avait souligné, dès l'an dernier, la nécessité incontournable de dégager des ressources nouvelles.

Dans ces conditions, elle ne peut qu'approuver le principe du rétablissement à hauteur de 0,4 p. 100 de la contribution sur le revenu et du relèvement des cotisations, et donner majoritairement un avis favorable aux articles premier à 9 du projet de loi.

L'article 10 résulte d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale ; il prévoit de faire figurer, sur le bulletin de paie des salariés, l'ensemble des contributions ouvrières et patronales de sécurité sociale. C'est une mesure de nature à faire prendre conscience à nos concitoyens du coût de la protection sociale et, par conséquent, à les sensibiliser à la nécessité de participer à l'effort commun en vue de la sauvegarde.

Afin de ne pas perturber l'organisation des entreprises, l'article 10 fixe au 1^{er} janvier 1989 la date d'application de ce dispositif.

La commission des affaires sociales s'est également déclarée favorable à cet article 10 et vous propose donc d'adopter sans modification le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par Mme Luc, les membres du groupe communiste et apparenté, d'une motion n° 9 tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, 3^e alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement : « ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise ».

La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le ministre délégué, « ce n'est pas de gaité de cœur », avez-vous dit en présentant ce projet de loi que vous rétablissez une contribution de 0,40 p. 100 sur l'ensemble des revenus, mais vous avez ajouté que « votre décision est absolument inévitable ».

Je me propose de démontrer précisément qu'il ne s'agit en rien d'une affaire de cœur et le propos ne suffit pas à justifier une telle décision.

Vous nous dites : « Les raisons en sont à la fois simples et graves. La situation financière du régime général de la sécurité sociale est préoccupante et appelle des mesures de redressement de longue haleine, mais aussi des mesures d'urgence. »

Vous relevez ensuite que « les déclarations optimistes que nous entendions naguère sur la situation de la sécurité sociale cachaient une réalité bien différente et qu'un déficit important était, hélas ! certain dès 1986 ». Et de citer la commission des comptes de la sécurité sociale qui vient de « déterminer que le déficit prévisionnel du régime général s'établirait aux alentours de 20 milliards de francs en 1986 et de 37,8 milliards de francs en 1987 ».

Vous nous accorderez, monsieur le ministre, qu'à aucun moment vous ne trouverez chez nous, à cet égard, de déclarations optimistes.

Je tiens à votre disposition un certain nombre de déclarations faites par des dirigeants de mon parti ou par des parlementaires communistes, qui montrent, au contraire, que nous avons toujours été réalistes, avant 1981 comme après, à propos de la protection sociale et du régime général de la sécurité sociale comme sur la retraite.

Nous ne faisons donc pas de déclarations optimistes ; j'aurai d'ailleurs l'occasion de le démontrer dans cette intervention et tout au long de l'examen de votre texte, article après article, puisque je n'ai d'ores et déjà aucune illusion sur le sort que la majorité sénatoriale ne manquera pas de réserver à cette question préalable !

Monsieur le ministre, lorsque nous vous entendons dire que les 647 000 emplois qui ont été détruits depuis 1981 représentent, à eux seuls, pour la sécurité sociale, un manque à gagner d'environ 26 milliards de francs, c'est-à-dire pratiquement la moitié du déficit que nous constatons pour les années 1986 et 1987, vous donnez raison - certes sans le vouloir ! - aux communistes qui mettent l'emploi au cœur des enjeux financiers.

Ce qui semble constituer pour vous une découverte correspond depuis longtemps maintenant à notre analyse. Oui, monsieur le ministre, l'ampleur des déséquilibres financiers est bien l'une des caractéristiques majeures de la situation de l'économie dans la crise.

Ces déséquilibres affectent les entreprises, les banques, l'Etat et les organismes sociaux.

Vous, les libéraux, vous voyez bien le mal, mais vous ne voulez en aucun cas vous attaquer à ses causes réelles et vous vous empêchez dans des contradictions sans fin.

En effet, ces déséquilibres sont directement liés à la gestion pour le profit dans les conditions de difficultés durables que connaît le système capitaliste. Ils conduisent à des suppressions massives d'emplois, qui, loin de résoudre les problèmes posés, en accentuent les contradictions.

Ainsi, quel que soit le ou les partis du pouvoir, tant que l'on ne s'attaquera pas résolument aux racines de cette crise que connaît notre pays, on ne résoudra rien durablement ni de manière efficace.

Vous pouvez ensuite chercher querelle sur le point de savoir qui gère le mieux : le problème est, que vous le vouliez ou non, fondamentalement posé en d'autres termes, liés aux structures et au système et, quel que soit le gouvernement en place, il devra faire face à ce problème incontournable.

Oui, le chômage coûte cher à la sécurité sociale et au pays. Oui, cela constitue un gâchis considérable en moyens humains notamment. Eh bien, que l'on s'attaque pour de bon à la question de l'emploi et de la formation des hommes, et l'on s'engagera dans la bonne voie.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudou. S'il n'y a pas de recette miracle en la matière, ce n'est certainement pas en développant les T.U.C., l'intérim et toutes les autres formes d'emplois précaires que l'on parviendra à résoudre ce problème du chômage. Tout au plus, le seul avantage de ces formules, que contrairement à vos prédécesseurs vous ne négligez pas, réside dans la baisse de la statistique du chômage.

Le seul moyen de s'en sortir est donc de lutter pour de nouveaux équilibres financiers dans les entreprises, les banques, l'Etat, en partant d'une démarche qui ferait de l'emploi qualifié, bien rémunéré et croissant en qualité, un objectif central.

Cela fait plus de dix ans maintenant qu'à droite comme au parti socialiste, dans la dernière période, on nous dit qu'il faut des profits pour que les entrepreneurs puissent investir et créer des emplois. Or que constatons-nous ? Que les profits ont augmenté de 80 p. 100, ces cinq dernières années, selon les statistiques de l'I.N.S.E.E., et que les entreprises ont retrouvé leur capacité de financement de 1973-1974, date du premier choc pétrolier. Pourtant, l'investissement stagne toujours autant.

Quant aux créations d'emplois, nous savons ce qu'il en est. En vérité, vous le savez bien, s'il n'y a pas de créations d'emplois, c'est parce que des masses considérables de capitaux sont stérilisés dans la course au profit, plus facilement rémunérateur que celui qui est investi dans la production.

De la navale à la sidérurgie, en passant par le charbon et l'automobile, l'actualité ne manque pas d'exemples. Je n'en retiendrai qu'un. Mon camarade M. Camille Vallin, dans le débat sur les modalités des privatisations, a rappelé l'actualité récente concernant la situation de Normed, qui vient de déposer son bilan. Son principal actionnaire, Schneider, dans le même temps, se déclare prêt à racheter, pour 8 milliards de francs, l'un des groupes que vous vous proposez de brader. Toutefois, cela ne vous empêche pas de tromper les travailleurs de la navale en prétendant que le mal viendrait de la concurrence.

Ce cas démontre que la recherche du profit pour les entreprises se fait, aujourd'hui, en réduisant le nombre des emplois en quantité et en qualité ainsi que la rémunération des personnels.

Cette réduction des emplois rejaillit sur la situation des banques, des finances publiques et conduit au déficit du régime général de la sécurité sociale.

Il n'existe pas de solution miracle aux besoins de financement de la sécurité sociale. C'est la raison pour laquelle je défends, au nom de mon groupe, cette question préalable dont l'objet est de démontrer l'inefficacité sociale et les dangers de votre projet de loi, monsieur le ministre, ainsi que la nécessité d'engager rapidement une réforme en profondeur du financement des régimes de protection sociale.

La sécurité sociale fait partie de l'existence de l'immense majorité de la population. Il s'agit d'un acquis important, fruit de dizaines d'années de lutte.

En même temps, l'assurance maladie, les allocations familiales, la retraite vieillesse sont perçues contradictoirement par les Français, qui sont attachés aux garanties qu'elles représentent, mais qui voient bien aussi qu'elles prennent de moins en moins en compte leurs besoins individuels et collectifs.

La cause profonde de cette situation, c'est que le patronat profite de la crise dont il est responsable pour s'attaquer à un régime de protection sociale qu'il n'a jamais admis depuis quarante ans.

La lutte pour la défense de la sécurité sociale est bien un enjeu important de classe.

Dans son principe même, la sécurité sociale est une mise en cause de la logique capitaliste puisqu'elle tend à préserver les travailleurs contre trop d'injustices.

Ce n'est pas un hasard si la sécurité sociale est née au lendemain de la victoire sur le nazisme, alors que la classe ouvrière avait pris une place déterminante dans le combat anti-faciste.

M. Charles Descours. Le général de Gaulle était au pouvoir !

Mme Marie-Claude Beaudou. Nous étions avec lui !

Elle est à l'opposé du chacun pour soi, de l'individualisme prôné sous le signe du libéralisme.

Ce n'est pas un hasard aujourd'hui si le recul du mouvement révolutionnaire, le poids de la crise et le réformisme se conjuguent pour faciliter les attaques du patronat et de la droite contre le système français de la protection sociale.

Au cours des dernières années, la droite, puis le parti socialiste et, maintenant de nouveau, la droite, se sont engagés à mettre en œuvre le triple objectif politique du patronat de contenir les besoins, faire payer les intéressés et développer l'idéologie de la crise.

S'agissant de limiter la satisfaction des besoins, rien n'a été entrepris concernant un remboursement décent des frais d'optique, des prothèses dentaires et auditives, de long séjour, alors que cela serait possible.

Au contraire, une attaque en règle contre le niveau de l'ensemble des prestations s'est développée.

L'alignement des tarifs des consultations externes des hôpitaux sur ceux de la médecine de ville a accentué les inégalités devant la maladie en limitant l'accès aux soins. Faut-il également rappeler la réduction de 70 à 40 p. 100 du remboursement de près de 1 600 spécialités pharmaceutiques ?

Entre 1983 et 1985, ce sont 68 milliards de francs supplémentaires qui ont été prélevés sur les revenus des assurés sociaux à travers le forfait hospitalier, le relèvement de 1 p. 100 de la cotisation vieillesse, le 1 p. 100 sur les revenus, la cotisation d'assurance maladie sur les pré-retraités.

Le transfert de financement des entreprises vers les travailleurs n'a cessé de s'aggraver sans apporter la moindre solution durable.

Au contraire, chaque fois que les cotisations salariales augmentent, le pouvoir d'achat des salariés diminue, ce qui contribue, non à résoudre le déficit de la sécurité sociale, mais à aggraver la crise de la société française. Cela signifie capacité réduite de consommation et augmentation des sommes que le patronat peut consacrer à la rentabilité du capital au détriment de l'investissement productif et de l'emploi.

Comme pour l'équilibre de l'assurance chômage, le thème du déficit de la sécurité sociale est sans cesse martelé sans donner pour autant une information complète et sérieuse sur les causes structurelles des difficultés.

Ne devrait-on pas, selon une optique exactement inverse à l'idéologie officielle, considérer que, si la crise n'est pas encore plus grave dans notre pays, c'est, pour une part, en raison de l'existence du système de protection sociale qui assure une consommation d'un niveau supérieur au budget de l'Etat et contribue ainsi à l'activité économique et à l'emploi ?

Pour autant, le système actuel de financement a montré ses limites.

Fondé sur des cotisations en pourcentage des revenus, il ne tient pas compte des capacités réelles de financement des entreprises. Plus l'entreprise sera mécanisée, plus elle aura des produits financiers, moins elle contribuera aux dépenses sociales. Or ce devrait être l'inverse.

C'est là le fond du problème. C'est pour masquer leur refus de s'y attaquer que le patronat et la droite cherchent à faire des questions de protection sociale un terrain privilégié du consensus pour l'austérité.

A part les communistes, tous les groupes dans cette assemblée expriment avec des nuances les mêmes postulats : les charges patronales seraient intolérables ; certaines dépenses sociales deviendraient un luxe en période de crise.

Le tapage sur le déficit joue un rôle important dans ce concert : la sécurité sociale dépenserait trop, et comme les entreprises ne peuvent verser plus, une sorte de fatalité conduit les bons gestionnaires à la fois à limiter les dépenses et à faire appel à une contribution supplémentaire des assurés.

Or, pour les charges salariales, la comparaison des coûts salariaux dans l'industrie avec nos principaux partenaires infirme également la thèse selon laquelle les cotisations sociales nuiraient à notre compétitivité.

Selon l'étude de la *Dresdner Bank* pour 1985, la France se situe à la dernière place des treize principaux pays capitalistes pour les frais salariaux par unité de valeur de production. Je tiens à votre disposition d'autres études - je pense que vous les connaissez - qui confirment cette analyse, que ce soit la Banque de France, l'O.C.D.E., l'I.N.S.E.E. ou le C.E.P.I.I.

La vraie question, en modifiant l'assiette de la cotisation patronale, c'est d'opérer une distinction selon les entreprises, en fonction de leur taille et de la part plus ou moins grande que représente la masse salariale.

Au lieu de s'engager dans cette voie démocratique, on cherche à culpabiliser les malades et les médecins. On ouvre le marché de la santé et de la retraite aux compagnies d'assurances, qui, elles, ne se préoccupent ni de solidarité ni d'action sociale, mais seulement de profit.

Dans cette attaque en règle contre les droits acquis, la protection sociale est caractérisée et présentée comme synonyme d'entrave à la liberté par l'obligation qui est faite d'y participer. On rejoint ainsi la bataille menée par les forces les plus réactionnaires pour l'école privée et à propos de laquelle le parti socialiste a totalement cédé en 1984. (*Murmures.*)

M. Charles-Henri de Cossé-Brissac. N'importe quoi !

M. Gérard Delfau. C'est absurde !

Mme Marie-Claude Beaudou. Cela ne plaît pas, la vérité !

Autre thème réactionnaire, les Français seraient une population d'assistés. Mais pourquoi une certaine partie de la population a besoin d'assistance ? Est-ce l'assistance qui est néfaste ou qui génère le besoin ? L'autonomie et la dignité sont atteintes par des causes profondes : le chômage, le manque de ressources, l'échec scolaire. C'est à cela que l'on doit s'attaquer résolument.

Qu'on ne parle pas non plus du 0,4 p. 100 pour déplorer une fois de plus l'Etat providence ! Notre sécurité sociale est fondée sur la solidarité et non sur l'assurance. Assise sur les salaires par le biais des cotisations, elle n'implique pas de financement étatique.

C'est la droite et le parti socialiste qui ont poussé à l'intervention croissante de l'Etat dans la sécurité sociale. Celle-ci était avant 1981 et est restée depuis gérée par le C.N.P.F. et Force ouvrière.

Le projet du Gouvernement ne résout rien puisqu'il conforte seulement une situation précaire.

En même temps sa politique vient en contradiction avec sa propre idéologie. Au nom du libéralisme, on assiste à la mainmise renforcée de l'Etat sur la sécurité sociale. Au nom de l'individualisme, on multiplie les contrôles bureaucratiques et vexatoires pour les assurés et les praticiens.

Comme force politique, seul le parti communiste français agit pour redonner son vrai sens au droit à la santé et au droit à la retraite, pour rassembler les assurés et les retraités, afin d'empêcher les mauvais coups contre leurs droits acquis. La défense et le développement de la sécurité sociale sont bien un seul et même enjeu.

Assigner une finalité résolument sociale à l'assurance maladie, à la retraite vieillesse, c'est s'opposer à la logique du capital et contribuer à construire une issue positive à la crise. C'est pourquoi nous faisons des propositions concrètes à la fois pour maintenir et enrichir son niveau d'intervention.

Une série de mesures doit être engagée rapidement pour répondre aux besoins en fixant l'objectif d'aller vers la gratuité totale des frais médicaux de toute nature et pharmaceutiques.

Dans l'immédiat, il faudrait rembourser à 80 p. 100 les frais réels engagés par les assurés sociaux en matière de verres correcteurs, de prothèses dentaires et auditives, assurer

la gratuité totale des soins pour les enfants de moins de six ans, doubler le forfait de soins pour long séjour et abroger toute franchise pour la vingt-sixième maladie.

Il faudrait également supprimer le forfait hospitalier, fixer l'indemnité journalière à 75 p. 100 du salaire et à 100 p. 100 en cas d'accident du travail, relever le taux des pensions de reversion et assurer le paiement mensuel des pensions de retraite.

Voilà quelques mesures, avec l'augmentation des effectifs de la protection maternelle et infantile, de la médecine scolaire et du travail, le développement des centres de santé, qui contribueraient à donner un nouveau visage au droit à la protection sociale et à la santé.

Le droit de prendre sa retraite à soixante ans est un acquis essentiel des luttes. Il doit être amélioré en permettant de partir en retraite à partir de 150 trimestres de cotisation, et à cinquante-cinq ans pour les femmes et ceux qui effectuent des travaux pénibles.

Répondre aux besoins de la population exige évidemment une réforme des structures et du financement de la sécurité sociale.

Une large démocratisation devrait permettre de soustraire la sécurité sociale et la mutualité à l'étatisme et à la loi du profit.

La sécurité sociale devrait être gérée par des conseils d'administration composés exclusivement de représentants d'élus des salariés et les pouvoirs des caisses devraient être étendus pour explorer des formes nouvelles d'intervention en liaison avec les usagers et les praticiens et promouvoir une réelle simplification administrative.

S'agissant du financement, il faut engager sans délai une triple réforme en profondeur pour modifier, d'abord, le mode de calcul de la cotisation patronale, qui aurait une partie fixe et une fraction variable suivant le rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée.

Ensuite, il faudrait instaurer une cotisation sociale de solidarité assise sur tous les revenus qui ne sont pas des revenus du travail.

Enfin, un fonds de garantie des cotisations alimenté par une cotisation patronale devrait contribuer à résoudre le problème des dettes patronales impayées.

Telles sont les grandes orientations démocratiques conformes à l'intérêt des assurés qui devraient être mises rapidement en œuvre. Voilà pourquoi je demande au Sénat d'adopter la question préalable du groupe communiste par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Fortier, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, les auteurs de la motion estiment que le texte présenté est injuste et inefficace. Injuste, car il affecte le revenu et non le patrimoine ; inefficace, car ces mesures ne sont pas de nature à assurer une relance de l'investissement et de l'emploi.

Or, il faut rappeler que l'objet du présent projet de loi est d'assurer le financement à court terme du régime de sécurité sociale et, plus particulièrement, du régime de retraite.

Les raisons qui conduisent le Gouvernement à arrêter de telles mesures ont déjà été longuement présentées. Il semble inutile d'y revenir.

Encore faut-il rappeler que le plan de financement qui vous est proposé ne présente pas une grande originalité. En effet, il ne fait que reprendre des mesures adoptées en 1983 par la précédente majorité. Il fait appel à la solidarité de tous les Français bénéficiaires potentiels du régime de retraite et s'appuie sur l'élément qui sera la base de leur pension future, à savoir les revenus.

La commission des finances est donc contre la question préalable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ai écouté attentivement Mme Beaudeau. Je passerai vite sur deux points de son intervention. Le premier est une analyse théorique et idéologique de la crise du capitalisme. Ce n'est peut-être pas, elle en conviendra, le lieu pour entamer cette discussion. Le deuxième point est une querelle de voisinage - je ne sais s'il est bon ou mauvais - avec le parti socialiste. J'aurais garde de m'engager dans ce débat qui ne me concerne pas directement.

M. Louis Perrein. On pourrait également parler de l'union de la droite, des relations entre l'U.D.F. et le R.P.R. ou de M. Léotard !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Laissez-moi répondre à l'orateur ! Je reviendrai rapidement sur trois points de son intervention. Tout d'abord, Mme Beaudeau a déclaré que le chômage coûte cher à la sécurité sociale. J'en suis tout à fait convaincu. Telle est la raison pour laquelle la priorité des priorités de l'action gouvernementale est précisément de remettre notre économie en situation de créer des emplois. Tout le problème est de savoir comment !

Mme Hélène Luc. Vous aggravez la situation !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Nous aggravons la situation, dites-vous ? Il existe un remède miracle qui consiste à majorer massivement toutes les cotisations supportées par le secteur productif comme vous l'aviez proposé dans votre intervention !

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cela aggraverait, soyez-en certaine, la situation dans laquelle nous nous trouvons. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

Ensuite, Mme Beaudeau a déclaré qu'il faut réformer en profondeur le système de financement de la sécurité sociale. Je l'ai bien écoutée. Elle a formulé des propositions en rafales tendant à majorer tous azimuts toutes les dépenses de la sécurité sociale. Si c'est ainsi que vous comptez procéder au redressement des comptes de la sécurité sociale, madame Beaudeau, permettez-moi de vous dire, avec tout le respect que je vous dois et que je vous porte, que c'est un rien démagogique !

Enfin, vous déclarez que la sécurité sociale est un acquis pour tous les Français. Certes ! Et vous n'avez jamais entendu un membre du Gouvernement déclarer que la protection sociale serait un luxe, comme je l'ai entendu dans votre bouche.

M. Louis Perrein. Nous avons entendu parler d'« un luxe à deux vitesses » !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je serais tenté de dire que, si la protection sociale est aujourd'hui un acquis pour tous les Français...

M. Jacques Eberhard. Ce n'est pas grâce à vous !

M. Gérard Delfau. C'est grâce à nous !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ...c'est grâce au général de Gaulle, à l'action qu'il a engagée au lendemain de la Libération (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) ainsi que, on l'oublie trop souvent, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'action qui a été menée entre 1958 et 1981 par tous les gouvernements successifs de cette première période de la V^e République, grâce auxquels la sécurité sociale a été généralisée à la quasi-totalité des Français.

Mme Hélène Luc. En premier lieu, c'est grâce aux luttes des travailleurs !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Sur ce point, que l'on ne vienne pas nous donner des leçons de morale et de bonne conduite : la sécurité sociale est très largement notre œuvre et nous ferons tout pour la défendre ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Louis Perrein. Il faudrait que je vous donne quelques leçons d'histoire ! (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Inutile de dire, monsieur le président, que le Gouvernement demande naturellement le rejet de la question préalable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 9, tendant à opposer la question préalable et qui est repoussée par la commission et le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 212 :

Nombre des votants	308
Nombre des suffrages exprimés	308
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour l'adoption	90
Contre	218

Le Sénat n'a pas adopté.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Le projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, appelle quelques commentaires de la part du groupe socialiste.

Je ne voudrais surtout pas m'engager dans une bataille de chiffres, car il convient d'aborder avec prudence et rigueur des prévisions financières annuelles portant sur des sommes considérables. Je rappelle que les seules dépenses du régime général représentent environ 700 milliards de francs en 1986. Alors, comment pouvoir avancer avec beaucoup de facilité des chiffres retraçant un déficit ?

On peut peut-être les cerner pour 1986, mais qu'en est-il pour 1987 ? On oublie trop souvent que le budget de la sécurité sociale est difficile à maîtriser et, si l'on peut arriver à une certaine évaluation en ce qui concerne les prestations familiales et les prestations vieillesse, il en est bien autrement pour l'assurance maladie !

Vous savez comme moi qu'existent, dans toute entreprise privée ou publique, un ordonnateur et un payeur. Dans la branche maladie, l'ordonnateur est le prescripteur et le montant de sa prescription peut varier bien souvent du simple au double, selon les besoins. Nous avons constaté certaines années, qu'une forte grippe pouvait entraîner une dépense supplémentaire de plusieurs milliards de francs ; comment prévoir ces dépenses ?

Le citoyen est d'ailleurs toujours très étonné lorsqu'il est confronté aux chiffres astronomiques de la sécurité sociale. On lui annonce un excédent de plusieurs milliards de francs, puis un déficit, et à nouveau un excédent. Comment s'y retrouver ? Ces chiffres affolent d'ailleurs l'opinion publique. Pourtant, un déficit de un milliard de francs de la sécurité sociale ne représente qu'une demi-journée de paiement de prescriptions.

Il est donc difficile de procéder à des appréciations. Je vous rappelle qu'en juillet 1982, la commission des comptes de la sécurité sociale prévoyait un déficit de 30 milliards de francs ; il n'a été que de 7,7 milliards de francs. En 1983, elle annonçait 50 milliards de francs ; or, l'excédent a été de 11,2 milliards de francs. En 1985, il devait y avoir aussi un nouveau déficit et l'excédent a été de 13,2 milliards de francs.

En fait, nous pensons pour notre part que le projet de loi qui est présenté aujourd'hui est inopportun. Si l'on compare les chiffres des six premiers mois de 1986 avec ceux de la période correspondante à 1985, on constate une amélioration, puisque l'excédent de trésorerie est d'environ 35 milliards de francs. On pourrait donc très bien attendre la fin de l'année, car la baisse du cours du pétrole et un regain de croissance peuvent engendrer de nouvelles hypothèses de travail.

La discussion de ce projet de loi aurait cependant été intéressante si elle s'était déroulée à un autre moment de l'année où le calendrier nous aurait laissé le temps de discuter de ce problème essentiel que pose au pays la sécurité sociale.

En effet, ce texte ne s'attaque pas aux sources des difficultés de la sécurité sociale ; des études doivent donc, à mon avis, être rapidement menées afin de faire face aux problèmes que pose l'évolution démographique actuelle.

Nous avons pris acte, en commission des affaires sociales, de la déclaration de M. Chérioux, qui a affirmé que le nouveau gouvernement ne remettait pas en cause la sécurité sociale alors qu'un consensus s'est dégagé pour la sauvegarder.

Cela nous rassure de certaines déclarations faites par les leaders de la majorité gouvernementale. Nous avions, en effet, quelques craintes en apprenant que le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale se déclare favorable à un mécanisme de capitalisation sous forme d'un plan d'épargne retraite pour l'emploi ; nous éprouvions également quelques craintes à la lecture d'un article de M. Fourcade dans *Le Monde* du 1^{er} janvier 1986, notre collègue souhaitait un désengagement de l'Etat dans le système de protection sociale et l'attribution d'une plus grande place aux mutuelles et aux assurances privées de manière à accroître les contributions facultatives des assurés au-delà des cotisations obligatoires.

Malgré les propos de M. Séguin qui, dans sa conférence de presse du 1^{er} juillet a marqué son attachement à cet ensemble remarquable qu'est la sécurité sociale en déclarant : « La transformation d'un système de répartition en système de capitalisation est une fausse solution », nous conservons quelque inquiétude lorsque nous pensons à la plate-forme électorale R.P.R.-U.D.F.

Il est clair que nous n'admettrons jamais une sécurité sociale à deux vitesses !

MM. Louis Perrein et Gérard Delfau. Très bien !

M. Marc Bœuf. La sécurité sociale a été la concrétisation de nobles idées émises par le Conseil national de la résistance !

M. Louis Perrein. Mais M. Juppé n'était pas encore né !

M. Marc Bœuf. Lors de sa création, elle symbolisait la solidarité nationale. Je rappelle qu'elle avait été votée à l'Assemblée nationale, alors que le général de Gaulle assurait la présidence du Conseil, par l'ensemble des partis, le M.R.P., le parti socialiste et le parti communiste.

M. Jacques Eberhard. Le ministre, était Ambroise Croizat !

M. Marc Bœuf. Il faut rappeler ce qu'a apporté la sécurité sociale : grâce à elle les travailleurs n'avaient plus l'angoisse de la maladie, de l'invalidité, de la vieillesse sans pension. Grâce à elle, la famille n'avait plus la hantise du nouveau-né. Grâce à elle, les citoyens de notre pays accédaient, enfin, à la dignité humaine.

Certes, les conditions économiques, démographiques, sociales ne sont plus les mêmes en 1986 : la médecine a fait des progrès, et c'est heureux ; les soins se sont multipliés ; les appareils techniques et médicaux ont évolué et leur coût est de plus en plus élevé ; l'hôpital, devenu plus humain, est de plus en plus fréquenté ; la durée de la vie humaine s'est allongée et, dans le même temps, le chômage a augmenté et a ainsi privé les caisses de sécurité sociale d'une partie des cotisations.

Or le financement de la sécurité sociale n'a pas évolué. Le principe d'une répartition du revenu national par l'intermédiaire de la sécurité sociale manifestait la volonté de solidarité nationale. Si l'assiette de cotisations a évolué au cours des ans, son principe n'a pas changé : la part ouvrière a augmenté, des industries de main-d'œuvre ont été pénalisées par rapport aux autres et le financement actuel ne correspond donc plus à ce principe de répartition du revenu national.

C'est la raison pour laquelle les gouvernements ont été obligés de faire appel à la fiscalité. Le prélèvement de 1 p. 100 du gouvernement Mauroy et l'article 2 de votre projet de loi en sont la preuve.

Une très grande réflexion reste à mener sur l'avenir de la sécurité sociale. La contribution de chacun doit assurer la sécurité de tous. Mais encore faut-il que cette contribution soit juste, équitable, qu'il ne s'agisse point d'une solidarité à sens unique et que les plus démunis ne soient pas encore les plus défavorisés.

Le projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, porte essentiellement sur le problème du financement des retraites et des pensions.

En fait, vous voulez combler un déficit par une augmentation d'impôt dont le rapport sera à peu près égal au rapport de l'impôt sur les grandes fortunes que vous avez supprimé.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est tout à fait faux !

M. Marc Bœuf. Les différents rapports remettent d'ailleurs en question cette conquête sociale qu'est la retraite à soixante ans. Il paraît qu'elle serait la cause de tous les maux. Pourtant, que vous le vouliez ou non, le nombre d'actifs de plus de cinquante-cinq ans va diminuer. Ce sont les conséquences du chômage, d'un chômage qui serait, aux dires mêmes de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, « chronique », puisque - dit-il - « le nombre de deux millions de chômeurs serait incompressible ».

Nous assistons actuellement aux retombées de la loi sur la suppression de l'autorisation de licenciement. J'avais malheureusement prédit, à cette tribune, que cette loi atteindrait les travailleurs de plus de cinquante ans. J'ai eu l'occasion de recevoir, à l'une de mes permanences, deux personnes de cinquante-six ans et cinquante-huit ans, licenciées après seize et dix-huit ans de service. Leurs salaires étaient élevés. Elles ont été remplacées par des jeunes au salaire nettement moins coûteux pour l'employeur.

M. Louis Perrein. Ce n'est pas fini !

M. Marc Bœuf. J'ai peur que vous ne supprimiez la retraite à soixante ans pour la remplacer par le chômeur de cinquante-cinq ans. En fait, il faut trouver d'autres solutions plutôt que supprimer le droit à la retraite à soixante ans. Pendant des décennies, la retraite à soixante ans a été espérée par des millions de travailleurs. Dans un souci de solidarité nationale, il est normal que les gouvernements de gauche aient institué cette mesure de justice sociale. Au cours du débat, nous aurons à revenir sur d'autres points.

Permettez-moi de dire, monsieur le ministre, que l'article 9 est assez étonnant. Vous dites que le relèvement de 0,7 point des cotisations d'assurance vieillesse est nécessaire pour faire face aux dépenses de la branche vieillesse du régime général de la sécurité sociale. Mais, autant que je sache, les fonctionnaires ne bénéficient pas des prestations vieillesse de la sécurité sociale, mais de pensions d'Etat. Certains pourront dire que, dans un effort de solidarité nationale, les fonctionnaires doivent contribuer au redressement de la situation financière de la sécurité sociale ; je trouve que c'est parfaitement normal.

Je vous ferai remarquer toutefois que les fonctionnaires, citoyens français, par l'augmentation de 0,4 p. 100 des impôts sur le revenu participent à l'effort national. Ces soixante-dix dixièmes de point vont donc aller dans les caisses de l'Etat et je vous demanderai simplement si l'Etat a actuellement des difficultés ou aura des difficultés pour payer les pensions de retraite à ses fonctionnaires.

Il ne faut pas exagérer, car le cumul de l'augmentation de 0,7 p. 100 des cotisations vieillesse et du gel des traitements des fonctionnaires aboutira en 1987 à une baisse du pouvoir d'achat de l'ordre de 2 p. 100 de la masse salariale.

Enfin, ce projet de loi ne vous permettra pas de respecter vos engagements, notamment en ce qui concerne la baisse des prélèvements obligatoires. Cette dernière ne sera cette année que de 0,2 point. J'en comprends les difficultés. Peut-on réellement baisser les prélèvements obligatoires ? Nous en doutons, et souvenez-vous que de 1976 à 1980 ils ont augmenté de 3,1 points, alors que de 1981 à 1985 ils n'ont augmenté que de 2,7 points ; c'est le rapport de M. de La Genière qui l'affirme.

Pour nous, ce projet de loi, je le répète, est inopportun. Il ne donne pas satisfaction aux plus démunis ; au contraire, il demande des sacrifices aux plus défavorisés. Il n'aborde pas le fond du problème de la sécurité sociale.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste ne votera pas ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la sécurité sociale est-elle dans une situation critique ? Telle est la vraie question posée aujourd'hui au Sénat.

Le Gouvernement nous dit - et il s'appuie sur les précisions des comptes de la sécurité sociale - que le déficit serait de 17 milliards de francs environ en 1986 et de 38 milliards de francs en 1987. *A priori*, on serait donc tenté de souscrire à ce projet de loi, qui demande aux Français une contribution de 0,4 p. 100 sur les revenus de 1985 et de 1986 et un relèvement de 0,7 p. 100 de la cotisation vieillesse.

Ainsi, par ces nouvelles recettes, on rétablirait les comptes du régime général !

En fait, il convient d'aborder avec prudence ces prévisions financières annuelles portant sur des sommes considérables ; mon collègue Marc Bœuf vient de le rappeler.

La prudence s'impose en la matière. Souvenez-vous, monsieur le ministre : en juillet 1982, la commission des comptes prévoyait 30 milliards de francs de déficit pour l'année ; il n'a été que de 7,7 milliards. Cette même commission annonçait un déficit de 50 milliards en 1983 et encore un déficit en 1985. Or, la gauche a su, depuis 1983, rétablir la situation des finances sociales, accumuler les excédents de gestion et constituer une réserve de trésorerie considérable. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Il y a eu en effet trois excédents successifs : en 1983, 11,2 milliards de francs ; en 1984, 16,6 milliards de francs et en 1985, 13,2 milliards de francs.

Jamais, depuis le début des années 1970, de tels résultats n'avaient été atteints : trois années successives sur quatre d'excédent de la sécurité sociale contre cinq années sur huit de déficit au cours de la période 1974-1981.

De tels résultats n'ont pas été obtenus sans mal et des décisions difficiles - notamment l'instauration du 1 p. 100 en avril 1983 - ont parfois dû être prises. Une rigueur quotidienne a été nécessaire, alors même que la situation économique ne donnait, à l'époque, aucune marge de manœuvre au Gouvernement.

Plusieurs années de suite, les prévisions alarmistes ont donc été révisées à la baisse. Le Gouvernement actuel s'estimerait-il incapable d'atteindre l'équilibre financier obtenu en 1983, 1984 et 1985 ? Cela est d'autant plus étonnant si l'on considère les promesses faites par le Premier ministre en matière de croissance. Si, comme il le prétend - de moins en moins, c'est vrai, mais il l'a suffisamment dit ici même au Sénat - la France doit connaître dans les prochains mois une hausse de croissance et donc de sa capacité économique - facteur essentiel du financement de la sécurité sociale - pourquoi prendre ces mesures dans l'urgence et la précipitation, alors qu'elles seront peut-être sans objet d'ici peu grâce à la soudaine création de centaines de milliers d'emplois ?

Aussi peut-on légitimement se demander si ce projet de loi était nécessaire. Pour notre part, nous ne le pensons pas.

En effet, la situation de la sécurité sociale pour 1986 est bien meilleure que vous ne le prétendez. Il faut prendre, comme l'a dit l'ancien ministre des finances Pierre Bérégovoy, un bon thermomètre pour la mesurer. Et si l'on compare les chiffres, on peut estimer raisonnablement que les comptes seront équilibrés.

M. Charles Descours. Quelle mauvaise foi !

M. Gérard Delfau. Tout aussi grave nous paraît être le caractère inéquitable de ce texte. Si les Français ont, dans un passé récent, bien accepté une politique difficile mais qui traduisait une solidarité réelle, ils comprennent mal aujourd'hui que les prélèvements sociaux soient augmentés alors que l'impôt sur les grandes fortunes est supprimé et alors que la tranche supérieure d'imposition sur le revenu vient d'être abolie.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ah bon !

M. Gérard Delfau. Vous faites preuve du plus grand laxisme dans la lutte contre la fraude fiscale. Vous privilégiez les privilégiés et, dans le même temps, vous demandez aux plus démunis et aux salariés, aux classes moyennes, un effort contributif plus important.

Par ces nouvelles mesures, vous dirigez encore votre bienveillante attention - si je puis dire - toujours vers les mêmes catégories socioprofessionnelles. Que représente 0,4 p. 100 pour les gros revenus, monsieur le ministre ? Pourquoi les seuls salariés devront-ils acquitter le versement supplémentaire de 0,7 p. 100 sur la cotisation vieillesse ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est inexact.

MM. Raymond Brun et Charles Descours. C'est faux !

M. Gérard Delfau. Quant à cette mesure de justice sociale qu'est la décote, son niveau sera très inférieur, quoi que vous en disiez, à celui de 1983, au motif que des exonérations pour les contribuables en situation difficile sont trop coûteuses ou bien, avez-vous expliqué tout à l'heure, parce qu'elles sont trop compliquées. Nous présenterons sur ce point une série d'amendements.

Tout cela ne nous paraît pas être de bonne méthode. En fait, le problème du financement des retraites est inséparable de celui de l'ensemble de la sécurité sociale et nécessite une réflexion approfondie pour trouver des solutions nouvelles et solidaires.

Les dépenses sociales progressent plus vite que les ressources ; il serait vain de le nier. La tendance, même en cas de relance, ne s'inversera pas tout de suite et les expédients ne suffiraient pas. Il est vrai que le financement de la sécurité sociale repose essentiellement sur des cotisations assises sur les revenus professionnels. Il est donc nécessaire, il est donc indispensable qu'à ces éléments d'assiette soient ajoutés ceux des autres revenus et, notamment, ceux du capital.

Une réforme s'impose non seulement pour des raisons d'efficacité économique, mais aussi d'équité et, là encore, surgit le désaccord de fond sur l'avenir des transferts sociaux, acquis de la Résistance - chacun en convient, chacun s'y réfère - mais qui sont aujourd'hui mis en péril par ceux-là mêmes qui se réclament le plus fort du gaullisme et de cette époque, alors que toutes les familles politiques y ont contribué.

La sécurité sociale s'est construite en France autour des régimes professionnels qui se sont donnés des règles de financement spécifiques. Beaucoup reste à faire - et il faut le faire - pour parvenir à une harmonisation de l'effort contributif de toutes les catégories sociales au financement de leur protection sociale. Les cotisations du régime des exploitants agricoles couvrent, par exemple, moins du cinquième de leurs dépenses, proportion à rapprocher de celle du régime général où les cotisations représentent plus de 90 p. 100 des ressources.

La généralisation de la sécurité sociale, nécessaire - nous y avons nous-mêmes contribué - aurait dû avoir pour contrepartie logique la taxation de tous les revenus et donc, en particulier, des revenus du capital : revenus du patrimoine, des valeurs mobilières, revenus fonciers.

Il est donc légitime d'instituer une contribution sur les revenus de cette nature. C'est l'une des modalités de diversification des sources de financement de la sécurité sociale qui passe, notamment, par l'affectation de recettes assises sur une base fiscale ou parafiscale. Rappelons pour mémoire cette réalité qui ne manque pas de frapper, à savoir que la France se singularise précisément par rapport aux autres pays de la C.E.E. par la faiblesse du financement de la protection sociale par la fiscalité.

L'instauration de la contribution de 1 p. 100 sur le revenu imposable représentait une première esquisse dans cette direction. Pour la première fois, toutes les sources de revenus ont été sollicitées pour contribuer directement au financement de la protection sociale.

Le déséquilibre structurel qui s'est établi entre le rythme de progression des ressources et celui des dépenses de sécurité sociale rend désormais nécessaire un élargissement de l'assiette des cotisations dans l'entreprise.

L'assiette « revenus du travail » doit être plus équitablement prise en compte et son déplafonnement poursuivi. Déjà réalisé en totalité pour l'assurance maladie, il doit s'étendre, dans un premier temps, aux prestations familiales, assorti d'une baisse du taux de cotisation.

Dans l'entreprise, il est possible d'alléger la charge assise sur le travail, en prenant en compte l'ensemble des éléments qui concourent à la création des richesses, et donc l'autre facteur de production qui est le capital, la difficulté réelle, mais elle n'est pas insoluble - étant de ne pas nuire à l'investissement.

Nous pourrions ainsi, dans le même temps, rééquilibrer les charges sociales en faveur des entreprises de main-d'œuvre, faire davantage contribuer les entreprises dont la valeur ajoutée résulte d'une forte utilisation du capital, et, enfin, tenir compte de la productivité. Pratiquement, il est souhaitable

d'instaurer une cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises, qui complète partiellement l'assiette salariale actuelle.

La politique du gouvernement précédent avait permis de commencer cette réflexion. Un rapport a même été remis par M. Léon Tabah. Il faut revenir à ce document, aux réflexions de fond ; il faut se donner les moyens réels de maîtriser les dépenses.

Or, votre texte ne va manifestement pas dans cette direction, et l'on comprend pourquoi. Il n'y a pas, en effet, de doctrine claire du Gouvernement sur cette question ; au contraire, on constate l'affrontement de deux conceptions, reflet de vos profondes divisions idéologiques et tactiques.

Nombre de vos amis se sont déjà prononcés pour une sécurité sociale à deux vitesses. Permettez-moi de rappeler très rapidement les termes de ce débat.

Certes, M. le ministre des affaires sociales a provisoirement « enterré » la sécurité sociale à deux vitesses, se démarquant de façon nette de la plate-forme R.P.R.-U.D.F., lors de sa conférence de presse du 1^{er} juillet dernier. Mais à qui s'adressait M. Séguin lorsqu'il parlait de défendre « contre vents et marées » les acquis de la sécurité sociale ? A vos amis du R.P.R., monsieur le ministre ?

Votre rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale n'a pas hésité à dire qu'il était « favorable à un mécanisme de capitalisation ». Il a même inventé le sigle P.E.R.E. - le plan d'épargne retraite pour l'emploi - pour étayer sa démonstration.

M. le ministre d'Etat, M. Balladur, lui-même, n'a pas exclu une telle initiative, lors de son audition par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Vous-même, monsieur le ministre, à l'instant, venez d'apporter votre caution à cette orientation et, ce faisant, vous venez d'esquisser ce qui serait une véritable révolution dans la politique des transferts sociaux, qui était l'un des facteurs de consensus de la classe politique depuis la Libération.

La majorité est donc divisée sur cette question et ce n'est pas le projet de loi que vous nous présentez qui va clarifier la question. D'ailleurs, finalement, vous en parlez peu. Vous en parlez moins que de la retraite à soixante ans, et c'est au point que nous nous demandons si ce projet de loi, dont nous contestons l'opportunité, n'a pas pour véritable objectif de conditionner l'opinion publique et de la préparer à une mesure de régression sociale.

Vous avez créé, monsieur le ministre, avec votre Gouvernement, une machine à remonter le temps pour mettre en place tout ce qui permet de « décapiter » les acquis sociaux, les modernisations de notre société et, au contraire, de satisfaire certaines de vos clientèles qui vous ont aidé à conquérir le pouvoir.

Nous nous demandons, en vous écoutant, si la prochaine étape n'est pas la suppression du droit à la retraite à soixante ans, qui n'est pas une « retraite guillotine », une « retraite couperet », comme vous le dites ; nous nous interrogeons pour savoir si, en définitive, vous ne préparez pas, par ce projet de loi, l'opinion à accepter ce qui serait - vous le savez bien - une régression sans précédent au cours de ces dix dernières années.

Là, d'ailleurs, vous vous trouvez au centre d'une contradiction insurmontable : dites donc aux chefs d'entreprises, qui ont des problèmes d'effectifs, qu'il faut garder les salariés de plus de soixante ans ! Dites donc tout simplement à votre collègue M. Madelin, qui se propose de mettre en cessation d'activité des salariés de cinquante à cinquante-deux ans dans les chantiers navals, que ces mêmes personnels doivent continuer à travailler jusqu'à soixante-cinq ans. Est-ce raisonnable ? Est-il juste de tenir de tels propos ?

Enfin, vous voulez faire porter sur les salariés eux-mêmes la responsabilité du déficit de la sécurité sociale. Il faut vous rappeler, monsieur le ministre, que le gouvernement précédent a su contraindre, restreindre, les dépenses de santé. Nous vous avons écouté avec attention ; nous avons constaté que tout votre effort portait sur la cotisation vieillesse et que rien n'était dit sur l'inflation démographique, sur la surconsommation de médicaments, sur le relèvement des tarifs des industries pharmaceutiques. Bref, ce sont toujours les mêmes qui doivent payer, ce sont toujours les mêmes qui doivent subir les hausses et ce sont toujours les mêmes, depuis le 16 mars, qui doivent bénéficier de vos largesses.

Il existe sur ce point un désaccord de fond, un désaccord philosophique et une façon d'envisager l'état de notre société qui témoigne d'une curieuse cécité sur ce qui s'est passé depuis une dizaine d'années.

Laissez-moi vous rappeler, en conclusion, que cette solidarité dont nous parlons n'est pas simplement un concept propre à la gauche ou aux socialistes, mais qu'elle se fonde sur le paragraphe II du préambule de la Constitution de 1946 qui précise : « La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Voilà ce qui, au prix d'un débat commencé en 1789, qui s'est poursuivi durant tout le XIX^e siècle et qui a trouvé son moment d'union nationale en 1945, a été acquis et que vous êtes en train de remettre progressivement en cause.

M. Amédée Bouquerel. Assez de leçons !

M. Gérard Delfau. C'est le ciment même de la cohésion sociale, monsieur le ministre, que vous risquez de fissurer et c'est à la notion d'égalité de la devise républicaine que vous êtes en train de vous attaquer ! (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. du R.P.R. et de l'union centriste. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Amédée Bouquerel. On vous a vus au gouvernement !

M. Gérard Delfau. Mais oui, mes chers collègues, et si vous protestez, je réaffirmerai avec force que le gouvernement précédent était un gouvernement d'efficacité économique et de solidarité ! (*Nouvelles protestations et nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je redirai avec force, mes chers collègues, même si cela vous déplaît que, depuis le 16 mars, c'est une politique de régression sociale et d'inefficacité économique que vous mettez en place !

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Amédée Bouquerel. C'est votre politique qui a été condamnée le 16 mars !

M. Gérard Delfau. Voilà pourquoi nous ne voterons pas ce projet de loi, voilà pourquoi nous présenterons des amendements et voilà pourquoi, mes chers collègues, nous serons conduits à rappeler régulièrement ce que furent nos propositions, ce que furent les projets de loi que nous avons soutenus et ce que nous proposons aux Français pour la prochaine échéance électorale. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Amédée Bouquerel. On verra ça !

M. le président. Mes chers collègues, la conférence des présidents devant se réunir, nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à dix-huit heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

6

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Mercredi 6 août 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite du projet de loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales (urgence déclarée) (n° 423, 1985-1986).

B. - Jeudi 7 août 1986, à vingt et une heures trente :

1. - Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (n° 488, 1985-1986) ;

2. - Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (n° 489, 1985-1986) ;

3. - Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'application des peines (n° 490, 1985-1986) ;

4. - Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

5. - Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions.

C. - Mardi 12 août 1986, à seize heures et à vingt et une heures trente, et mercredi 13 août 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1. - Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la liberté de communication ;

2. - Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents, qui ont été établies sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4 du règlement, pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

7

FINANCEMENT DES RETRAITES ET PENSIONS

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Husson.

M. Roger Husson. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question du financement de la sécurité sociale constitue depuis des années un problème crucial. L'avenir même de notre système de protection social est en jeu.

Il faut malheureusement admettre que toutes les prévisions, même les plus optimistes, sont catastrophiques. Pour mémoire, je rappellerai que le déficit global du régime général sera en 1986 de l'ordre de 20 milliards de francs, et de 38 milliards de francs à l'horizon 1987.

Au-delà de ces chiffres, il est intéressant de cerner les vrais difficultés. En effet, sur l'ensemble de ce déficit, les trois quarts sont à imputer aux pensions et retraites du régime vieillesse.

Cette situation a des causes bien précises, que l'on trouve dans l'évolution démographique de notre pays, dans le chômage, mais aussi dans la politique irresponsable qui a été conduite par les gouvernements depuis 1981. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Tout d'abord, la configuration de la pyramide des âges en France nous permet de mieux comprendre les problèmes de financement du régime vieillesse. Il est incontestable que notre population vieillit de plus en plus. La courbe des naissances, bien que légèrement en hausse en France en 1985, n'en demeure pas moins en dessous du niveau qu'elle devrait atteindre pour que soit assuré le renouvellement des générations.

Il faut que chaque Français comprenne que, dans dix ou vingt ans, la situation sera intenable : le nombre d'actifs ne cesse de baisser, alors que le nombre des inactifs croît chaque année un peu plus. L'importance du chômage aggrave encore les choses.

Les données du problème sont simples : il y a trop de retraités pour le nombre de cotisants. Ce qui est valable pour le régime général l'est encore plus pour certains régimes spéciaux. Je pense en particulier au régime agricole.

Membre de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques, je puis vous dire que bien des experts sont pessimistes quant au devenir de nos populations et de leur système de protection sociale.

Une des solutions au déficit chronique de la sécurité sociale réside, bien sûr, dans une accélération des naissances et dans la création d'emplois. Le Gouvernement engage heureusement une politique dans ce sens.

Il faut impérativement rétablir l'équilibre entre actifs et inactifs.

Je tenais à évoquer ce problème, car il est vital, à long terme, pour notre pays.

Voyons maintenant ce qu'il en est d'un point de vue politique, car on ne peut raisonnablement passer sous silence les cinq dernières années.

Deux faits caractérisent cette période : des mesures inconséquentes et des manipulations d'écritures.

Sur ces dernières et en guise d'exemple, citons l'avancement de la date de paiement des cotisations par les entreprises. Certes, ce sont 7 milliards de francs qui ont ainsi été récupérés, mais au détriment de la trésorerie des entreprises.

Je note en passant le versement en retard des prestations familiales. C'était en 1985.

Dans le même ordre d'idées, évoquons le 1 p. 100 supplémentaire que le Gouvernement avait institué. J'ai toujours considéré que cette mesure était bonne, car il faut apprendre à nos concitoyens à payer la protection sociale à son juste prix.

En revanche, je condamne fermement la suppression de ce 1 p. 100 pour des raisons électorales, ce qui a coûté 13 milliards de francs à la sécurité sociale. Cela se passe de commentaires !

J'en viens maintenant aux mesures inconséquentes prises par les socialistes et dont nous payons aujourd'hui les pots cassés.

A ce point de mon exposé, je précise que je ne fais aucun procès d'intention sur le bien-fondé de ces décisions. En effet, qui pourrait trouver scandaleux d'abaisser l'âge légal de la retraite ?

M. Gérard Delfau. Enfin !

M. Roger Husson. Ce que je regrette, c'est que l'on ait mis en chantier des mesures sans se poser la question de leur financement.

M. Amédée Bouquerel. C'est, en effet, la question !

M. Roger Husson. Il faut savoir que l'abaissement de l'âge de la retraite a coûté 5,5 milliards de francs en 1984, 8,9 milliards en 1985, et que les prévisions font état de 13 milliards pour 1987.

Je ne porterai pas d'appréciation, je fais un constat afin d'insister sur la gravité de la situation.

En persistant sur cette voie et sans rien faire, notre système de protection sociale est en danger de perdition.

La responsabilité du nouveau gouvernement réside dans la proposition de mesures susceptibles de résorber le déficit sans trop peser sur les finances des Français.

En fonction de ce que je viens d'expliquer, chacun comprendra l'urgence de ce projet de loi. Il n'empêche que le Gouvernement et sa majorité s'étaient engagés à diminuer la pression fiscale et les prélèvements obligatoires. Sur ce point, nous devons obtenir des éclaircissements.

Tout d'abord, que propose le texte ? Il augmente de 0,4 p. 100 l'impôt sur le revenu au titre de la solidarité nationale les cotisations vieillesse, quant à elles, sont majorées de 0,7 p. 100.

Telle est donc la philosophie générale de votre texte, monsieur le ministre. Il faut préciser que ces mesures sont nécessaires, même si elles sont impopulaires. Je salue votre courage à cet égard. Elles permettront de sauver la protection sociale à laquelle chacun peut prétendre.

Ajoutons que, malgré cette urgence, le Gouvernement a annoncé le maintien de la diminution de la pression fiscale et des prélèvements obligatoires en 1986 et 1987. Par ailleurs, les petits contribuables payant moins de 1 300 francs d'impôts seront exonérés.

Je précise également qu'une décote visera les titulaires de cartes d'invalidité et tiendra compte du nombre d'enfants à charge.

Néanmoins, ce texte ne peut représenter qu'un dépannage d'urgence qui n'empêchera pas l'élaboration d'un plan de refonte de la protection sociale. Son mode de gestion, ses structures et son coût doivent faire l'objet d'une étude approfondie. Je sais que le Gouvernement s'y emploie ou va s'y employer.

Aujourd'hui, 1 400 milliards de francs sont consacrés à la protection sociale des Français. Je ne vous cacherai pas que je considère cette somme comme étant le maximum supportable par notre société. En conséquence, il est vital de mieux rentabiliser la sécurité sociale, de la rendre plus performante en abaissant des frais de gestion exorbitants.

Enfin, pour conclure, je dirai un mot sur ce que certains appellent de leurs vœux, à savoir une concurrence entre le secteur public et le secteur privé. Ma première réaction sur ce chapitre fut négative et elle l'est toujours.

Seules de sérieuses garanties pourraient me faire évoluer vers cette concurrence. On ne peut admettre que les Français soient inégaux face à la sécurité sociale, tant en ce qui concerne la maladie que la retraite ou d'autres branches.

De plus, il faut continuer à obliger chacun à cotiser, donc à se couvrir.

Cela dit, si ces deux conditions au moins sont remplies, pourquoi ne pas entamer une saine concurrence afin d'obtenir un meilleur rapport entre la qualité du service et le coût de la cotisation ?

Je ne pense pas que le corps électoral, qui nous a donné la majorité le 16 mars dernier, ne soit composé que de capitalistes. Les Françaises et les Français font confiance à des hommes efficaces et capables en rejetant une philosophie qui n'est faite que de paroles.

Monsieur le ministre, ce projet de loi est un texte d'urgence dont notre protection sociale ne peut se passer.

Le groupe du rassemblement pour la République vous apportera son plus entier soutien dans ce débat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Moulin.

M. Arthur Moulin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenir à ce moment du débat simplifie et complique à la fois les choses pour l'orateur, car tout a été dit, tout et même quelquefois son contraire, la vérité et son opposé. Il est très difficile, dans ces conditions, de prendre la parole sans être amené à des redites, voire à des emprunts très involontaires aux orateurs précédents.

Cet après-midi, exprimant l'avis de la commission des affaires sociales, M. Boyer a rappelé les conclusions de la commission des comptes de la sécurité sociale. Puis, voilà à peine deux heures, une orateur de l'opposition déclarait que cette commission s'était régulièrement trompée dans le passé.

Nous nous trouvons aujourd'hui au lendemain de l'anniversaire de la nuit du 4 août et les conclusions mises en cause datent du 24 juillet. Je considérerai donc, jusqu'à preuve du contraire, que les chiffres avancés par la commission des comptes de la sécurité sociale sont exacts, même s'ils mettent en lumière une situation particulièrement critique du régime général, ce qui a le don de fâcher certains de nos collègues.

Cette commission fait état d'un excédent fictif en 1985. Celui-ci résulte, il est vrai, de manipulations qui ne sont pas toujours, qui ne sont jamais à l'honneur de ceux qui y ont procédé. A cet excédent fictif, vont succéder deux exercices déficitaires, de l'ordre de 20 milliards de francs, en 1986, et de 38 milliards de francs, en 1987. Les réserves de trésorerie du régime général permettraient de faire face aux dépenses jusqu'au début de l'année prochaine, mais pas au-delà.

Ce soir, les mesures d'urgence qui nous sont proposées concernent uniquement les problèmes des pensions et des retraites.

Le Gouvernement a engagé une réflexion sur les moyens de mieux maîtriser l'accroissement des dépenses. Dans cette perspective, il fait appel à la concertation en donnant davantage de poids au rôle de la commission des comptes de la

sécurité sociale dont la crédibilité avait été assez sévèrement atteinte par les péripéties regrettables de la fin de l'année 1985.

Dans la même optique, une commission de sauvegarde de l'assurance vieillesse a été mise en place, en vue de proposer des mesures garantissant l'avenir de notre système de retraite. Dans ces conditions, certains propos entendus tout à l'heure ne présentaient aucun caractère sérieux.

Le rapporteur, dont chacun se plaît à souligner la grande courtoisie, n'a fait que mentionner le rôle néfaste de la politique menée par les gouvernements socialo-communistes d'abord et socialistes, presque homogènes, ensuite. Pour ma part, je souhaite revenir sur ce point et souligner clairement les responsabilités des gouvernements Mauroy et Fabius.

En effet, si le début du règne de la rose a été marqué par l'inconscience, l'année 1985 a été l'année des expédients. Après Madame Sans-Gêne déclarant : « Je ne serai pas le ministre des comptes », nous avons connu une fin de règne dans le style : « Après nous, le déluge ». Par votre politique, messieurs les socialistes (*Brouhaha sur les travées socialistes.*), nous nous trouvons actuellement dans la situation suivante : - j'attire votre attention sur ces deux chiffres - le Gouvernement est en place depuis environ quatre mois et demi. Si d'autres mesures ne sont pas prises, dans quatre mois et demi la plupart des caisses de retraite ne pourront plus assurer le paiement des pensions.

Malgré vos affirmations, le temps d'une grossesse, la réalité sur la situation que vous nous avez laissée éclate dans toute sa gravité. Personne ne peut le nier, et c'est pour cela qu'il faut ramener le débat d'aujourd'hui à ses justes proportions en répétant, autant de fois que cela sera nécessaire, que nous avons à prendre des mesures d'urgence, dont la portée doit être limitée, mais qui sont indispensables si nous voulons que les caisses de retraite puissent faire face à leurs obligations.

Je ne reviendrai pas dans le détail sur le dérapage, la dérive déficitaire du régime général de la sécurité sociale. Quoi qu'il en soit, et quels qu'aient pu être les résultats pendant quelques années intermédiaires, en 1980, le solde était positif de près de 11 milliards de francs. Le solde prévu pour 1986 est négatif de près de 20 milliards de francs. La situation devrait s'aggraver l'année suivante.

La rupture constatée en 1986, après trois années d'excédent, n'est qu'apparente. Les manipulations comptables effectuées en 1985, dont j'ai dit un mot tout à l'heure, se traduisent par un excédent fictif, qui masque un équilibre fragile, lui-même annonciateur, de sérieuses difficultés pour les années qui viennent.

L'excédent fictif de 1985, qui était plus important que prévu, résultait strictement d'opérations tendant à masquer la réalité.

Le produit des cotisations a très légèrement augmenté, en raison notamment, il faut le souligner, de l'accélération des encaissements. Ce que nous condamnons, c'est précisément cet excédent obtenu par l'accélération des encaissements et le ralentissement des dépenses, c'est-à-dire les paiements. Personne ne peut prétendre le contraire. Ce ne sont pas les familles qui ont vu retarder le paiement de leurs allocations familiales qui diront le contraire.

Les modifications sont intervenues pour certains types de remboursements par la caisse maladie. Quiconque s'occupe de gérer un hôpital - de très nombreux élus locaux sont présidents d'un hôpital plus ou moins important - a pu le constater : le déplacement de quelques jours et l'application abusive de l'article 58-3 de la loi hospitalière, s'ils ont permis une correction très importante du déficit de la sécurité sociale, ne l'ont pas fait disparaître pour autant. En vérité, il a été déplacé et se trouve maintenant au niveau des hôpitaux et des centres hospitaliers.

Dans la petite ville dont je suis maire, le déficit s'élevait, au début de cette année, à 9 millions de francs ; dans une ville de 6 000 habitants, le centre hospitalier a donc vu disparaître de ses ressources près d'un milliard de centimes en deux opérations qui ne peuvent qu'être condamnées.

Devant un tel résultat, nous ne pouvons que condamner ces procédés - et nous le répéterons autant de fois qu'il le faudra - et manifester notre volonté de voir cesser de tels agissements.

La branche vieillesse, que nous examinons ce soir, poursuit une évolution soutenue ; elle représente maintenant plus du quart des dépenses du régime général. La progression, qui est

très voisine de 5 p. 100 en francs constants, est due pour moitié à l'abaissement de la retraite dont le coût, en 1985, a été rappelé tout à l'heure.

Je répète ce qui vient d'être dit par mon collègue M. Husson : il ne s'agit pas, contrairement à ce que vous affirmez, madame et messieurs (*M. Arthur Moulin désigne les travées communistes et socialistes*) de revenir en arrière, d'aller vers quelque univers noir sans protection sociale. Personne ne prend de telles affirmations au sérieux. C'est l'un des domaines où trop, c'est trop. Vous perdez en crédibilité pour le reste ce que vous croyez gagner en niant des vérités.

Tout à l'heure - et ce n'est qu'un exemple - un intervenant sur les bancs socialistes a reproché à la majorité sénatoriale de ne pas avoir voté l'instauration du 1 p. 100. Je suis navré, mais cela figure dans le rapport - vous ne l'avez peut-être pas lu - et ce 1 p. 100 a été instauré par voie d'ordonnance.

M. William Chervy. Quelle ordonnance ?

M. Arthur Moulin. L'ordonnance n° 83-355 du 30 avril 1983. Nous n'avions donc pas à la voter, et je suis d'autant plus à l'aise pour le dire qu'à cette époque je n'étais pas parlementaire.

M. William Chervy. Ce n'est pas à vous que s'adresse ce reproche !

M. Arthur Moulin. Je suis sûr que vous ne regrettez pas que je sois venu ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Bayle. Pas du tout !

M. Arthur Moulin. Je résume rapidement : accélération des rentrées de cotisations des entreprises en novembre 1984, gain comptable : 7 milliards de francs ; retard de paiement aux familles des prestations familiales décidé en août 1985, économie : 2,3 milliards de francs ; décalage du 28 décembre 1985 au 3 janvier 1986 du paiement du dernier douzième du budget global hospitalier, gain : 3,4 milliards de francs.

Si l'on additionne ces sommes, on s'aperçoit qu'il fond votre excédent de 1985 ! Il apparaît même sensiblement égal à zéro. Vous constaterez qu'il devient vraiment négatif lorsque je vous aurai rappelé - car il faut le faire - que le calcul des indemnités journalières versées aux femmes enceintes a été modifié. Economie : 150 millions de francs. Le taux de remboursement de cinq classes de médicaments a été diminué. Economie : 200 millions de francs. Le montant du ticket modérateur a été augmenté pour les actes de biologie et les soins infirmiers. Economie : 125 millions de francs. Additionnez ces chiffres : les 700 millions de francs qui restaient ont complètement disparu ; qui plus est, il en manque ! Je sais que siègent parmi vous des enseignants. (*Sourires.*) J'ignore s'ils ont enseigné les mathématiques, mais je ne pense pas qu'ils l'auraient fait avec aussi peu de rigueur.

Le freinage des dépenses hospitalières, qui était et qui reste nécessaire depuis longtemps, a été renforcé dans des conditions telles - je viens d'en dire quelques mots - que, dans les hôpitaux généraux, nous avons maintenant les plus grandes difficultés non seulement pour acquérir les équipements nécessaires, mais également pour payer nos dépenses courantes.

Avant de venir dans cette enceinte, j'ai demandé, hier matin, les comptes, à la journée près, du centre hospitalier dont je préside le conseil d'administration. Tout à l'heure, j'ai rappelé que vos mesures nous avaient coûté 9 millions de francs. Nos dettes à l'égard de nos fournisseurs s'élevaient à 8,8 millions de francs. C'est vous dire que si vous avez fait semblant de réduire le déficit de la sécurité sociale, vous avez « repassé le bébé » - pardonnez-moi l'expression - à d'autres dont, si vous étiez restés au pouvoir, vous vous seriez faits un plaisir de décrire l'incompétence, puisqu'ils n'étaient pas capables d'équilibrer correctement le budget des hôpitaux dont ils avaient la responsabilité.

Monsieur le ministre, un de vos collègues a rappelé, voilà quelques jours que, nous avions perdu, depuis 1981, 647 000 emplois et que, pour la seule année 1986, cette perte engendre une autre perte de 26 milliards de francs dans les recettes de la sécurité sociale. Il est évident que le redressement du régime général, qui est inséparable à très court terme du redressement du régime des retraites, est pour l'essentiel tributaire de la reprise économique et de l'emploi.

Pour cette raison, en tant que membres d'un groupe de la majorité parlementaire, nous avons tenu à marquer notre solidarité à la politique proposée. Elle permettra, avec ces mesures d'urgence, de rééquilibrer la protection sociale de nos concitoyens.

En manifestant notre soutien à ce projet, nous tenons à rappeler, une fois de plus, que ces dispositions prévues ne sont que temporaires, que la nécessaire réflexion sur les problèmes de financement et d'organisation de la retraite s'impose. J'en ai dit un mot tout à l'heure. Il conviendra notamment de réfléchir sur l'opportunité des modalités de la retraite à soixante ans, en sachant que reculer l'âge possible du départ en retraite permettrait d'alléger les charges de l'assurance vieillesse, mais risquerait, en même temps, dans l'état actuel des choses, d'alourdir les charges et les moyens mis en œuvre pour soulager les demandeurs d'emploi. Il conviendra de réfléchir également sur d'autres modalités de contributivité et surtout sur une vraisemblable et nécessaire harmonisation des régimes.

Je plains l'homme qui part en retraite après avoir exercé deux ou trois sortes de professions. Qu'il ait été agriculteur, puis artisan, un moment commerçant et entre-temps salarié pendant quelques années, bien que des progrès aient été faits, sa situation est très difficile lorsqu'il s'agit de rassembler l'ensemble des documents et d'obtenir le versement rapide de ses droits à pension de vieillesse.

Certaines caisses de retraite recourent depuis longtemps à des systèmes de capitalisation qui viennent accompagner ou compléter les systèmes normaux de répartition.

Ayant appartenu à une profession libérale, je sais que c'est le système qui a été retenu et qui assure actuellement une certaine protection supplémentaire et, en même temps, nous empêche d'avoir trop d'inquiétudes pour l'avenir. Je crois qu'il existe des systèmes satisfaisants soit en France, soit à l'étranger. Il ne suffit pas de copier fidèlement ce qui se fait, mais nous pourrions utilement nous inspirer tout ou partie des systèmes qui ont fait leurs preuves.

En effet, cela a déjà été dit, il n'est pas possible d'envoyer une perpétuelle augmentation des cotisations. Il est évident que de nouvelles formes de solidarité sont à redécouvrir.

Dès l'an dernier, à l'automne 1985, le Sénat, par la bouche de son rapporteur de la commission des affaires sociales, avait déjà proféré un certain nombre de mises en garde.

Nous savons bien que les prochaines années seront difficiles. Nous en avons l'habitude. nous avons connu des situations comparables après 1958, mais nous voulons - et c'est pourquoi nous nous répétons - que chacun dans le pays sache qui porte la responsabilité de la situation présente.

Je vais m'adresser encore à nos collègues socialistes.

M. Gérard Delfau. Barre, Giscard !

M. Arthur Moulin. Messieurs les donneurs de leçons, c'est vous qui portez cette responsabilité.

M. Gérard Delfau. Barre, Giscard !

M. Arthur Moulin. Pendant cinq ans, en laissant croître le nombre des chômeurs, malgré les T.U.C., en augmentant le nombre des retraités par inconséquence, en refusant en même temps les mesures nécessaires, en supprimant la seule que vous ayez prise et, enfin, en manipulant les comptes, vous avez fait la preuve de votre incapacité et, je ne crains pas de le dire, de votre duplicité. En un mot vous vous êtes disqualifiés. (*Protestations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Gérard Delfau. Qui gouvernait avant 1981 ?

M. André Rouvière. C'est excessif !

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les retraites pèsent incontestablement d'un poids croissant dans les dépenses sociales puisqu'elles représentent aujourd'hui plus de 40 p. 100 de l'effort social de la nation.

En contrepartie, grâce à l'action des partenaires sociaux et des pouvoirs publics, appuyée sur une conjonction exceptionnelle de facteurs favorables, la situation des retraités s'est considérablement améliorée au cours des vingt dernières années puisque leur pouvoir d'achat a été multiplié par cinq alors que le pouvoir d'achat des actifs ne l'était que par trois.

Il est certain que cet acquis ne pourra être sauvegardé qu'au prix d'un effort et d'une adaptation à l'évolution de notre société.

En effet, une telle réussite doit beaucoup à un certain nombre de facteurs favorables qui vont hélas disparaître au cours des prochaines années : à l'heure actuelle, le boom des naissances des années 1950-1960 continue à bénéficier aux régimes de retraite : cependant, à l'horizon 2005-2010, nous assisterons à un déséquilibre d'autant plus prononcé que, depuis une dizaine d'années, le taux de fécondité nécessaire au remplacement des générations n'est plus atteint.

A cela s'ajoutent tout naturellement l'allongement de la durée de la vie - qui s'en plaindra ? -, le développement du travail féminin salarié, qui apporte certes des cotisations dans l'immédiat, mais entraînera très logiquement à terme une augmentation des droits à la retraite des femmes. Je ne juge pas le travail féminin, il est louable et respectable, et ce sont avec les personnes concernées que nous devons prévoir l'avenir en ce domaine.

Par ailleurs, le développement du chômage entraîne un manque à gagner non négligeable pour les régimes de retraite.

Une telle évolution, si elle devait s'inscrire dans le cadre d'une stagnation du produit intérieur brut, voudrait dire que tout maintien du pouvoir d'achat des retraités en nombre croissant se traduirait par une diminution du revenu disponible des actifs.

Le retour à la croissance devrait permettre au contraire de maintenir le niveau des retraites, les actifs consacrant en partie l'augmentation de leurs revenus au maintien du système actuel.

Le projet de loi qui nous est soumis a pour objet de pallier la situation financière très préoccupante des régimes de retraite puisque, pour le seul régime général, vous nous l'avez dit, monsieur le ministre, le besoin de financement est estimé à 17,6 milliards de francs pour 1986 et à 27 milliards de francs pour 1987.

Lorsque l'on analyse les enquêtes d'opinions, on se rend compte qu'un grand nombre de Français aspirent à partir à la retraite dès l'âge de soixante ans, voire un peu plus tard, mais de préférence avec un niveau de retraite atteignant de 70 à 80 p. 100 de leur revenu d'activité mais ils sont prêts pour cela à effectuer des efforts supplémentaires.

Le dispositif proposé par le Gouvernement qui fait appel à la solidarité nationale ne saurait être dans ces conditions contesté par la majorité de nos concitoyens.

Le commissariat général du Plan a réalisé une étude particulièrement intéressante portant sur l'avenir des systèmes de retraite par répartition en vigueur à l'heure actuelle dans notre pays.

S'appuyant sur un certain nombre de données objectives que je viens d'évoquer, il a examiné quelles pourraient être les conséquences de la situation actuelle : à conditions de départ à la retraite et à taux de pension inchangés, les taux de cotisations devraient être accrus de 50 à 80 p. 100 d'ici l'an 2010.

En cas de modification des conditions de départ à la retraite, l'âge de la retraite devrait être reculé de sept à neuf ans.

Si l'âge de la retraite n'était pas reculé, ou si les cotisations des actifs n'étaient pas augmentées, les taux des retraites devraient être ramenés de 50 à 33, voire à 28 p. 100 pour le régime général de la sécurité sociale et de 70 à 50, voire à 42 p. 100 seulement pour les régimes spéciaux du secteur public.

Certes, les gouvernements qui auront alors en charge les intérêts du pays pourront éventuellement doser l'effort des salariés et des retraités en n'ayant recours que partiellement à la diminution du taux des retraites, à l'augmentation du taux des cotisations et éventuellement à un report d'une ou de trois années de l'âge du départ à la retraite.

Il n'en demeure pas moins qu'une telle perspective est particulièrement préoccupante et pourrait, si nous n'y prenions garde, remettre en cause le principe même des retraites obligatoires par répartition.

En prenant dès aujourd'hui un certain nombre de mesures, certes impopulaires mais néanmoins courageuses, le Gouvernement éviterait et évitera aux régimes de retraite par répartition d'avoir à faire face à l'une des crises les plus graves qu'il risque de traverser.

Le commissariat général du Plan estime que d'ici à l'an 2000, en cas de reprise économique, ce que nous souhaitons tous, une augmentation de 10 p. 100 en francs constants du taux des cotisations suffirait à préserver l'équilibre des régimes de retraite.

Par ailleurs, il conviendrait de favoriser, ne serait-ce que sur le plan fiscal, l'adhésion des Français à des régimes complémentaires de retraite par capitalisation.

Il nous faut par ailleurs prévoir la politique familiale qui s'impose, - la famille étant la base et le ciment de la société et la priorité des priorités - et songer aux familles, qui élèvent des enfants, qui aident des enfants à s'élever, qui supportent une charge considérable que les prestations familiales n'allègent que très partiellement. Les majorations de retraites liées à la situation de famille et la constitution de droits propres au profit notamment des mères de famille devraient être confortées, étendues et mieux connues.

Monsieur le ministre, permettez-moi, ayant été en décembre dernier, rapporteur du projet de loi sur la retraite à soixante ans des agriculteurs - je regrette que mon rapport objectif n'ait reçu aucun écho du gouvernement précédent - de souligner le problème important des familles agricoles.

Tout d'abord, j'examinerai le financement extérieur. L'aide est nécessaire et en plus équitable pour corriger les effets du déséquilibre démographique entre les cotisants actifs et les bénéficiaires : pour l'assurance vieillesse du régime agricole, 1,07 cotisant pour un retraité ; pour le régime général, 3,3 cotisants pour un retraité. C'est à l'évidence le fait de l'exode rural. De quoi sont faites les villes si ce n'est de l'apport en grande partie de jeunes du milieu rural et agricole dont les charges familiales ont été directement supportées par ces familles ?

Je parlais donc d'une compensation démographique qui a pour objet de faire contribuer les régions qui ont un solde démographique en expansion au financement de la protection des régimes démographiques défavorables.

J'en arrive à l'assurance vieillesse agricole : de 1958 à 1981, le nombre des cotisants a diminué de 42 p. 100. Parallèlement l'effectif des retraités a été multiplié par 2,4.

Par ailleurs, les chiffres publiés par le ministère de l'agriculture nous montre, s'agissant de l'assurance vieillesse, que les cotisations payées en 1985, taxes parafiscales comprises - on n'en parle pas quand on livre un quintal de betteraves ou de blé - par les agriculteurs représentent 72 p. 100 de ce qu'ils auraient dû s'acquitter si on appliquait à leur revenu réel le taux de cotisation du régime général de la sécurité sociale, et cela après la correction de ces taux pour tenir compte d'un régime de prestations équivalent : en 1983 c'était 53 p. 100, en 1984 61 p. 100, ce qui montre l'augmentation importante au niveau agricole.

Ne laissons donc pas dire que les agriculteurs ont une faible retraite parce qu'ils ne payent pas de cotisations. En plus, compte tenu de la baisse du revenu agricole l'effort contributif réel progresse et devient insupportable, d'où l'étude en cours faite par des responsables professionnels agricoles qui devait modifier, par étapes réfléchies, le système de base actuellement fondé sur le revenu cadastral pour le substituer lentement mais sûrement au revenu réel.

Monsieur le ministre, revenons au contexte global. Votre tâche - je dirai notre tâche - est difficile, mais claire. Il s'agit de donner une information objective, vous l'avez fait ; de dresser un constat, si douloureux soit-il, pour prévoir l'avenir et prendre des décisions, vous nous les proposez. Comme vous, nous prendrons nos responsabilités.

Telles sont les observations que je tenais à formuler à l'occasion de l'examen de ce projet de loi que mes collègues du groupe centriste et moi-même serons tout naturellement amenés à voter. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre, un commentaire d'Alain dans son livre *Les Esquisses de l'homme* devrait accompagner étroitement votre démarche : « Je ne sais, écrivait-il, ce que c'est que vouloir sans faire », car il vous faut à cet instant, au-delà de ce texte, vouloir et faire. Vouloir pour déterminer les objectifs à atteindre, et faire pour construire une politique nouvelle dont a besoin la France.

L'année 1985 a été chargée d'événements, parmi lesquels il y a eu un moment étonnant que retiendra sans doute l'histoire parlementaire : le dialogue permanent entre un ministre des finances certain de ses chiffres et son collègue chargé des affaires sociales plutôt tourmenté par les mêmes chiffres. L'un disait : excédent ; l'autre répondait : déficit.

S'agissait-il, mes chers collègues, des deux excès chers à Pascal : « exclure la raison ou admettre la raison » ou, simplement, de la quête permanente d'une vérité qui apparaissait insaisissable.

Aujourd'hui, les choses sont claires au lendemain d'un constat qu'il convient d'accepter. Il paraît impensable de repousser l'idée d'un besoin de financement pour 1987. Sachez, monsieur le ministre, que ceux qui vous suggèrent d'attendre le mois d'octobre ressembleront étrangement à ceux qui vous reprocheront alors votre immobilisme si vous n'avez pris aucune initiative avant cette date.

Mes chers collègues, les données de notre protection sociale sont préoccupantes, pourquoi le dissimuler ? Vieillissement de la population, modifications régulières du rapport entre le nombre des cotisants et celui des retraités. Sur le plan médical, nous assistons à des mises en place de techniques nouvelles qui transforment les conditions de gestion et provoquent des charges financières supplémentaires dans un cycle économique qui nous est défavorable, les mutations technologiques ne faisant qu'aggraver la traversée de cette décennie.

Vous avez raison de dire, monsieur le ministre, qu'il était impossible d'attendre sans prendre le risque de provoquer des désordres dans le financement des retraites et des pensions.

Même si la prévision garde un caractère aléatoire à l'image de ces courants qui poussent ou qui dispersent les alizés, il arrive même, dit-on, que l'erreur se trompe, mais pouvait-on apporter des perturbations dans la vie de ceux qui ressentent le plus la nécessité de la solidarité nationale ?

La situation présente est incertaine. De 1981 à 1986, nous avions traversé des nappes de brouillard, cette trame dessinée par des araignées sans vision du futur.

Les gouvernements successifs avaient utilisé des méthodes différentes suivant les situations tout en gardant la même ligne directrice : tantôt il fallait dépenser sans compter ; telles furent les riches heures de « l'état de grâce » où les augmentations des prestations entraînèrent un déficit de 26 milliards de francs en deux ans.

Après, on connut d'autres moments plus austères, les chemins, les piétinements de la ponction : la cotisation exceptionnelle de 1 p. 100, le déplafonnement de trois points et demi des cotisations patronales d'assurance maladie et le relèvement du plafond.

Puis, ces mesures parurent insuffisantes. Alors, on enchaîna sur un plan de rigueur, le 25 mars 1983, qui disparut dans les petites aubes des matins électoraux. Il nous faut donc, après avoir rêvé, revenir à la réalité austère et amère des comptes.

Il ne s'agit pas de remettre en cause, même pour un plaisir qui serait médiocre, les objectifs louables qui justifient la volonté, à savoir mieux maîtriser les dépenses de santé, mieux cerner les problèmes, mieux gérer, mais simplement, avec modestie mais fermeté, de tenir compte de l'échec de cette période des années 1981 à 1986 pour apporter d'autres solutions.

Il était fatal que, dans un premier temps, nous passions par ce moment si désagréable et si contraire aux souhaits des Français d'une réponse financière. Il vous appartient en même temps d'aller plus loin, de trouver les moyens de contenir la dérive des dépenses du régime général et de traiter les causes durables des déficits sociaux.

Les mesures à définir sont délicates. Nous savons que la concertation avec les partenaires sociaux vous permettra de rechercher les adaptations indispensables, en particulier dans les domaines les plus sensibles que sont les régimes de maladie et de vieillesse.

Deux approches se révéleront efficaces. D'une part, il convient d'associer davantage les professionnels de la santé, pour apporter à la gestion des caisses et des organismes concernés la rigueur et l'efficacité qui leur ont souvent manqué dans le passé et prouver ainsi, ce qui est important sur le plan psychologique, à chaque Français, que l'argent qui lui est prélevé est utilisé dans l'intérêt de tous.

D'autre part, il s'agit de traiter le problème de la retraite en permettant à chacun de devenir plus maître de son évolution, et de faire surgir ce qui n'existe pas encore dans notre système : un sentiment de responsabilité à la fois individuelle et collective. Écartons, comme vous l'avez fait, cette fausse querelle entre répartition et capitalisation. Le mécanisme de la capitalisation doit venir renforcer le régime de la répartition.

Par ailleurs, vous nous avez confirmé votre volonté de réfléchir à un projet d'une épargne longue qui serait investie dans l'économie et qui faciliterait la constitution d'un plan personnel de retraite. Ainsi pourrait se développer de façon volontaire une épargne supplémentaire. En outre, l'incitation fiscale qui devrait accompagner cette mesure serait bénéfique pour le Trésor.

Monsieur le ministre, arriverons-nous un jour à un budget social réel suivi régulièrement par le Parlement, ce qui répondrait mieux aux exigences démocratiques ? Reconnaissons que la discussion des articles de la première partie du budget et les mouvements du barème de l'impôt sur le revenu sont une petite bataille pour des enjeux limités.

En réalité, l'importance du budget social vaut une prise de conscience par tous les parlementaires, ce qui faciliterait la connaissance du dossier au fond et ce qui mettrait fin à cette impression de jeu de hasard auquel donne lieu trop souvent l'établissement des prévisions pour l'année suivante.

Je crois qu'une gestion plus rigoureuse, plus contrôlée, conduirait à une meilleure appréhension des mutations et à une meilleure connaissance des données chiffrées, que les perspectives électorales ne troubleraient pas.

Ainsi pourrait se modifier ce vieux souci d'égalitarisme, qui serait progressivement écarté au profit d'une notion moderne de responsabilité et de solidarité individuelles.

C'est à cette tâche exaltante que, vous apportant la confiance de notre groupe, nous vous convions en cet instant. Plus que jamais, pour le Gouvernement, sauvegarder la protection sociale et dessiner l'avenir, c'est, maintenant, décider. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Roux.

M. Olivier Roux. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le rapport La Genière a mis en évidence l'évolution inquiétante des comptes de la sécurité sociale et insisté surtout sur le déficit croissant de la branche maladie et de la branche vieillesse.

C'est pourquoi le projet de loi que vous nous soumettez, tendant à restaurer une contribution sociale assise sur le revenu et une majoration de 0,7 point du taux de cotisation vieillesse versée par les fonctionnaires, recueille notre assentiment.

Cependant permettez-moi d'insister sur la nécessité de prendre des mesures d'accompagnement à long terme pour que ce plan de redressement de la sécurité sociale s'inscrive dans un climat psychologique favorable.

D'une part, la forte tendance à la dégradation du rapport actifs-cotisants provient non seulement de facteurs démographiques, mais aussi - comme vous l'avez souligné, messieurs les rapporteurs - de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans. Or, trop souvent, retraite signifie cessation brutale d'activité, ce qui est mal accepté par les intéressés et préjudiciable à l'économie qui perd un capital d'expérience.

Pourquoi ne pas privilégier un passage progressif de l'activité à la retraite ? Pourquoi les dispositions draconiennes pénalisant le cumul d'un emploi et d'une retraite ne sont-elles pas supprimées chaque fois que la retraite peut être considérée comme un droit acquis par les cotisations versées, ou la compensation d'une contrainte professionnelle, telle que celle qui frappe, par exemple, les militaires ?

D'autre part, l'incertitude qui plane sur la possibilité de maintenir le niveau actuel des retraites incite à une meilleure sensibilisation de l'opinion. A cet égard, nous approuvons l'article 10 adopté par l'Assemblée nationale visant à faire figurer de nombreux renseignements sur le bulletin de paie des salariés, quant au coût pour la collectivité de la protection sociale. On ne peut dès lors qu'encourager l'épargne individuelle, qui ne vient pas en concurrence avec le système

de répartition, mais en complément et même en renfort, dans la mesure où l'investissement crée des emplois qui alimenteront les caisses de retraite.

Au moment où la question de l'immigration devient de plus en plus cruciale, des dispositions particulières devraient permettre aux immigrés qui souhaitent retourner dans leur pays la capitalisation de leur droit de retraite donnant à leur retour un caractère d'investissement, tout en résolvant la délicate question des retraites versées à l'étranger.

Je sais également, monsieur le ministre, que votre Gouvernement aura le souci de mener une politique familiale durable : « il n'est de richesse que d'hommes ». Insistons donc sur les fondements de la retraite, c'est-à-dire, en définitive, sur les conditions de survie de notre société.

Sachant que le Gouvernement saura accompagner ce premier plan de redressement d'une politique d'accompagnement à long terme, nous vous suivrons en votant le texte que vous nous soumettez.

Permettez-moi, enfin, monsieur le secrétaire d'État, chargé de la sécurité sociale, d'attirer votre attention sur l'absence de réouverture des délais de rachat des cotisations d'assurance vieillesse des Français de l'étranger permis par la loi Armengaud du 10 juillet 1965. Ces délais sont forclos depuis le 30 juin 1985 et, à plusieurs reprises, leur réouverture a été demandée, notamment par mon excellent collègue Jean-Pierre Cantegrit, mais jusque-là sans succès. Je profite donc de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour renouveler cette demande en espérant qu'il puisse bientôt y être donné satisfaction. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le ministre, en présentant votre projet de loi, vous avez déclaré que vous ne vous contenteriez pas d'actions à court terme et que si vous nous proposiez une contribution de 0,4 p. 100 et un relèvement de 0,7 p. 100 du taux des cotisations, c'était tout simplement pour pouvoir assurer d'urgence le paiement des dettes. Vous nous dites également que cela ne saurait constituer en soi une politique de remise en ordre et de rétablissement des équilibres de la sécurité sociale. C'est le moins qu'on puisse dire, et c'est aussi ce qui fonde notre opposition à votre texte, injuste et inefficace au plan économique, comme je l'ai déjà démontré dans la question préalable que j'ai défendue au début de ce débat, au nom de mon groupe.

Votre texte est socialement injuste, car, en décidant de relever de 0,7 p. 100 le taux des cotisations dues par les assurés pour l'ensemble des régimes et en instaurant une contribution de 0,4 p. 100 sur le revenu, vous épargnez la part de cotisations des employeurs et vous aggravez ainsi les inégalités. C'est une aggravation durable, car la contribution sur les revenus qui succède au 1 p. 100 et qui n'a rien d'exceptionnel - aucun engagement sérieux n'ayant été pris à cet égard - sera prélevée en deux fois avec un acompte provisionnel en février 1987 puis en février 1988.

En même temps, l'augmentation de la cotisation vieillesse de 5,7 p. 100 à 6,4 p. 100 est fixée dès le 1^{er} août et sans limitation dans le temps, avant même que nous vous ayons entendu sur ce sujet, monsieur le ministre. C'est dire l'estime que porte votre gouvernement à la représentation nationale et la considération dans laquelle il tient le Parlement !

Vous prétendez également mettre l'accent sur le caractère social des exonérations à la contribution de ce 0,4 p. 100.

Cependant, il ressort des calculs que nous avons faits que ne seront, en réalité, principalement exonérées de cette mesure que les personnes qui ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu et celles dont la contribution est inférieure à 1 300 francs. En revanche, la grande majorité des retraités, des chômeurs, des handicapés et des invalides seront soumis à cette taxe.

Une telle ponction sur les revenus des travailleurs est d'autant plus inacceptable que, dans le même temps, les revenus financiers - ce sont ceux qui ont le plus progressé au cours des dernières années - viennent de voir allégé l'impôt qu'ils payent du fait de l'adoption du collectif budgétaire.

Le 0,4 p. 100 représentera 4,7 milliards de francs, soit autant que l'impôt sur les grandes fortunes qui vient d'être supprimé. Comment dans ces conditions peut-on parler

sérieusement de solidarité nationale ? Comment peut-on inviter les Français à prendre plus de responsabilités, alors même que l'on exempté les plus riches d'entre eux de tout effort de solidarité ?

Les avantages fiscaux déjà obtenus par les entreprises et les détenteurs de gros patrimoines sont importants : diminution de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, amnistie pour les gros fraudeurs ; sans oublier l'exonération de cotisations sociales pour les employeurs qui embauchent des jeunes, exonération inscrite dans une ordonnance que le Président de la République n'a pas hésité à signer. Ces jeunes n'ont d'ailleurs aucune garantie réelle d'obtenir un emploi stable et qualifié, ainsi que nous ne cessons de le dénoncer.

C'est en cela que le projet de loi qui nous est soumis allie l'injustice sociale à l'inefficacité économique.

Ces mesures, pas plus que celles qu'avait prises le gouvernement précédent en faveur du patronat, ne sont de nature à assurer une relance de l'investissement et de la création d'emplois.

Au contraire, les avantages accordés aux entreprises et aux détenteurs de grosses fortunes constituent de nouvelles liquidités pour utiliser les facilités récemment ouvertes pour l'exportation des capitaux et l'achat d'unités de production à l'étranger.

Force est de constater qu'il y a non rupture mais continuité avec la politique conduite par le précédent gouvernement : on constate le même refus de prendre en compte les besoins urgents pour concentrer l'action de l'Etat sur la gestion du déficit de la sécurité sociale, en occultant les causes profondes, structurelles de ces difficultés.

Cela nous ramène directement au débat relatif à l'existence ou non d'un déficit de la sécurité sociale en 1986. Les anciens ministres socialistes revendiquent un titre de bons gestionnaires des comptes que le gouvernement actuel leur conteste. Il nous semble que poser le débat en ces termes évacue le problème de fond. Les équilibres de trésorerie réalisés ces trois dernières années l'ont été au détriment du niveau des prestations servies et du pouvoir d'achat des assurés. C'est exactement la même méthode que la droite veut mettre en œuvre, et si elle augmente les cotisations vieillesse aujourd'hui, c'est qu'elle veut en faire porter la responsabilité politique à ses prédécesseurs, ce qui lui serait plus difficile dans six mois.

L'assurance vieillesse connaît des difficultés réelles et le précédent gouvernement s'est livré à diverses opérations de trésorerie pour présenter un bilan positif à la veille des élections législatives et masquer son refus de s'attaquer aux véritables problèmes, ce qui aurait impliqué de se heurter de front au C.N.P.F.

On peut citer, par exemple, la question insupportable des dettes patronales impayées - ces dernières posent régulièrement des problèmes de trésorerie à l'U.R.S.S.A.F. - mais aucun gouvernement n'a cherché à la résoudre jusqu'à maintenant.

Dans ce débat, deux conceptions de la sécurité sociale, plus généralement de la protection sociale, s'affrontent.

Pour la droite et le grand patronat, la sécurité sociale serait un gouffre financier destiné à assurer une protection qui serait un luxe par ces temps de crise ; elle mettrait en cause la compétitivité de notre économie et devrait donc être réduite à la seule réparation des gâchis humains provoqués par le système que vous défendez et qui pèse sur la rentabilité financière.

La deuxième conception, celle que nous défendons et qui fonde notre opposition à votre projet de loi, est une conception positive de la sécurité sociale. Intégrer dans la gestion les financements sociaux permet d'assurer la prévention et la promotion de la santé des individus et de leurs familles. Voilà qui est économiquement efficace. Qui peut contester que les richesses créées par le travail, que la productivité seraient ce qu'elles sont sans, par exemple, les formidables progrès de la santé et de l'espérance de vie qu'a permis la sécurité sociale.

Inutile de dire, par conséquent, que l'affrontement de ces deux conceptions est à la mesure de l'enjeu de classe que constitue la sécurité sociale. Ce qui est en jeu dans son financement, ce n'est pas la compétitivité des entreprises mais l'alternative entre le profit en tant que finalité de la produc-

tion et la mise en œuvre d'une politique nouvelle, qui se donne pour objectif d'avancer vers la satisfaction des besoins sociaux.

Oui, monsieur le ministre, nous pensons qu'il est possible de rendre réellement compétitives nos entreprises en alliant dans un même mouvement, progrès économique et progrès social.

Avec un budget supérieur au budget de l'Etat et des montants redistribués constituant un pourcentage important du produit intérieur brut, la sécurité sociale représente un enjeu économique d'importance.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'il convenait « d'aménager les conditions dans lesquelles les actifs sont appelés à partir à la retraite, c'est-à-dire les conditions de la retraite à soixante ans ». Vous nous dites également que « le temps est venu de passer à l'action et de prendre des décisions » pour « mettre en œuvre une véritable retraite progressive qui permette à ceux qui le souhaitent de prolonger leur activité au-delà de soixante ans en y étant financièrement intéressés. Cette réforme de structures du système doit être engagée sans tarder ». Monsieur le ministre, je ne pense pas avoir trahi vos déclarations !

Or, ces déclarations sont particulièrement préoccupantes. Prendre sa retraite à soixante ans est une possibilité et non une obligation que je sache ! Nous tenons à ce que ce droit légitime ne soit pas remis en cause. Cela fait à peine six mois que votre gouvernement est en place mais, comme on pouvait s'y attendre, c'est à une attaque en règle contre les intérêts et les droits des salariés, actifs ou retraités, et des familles que nous assistons.

Il n'y a pas si longtemps, votre collègue M. Séguin, ministre des affaires sociales, disait : « La retraite à soixante ans est la plus grande escroquerie sociale de ces dernières décennies, il faut inciter à travailler au-delà de cet âge. Nous y réfléchissons. »

La première mesure envisagée par votre Gouvernement pour frapper les retraités a été la suppression de la réévaluation de 1,10 p. 100 des pensions de retraite au 1^{er} juillet.

En 1985, le Premier ministre avait nommé une commission auprès du Commissariat général du plan comprenant, outre des techniciens et des experts désignés, deux parlementaires : MM. Evin et Barrot. Ce dernier est aujourd'hui président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Cette commission a rendu son rapport, en mars 1986, à la veille des élections législatives. Voulu « confidentiel », ce rapport est maintenant connu de la presse. La droite s'en inspire au point que nombre de ses actuels projets sont directement puisés dans les propositions figurant dans ce rapport.

Ainsi, cette commission suggère de faire payer aux actifs une partie de la charge de l'équilibre des régimes et ajoute que « des ajustements devront également être opérés sur les pensions ; ils doivent être progressifs et planifiés, ce qui évitera des tensions entre les diverses générations de retraités ».

Quant aux actifs, le recul de l'âge de la retraite et l'augmentation des cotisations figurent comme « deux solutions inévitables ». « Dans le régime général ou les régimes dans lesquels le départ à un âge donné n'est pas une obligation, le recul de l'âge de la retraite peut se faire sans texte... ». Voilà donc ce qui est écrit noir sur blanc et qui est à rapprocher du projet de loi dont nous débattons, de vos déclarations, ainsi que de celles de votre collègue des affaires sociales.

Vos intentions sont donc claires. Bien entendu, vous ne pouvez pas encore vous attaquer de front au droit à la retraite à soixante ans. Mais il n'en demeure pas moins votre cible immédiate.

En conclusion, je tiens à vous assurer que nous ne saurions admettre la compression des dépenses sociales permettant à chacune et à chacun de se soigner, d'élever ses enfants et de vivre dignement sa retraite.

La difficulté éprouvée afin de financer ces dépenses tient aux moindres rentrées dans les caisses de sécurité sociale consécutives à l'extension sans précédent du chômage, de la précarisation de l'emploi, surtout s'agissant des jeunes, des femmes, des bas salaires qui sont de plus en plus souvent pratiqués.

J'ai démontré que les dépenses pour la santé, la famille, la retraite ne sont pas des charges et qu'elles constituent, au contraire, un élément d'une autre efficacité économique qui intègre dans ses calculs la réponse aux besoins sociaux et l'amélioration de la productivité qui en résulte.

Il est temps de dégager les ressources disponibles pour financer les besoins sociaux.

Tel est le sens des propositions que nous avançons et qui se trouvent aux antipodes - on l'aura compris - de la démarche gouvernementale ayant présidé à l'élaboration du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui et que nous repousserons.

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos sera très bref, car je ne reprendrai pas ce qu'ont excellemment dit mes camarades Bœuf et Delfau.

En outre, mon intervention se limitera au titre I^{er} de ce projet de loi. Elle ne portera donc que sur la contribution de 0,4 p. 100 sur les revenus des personnes physiques. Je me bornerai de plus à souligner ce qui me paraît être son caractère essentiel, sa marque dominante.

Monsieur le ministre, j'ai bien écouté les qualificatifs que vous avez utilisés pour caractériser votre projet de loi : « Il s'agit d'une mesure simple, facile à gérer, juste ».

Pour les deux premiers adjectifs, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais le dernier me surprend extrêmement : comment pouvez-vous parler de justice ?

Ce projet de loi, dans son titre I^{er}, est éminemment injuste pour quatre raisons.

Oui, ce projet de loi me paraît injuste, d'abord, car vous pouviez très facilement et très simplement, monsieur le ministre, en faire l'économie.

Vous pouviez également éviter d'instaurer cette contribution supplémentaire de 0,4 p. 100 en maintenant ce que vous avez supprimé, à savoir l'impôt sur les grandes fortunes, en maintenant également la tranche d'imposition de 65 p. 100 sur les revenus des personnes physiques et en frappant d'une juste, d'une claire pénalité, les capitaux qui ont trahi la France, en 1981, et qui reviennent dans l'Hexagone depuis le 16 mars.

L'addition de ces suppressions et de cette non-concrétisation de pénalité dépasse largement le produit attendu des 0,4 p. 100 que vous voulez instituer.

Alors, monsieur le ministre, comment peut-on raisonnablement expliquer que, au moment où vous pouviez facilement et volontairement trouver des ressources certaines, vous demandiez au Parlement de voter des ressources nouvelles ? La seule explication que je vois réside dans votre volonté de transférer les impôts d'une couche sociale sur une autre couche sociale. Si vous avez une autre explication à me fournir, je serais très intéressé de l'entendre.

Il est évident que les salariés, qui seront frappés de plein fouet par le prélèvement de 0,4 p. 100, ne pourront s'empêcher de penser - j'en suis convaincu - qu'ils participent au paiement du cadeau que vous faites aux plus nantis de notre société.

Injuste, également, car certains revenus ne sont pas clairement connus. Ils échapperont donc en partie ou en totalité à cette contribution nouvelle de 0,4 p. 100.

Injuste encore, car les revenus bénéficiant d'un prélèvement libérateur y échappent, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure. Or, qui opte pour le prélèvement libérateur sinon ceux dont les revenus sont parmi les plus élevés ? Est-ce là, monsieur le ministre, une démarche juste ?

Injuste, enfin, ce projet de loi l'est également, car les revenus de 1985 seront frappés rétroactivement ; cela ne me paraît pas être le signe de la justice que vous avez évoquée.

Non, monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous proposez n'est pas juste. Non seulement il contredit vos promesses d'allègement des impôts, mais il constitue un pas de plus dans la politique d'injustice que votre Gouvernement et vous-même développez. C'est pour ces raisons qu'en toute logique je ne le voterai pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais commencer par remercier les rapporteurs, MM. Fortier et Boyer, pour leurs rapports sobres et efficaces qui retracent la situation exacte de la sécurité sociale et qui reconnaissent également la nécessité de prévoir d'urgence des recettes nouvelles, notamment pour permettre de servir les retraites aux ressortissants du régime général.

Cette urgence a été contestée par les orateurs socialistes. Cela ne nous étonne pas, car les gestionnaires socialistes qui nous ont précédés se sont toujours fondés sur la trésorerie pour déterminer l'importance des mesures à prendre. Pour notre part, nous ne pensons pas que la situation de trésorerie constitue un bon indicateur pour prendre, à temps, les mesures nécessaires afin de garantir l'équilibre de la sécurité sociale.

Le fait de se contenter d'examiner la trésorerie au jour le jour conduirait, en quelque sorte, à ériger l'imprévoyance en système. Je ne pense pas qu'un seul sénateur, élu local, gère sa collectivité locale en se fondant uniquement sur la trésorerie !

Je remercie donc MM. les rapporteurs d'avoir reconnu la nécessité et l'urgence de recettes nouvelles. Je voudrais souligner, à cet égard, que le taux de croissance que connaît l'économie de ce pays au début de l'année 1986 - cela aussi fait partie de l'héritage - ne nous permet pas, hélas ! d'espérer que la croissance, en tant que telle, suffira à combler les déficits prévisibles, déficits qui ont été reconnus - je le rappelle - par la commission des comptes de la sécurité sociale, dont les travaux sont désormais incontestables. En effet, a été nommé un secrétaire général permanent, M. Lagrave, qui est avocat général à la Cour des comptes. Personne, d'ailleurs, n'a contesté, lors de la récente session de la commission des comptes de la sécurité sociale, la véracité des chiffres et, par conséquent, l'urgence d'une intervention.

Une autre question a été également soulevée au cours de ces débats : les mesures que nous proposons sont-elles justes ?

Dans ce domaine, j'ai constaté que l'opposition socialiste avait, pour une large part, négligé d'analyser les textes ! Je rappellerai que tous les assurés, salariés et non salariés, sont traités de la même manière.

Je voudrais également dire à Mme Beaudeau que les chômeurs, les handicapés et les invalides, pour autant qu'ils ont des revenus inférieurs à 5 000 francs par mois - ce qui est le cas le plus fréquent - seront automatiquement exonérés de la contribution fiscale qui va être demandée. Cela méritait d'être relevé.

La mesure proposée est juste également parce que le Gouvernement a décidé de faire appel à l'impôt. Ce sont tous les revenus qui vont être soumis à cette modeste contribution, qu'ils soient issus du capital ou du travail. Cela aussi méritait d'être souligné.

Il est heureux que personne n'ait contesté qu'un impôt soit affecté à l'assurance vieillesse du régime général. En effet, c'est ce dernier qui souffre le plus du développement du chômage, puisque c'est lui qui valide l'essentiel des droits à l'assurance vieillesse des chômeurs. En conséquence, l'appel à la solidarité nationale en faveur de l'assurance vieillesse du régime général était parfaitement justifié.

Certains d'entre vous ont cru possible d'affirmer que le recours au produit de l'I.G.F. aurait permis de couvrir le déficit. Cela est faux à trois titres et, tout d'abord, pour des raisons arithmétiques ; je pense que la démonstration n'est pas utile.

Cela est aussi faux parce que la suppression de l'I.G.F. a été intégralement couverte - M. Juppé aurait pu le dire mieux que moi - par des mesures d'économie sur le budget de l'Etat. (*Exclamations et sourires sur les travées socialistes.*) Il est donc faux d'affirmer que l'I.G.F. aurait permis de faire l'économie de mesures nouvelles.

Je rappelle aussi à ceux qui ont quelques connaissances, et qui pratiquent le raisonnement économique, qu'il serait malsain de financer un revenu - parce que les retraites sont des revenus - par un prélèvement sur un capital, c'est-à-dire sur un stock. Cela aurait signifié rien moins que manger son capital !

M. Gérard Delfau. Nous ne sommes pas à l'E.N.A., monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Pour notre part, nous souhaitons gérer autrement la richesse de ce pays, qu'en prélevant sur celle qui est acquise pour financer des revenus. Nous voulons, au contraire, créer des possibilités de revenus nouvelles. Tel est, d'ailleurs, le sens de la mesure de suppression de l'I.G.F. que le Gouvernement a cru utile de prendre. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Je me tourne maintenant vers les sénateurs de la majorité, car la question la plus importante et la plus justifiée est venue de leurs rangs : la mesure proposée est-elle suffisante ? A l'évidence non, puisque - M. Juppé l'a également rappelé - il ne s'agit, pour le moment, que d'une mesure d'urgence. MM. Husson, Machet et Taittinger nous ont appelés à franchir des pas supplémentaires et à agir de manière décisive pour assurer l'avenir de notre système de protection sociale. L'un d'entre eux a même eu cette expression : « c'est l'avenir même du système de protection sociale qui est en jeu. » Tel est également notre point de vue.

Tout le monde le reconnaît aujourd'hui, dans son fonctionnement actuel le système français de protection sociale a atteint certaines limites qui apparaissent dès que l'on recherche de nouvelles sources de financement : il n'est plus possible de faire appel aux contributions des entreprises car celles-ci doivent investir, créer des emplois et il ne faut pas les décourager. Par ailleurs, ce système a également atteint ses limites dans la mesure où les recettes de la sécurité sociale augmentent aujourd'hui deux fois moins vite que ses dépenses.

M. Séguin a eu l'occasion de dire devant la commission des comptes de la sécurité sociale qu'au rythme actuel de dérive des dépenses de protection sociale il faudrait augmenter de deux points tous les trois ans le taux des cotisations, aussi bien de maladie que de vieillesse, pour éviter de nouveaux déséquilibres. Chacun a conscience du fait qu'il n'est donc pas possible de poursuivre le développement de la protection sociale selon la trajectoire actuelle et qu'il faut à tout prix maîtriser deux dérives principales de ce système : celle de l'assurance vieillesse, qui est la plus importante, et celle de l'assurance maladie, qui est moins importante - 10 milliards de francs par an - mais qui n'en est pas moins délicate à maîtriser, car il s'agit d'éviter le dérapage des dépenses sans porter atteinte pour cela à l'accès pour tous les Français à des soins de qualité.

Cette situation de dérive considérable, que vous avez soulignée, mesdames et messieurs les sénateurs, me conduit à rappeler brièvement la stratégie du Gouvernement, notamment dans le domaine de l'assurance vieillesse. Une commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse va être mise en place dès septembre prochain. Son président est M. Schöpflin, président de la caisse de retraite sécurité sociale des mines. Elle aura six mois pour faire des propositions au Gouvernement et aux partenaires sociaux, et le Parlement devra, par conséquent, en débattre très rapidement.

Certains d'entre vous nous ont rappelé que des solutions courageuses devaient être recherchées. Tel est aussi notre point de vue, car il n'existe pas et il n'existera pas de recette miracle, comme il n'y a pas d'assiette de cotisation miracle. Par ailleurs, il ne faut pas attendre d'un meilleur recouvrement des cotisations de l'U.R.S.S.A.F. une solution à nos problèmes et nous devons réfléchir aussi bien à l'avenir du régime général qu'à celui des régimes spéciaux qui connaissent des difficultés tout à fait comparables à celles de l'assurance vieillesse du régime général, même si ces difficultés sont moins apparentes parce qu'elles sont à l'heure actuelle couvertes de manière automatique par une contribution du budget de l'Etat.

Mais nous pensons - j'ai d'ailleurs cru comprendre que les orateurs de la majorité sénatoriale partagent ce point de vue - qu'il vaut mieux être courageux qu'imprévoyant. Cette imprévoyance, nous la reprochons à ceux qui ont eu cinq ans pour mettre de l'ordre dans la sécurité sociale et qui n'ont

réussi à y placer que quelques bombes à retardement, notamment avec la retraite à soixante ans telle qu'elle a été conçue et mise en place.

Le Gouvernement honorera cependant cette créance, bien que les modalités prévues pour le départ à la retraite à soixante ans nous paraissent archaïques et dépassées au regard des aspirations des Français. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Les travailleurs sont d'un autre avis !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Il s'agit bien, en effet, d'une retraite couperet - je vais vous le démontrer - toute notion de mise à la retraite progressive étant exclue par le système qui a été adopté.

M. André Rouvière. C'est faux !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Et ce n'est pas celui qui avait rapporté ce projet de loi à l'époque, à savoir M. Machet, qui me contredira.

Prendre sa retraite à soixante ans, cela suppose la rupture totale du contrat de travail avec l'employeur. Si le salarié souhaite reprendre un autre emploi, vous savez bien que la législation sur les cumuls lui sera applicable, avec une cotisation spéciale de 10 p. 100 sur ses revenus et de 10 p. 100 à la charge de l'employeur. Dois-je vous rappeler, messieurs les sénateurs socialistes, que vous souhaitiez porter cette cotisation spéciale à 50 p. 100 ? Heureusement, le Conseil constitutionnel a rejeté cette disposition qui était particulièrement critiquable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Le problème, ce sont les chômeurs !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je suis d'autant plus à l'aise, messieurs les sénateurs, pour vous répondre sur la retraite à soixante ans que le gouvernement qui a précédé les différents gouvernements de la gauche avait déjà largement entamé le processus, notamment en faveur des travailleurs exerçant un métier pénible.

J'ai moi-même participé à l'époque au débat qui s'est instauré au Parlement et qui a permis tant aux femmes qu'à une grande majorité de travailleurs occupant des emplois pénibles de prendre leur retraite dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, à soixante ans. La garantie de ressources prévue alors était, dans certains cas, supérieure au régime que vous avez mis en place.

Je maintiens l'analyse du Gouvernement : les modalités de départ définitif à la retraite à soixante ans sans progressivité, sans libre choix de la part des travailleurs, sont inadaptées. Le Gouvernement se saisira de ce problème quand la commission de sauvegarde de l'assurance vieillesse lui aura remis ses propositions.

N'en déplaise également aux orateurs du groupe socialiste et du groupe communiste, qui ont cru déceler des divergences au sein de la majorité à propos du problème de la retraite par capitalisation,...

M. André Méric. Il n'y en a pas ! (*Sourires.*)

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. ...le Gouvernement fait siennes les propositions de M. Robert-André Vivien, qui rejoignent les propos tenus tout à l'heure par M. Juppé.

La mise en place, avec des incitations fiscales adaptées, de modalités d'épargne de retraite par capitalisation peut jouer un rôle complémentaire utile.

Il s'agit là, d'ailleurs, d'une liberté supplémentaire qu'il faudra donner aux Français et qui est fondée sur un effort personnel.

Il n'y a pas là motif à crier au scandale ! En effet, des mécanismes de retraite par capitalisation existent d'ores et déjà dans les assurances complémentaires obligatoires, notamment dans le régime des artisans. Par conséquent, il s'agit moins d'une innovation que de l'élargissement d'un dispositif qui existe déjà.

Mme Hélène Luc. Vous voulez nous faire revenir en arrière !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Quant aux orateurs socialistes qui nous ont prêté les plus noirs desseins, tel M. Delfau, je leur répondrai que, dans le domaine de la protection sociale, le Gouvernement n'a pas de leçon à recevoir

de la part de ceux qui ne sont pas pour rien dans l'apparition de nouvelles formes de pauvreté ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Bérégovoy a laissé au bord de la route, sans ressources et sans droits, de nombreux chômeurs, notamment de longue durée. Il nous faudra nous préoccuper de leur sort, et particulièrement de la situation des chefs de famille qui sont dans cette situation. Ce ne sont ni les maires, ni les gestionnaires des bureaux d'aide sociale qui me démentiront sur ce point.

Il reste beaucoup à faire, mais ce n'est pas sur les rangs socialistes que nous prendrons l'exemple de ce qu'il faudra faire demain !

M. André Méric. C'est facile !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ce que les chômeurs demandent, ce sont des emplois, monsieur le secrétaire d'Etat ! Pas la mendicité.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'avenir de la protection sociale en France, je voudrais également exprimer mon sentiment face à ce que j'ai entendu et qui m'a réellement surpris.

Selon certains, l'avenir de la protection sociale serait un enjeu dans la lutte des classes. Nous affirmons, quant à nous, que la consolidation de la protection sociale, notamment de la sécurité sociale, est l'occasion de manifester une authentique recherche d'un véritable consensus national. A nos yeux, mesdames, messieurs les sénateurs, il n'y a pas d'assuré social de droite ou de gauche ; il n'y a pas de malade socialiste ou libéral, il n'y a pas de retraité communiste ou capitaliste. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

En revanche, il y a une sécurité sociale qui doit protéger tous les Français. Pour la préserver, l'effort de tous les Français, sans exception aucune, sera requis demain. C'est donc à l'ensemble des Français que nous en appelons et ce sera l'honneur de la majorité sénatoriale de nous donner l'occasion de manifester et de concrétiser cette volonté de consensus autour de la sauvegarde de la sécurité sociale qui fait la fierté de notre pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. La parole et à M. Delfau, pour répondre au Gouvernement.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais d'abord redire une chose évidente, à savoir que le problème de la sécurité sociale - ou des prélèvements sociaux, comme on voudra - est un mal endémique.

J'ai eu la curiosité de reprendre le guide Dalloz ; je ne vous infligerai pas la liste des pages qui concernent les diverses mesures, les divers plans des gouvernements entre 1974 et 1981. Je ne vous rappellerai pas non plus le nombre des chômeurs, leur proportion entre 1974 et 1981. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Vous voulez que je le rappelle ? Ils sont passés de 600 000 à 1,9 million ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Vous voulez que je rappelle le plan Veil, le plan Barrot ? (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Laissez parler l'orateur.

M. Gérard Delfau. Nous demandons simplement un peu d'équité dans la présentation des faits et des chiffres. Nous demandons que l'on n'impute pas à la gestion du gouvernement socialiste ce qui est enraciné dans la crise et dans la façon dont les gouvernements de droite ont mal su la gérer entre 1974 et 1981. Qu'au moins on parte de constats objectifs et que l'on essaie d'avancer !

Par ailleurs, monsieur le ministre, personne, parmi les socialistes, n'a soutenu qu'il fallait partir de la trésorerie...

M. Alain Juppé, ministre délégué. Si, M. Bérégovoy, en commission des finances !

M. Gérard Delfau. Vous avez donné des chiffres, nous en avons donné d'autres, mais nous savons bien que tous les chiffres sont sujets à interprétation, et nous avons donné des preuves. J'ai même évoqué les trois « erreurs » que la commission des comptes de la sécurité sociale avait commises pour trois années successives.

Il ne faut donc pas solliciter à cet égard les chiffres et il faut avoir la bonne foi de reconnaître que le problème était inhérent à la société française et à l'environnement international. Il devait donc être traité sans polémique excessive.

Dans le cas contraire, nous nous voyons obligés de répondre. Nous l'avons fait d'une certaine façon pour répondre à un certain discours, et nous le faisons volontairement ce soir d'une autre façon, pour répondre à un autre type de discours. Nous sommes, comme vous le voyez, capables de nous adapter ! (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. André Méric. Il n'y a pas que vous qui êtes capables de faire quelque chose !

M. Gérard Delfau. Cela dit, nous voudrions que soit bien éclaircie l'incertitude qui règne, selon nous, sur l'article 9 visant l'augmentation de la cotisation vieillesse mais ne concernant que les pensions des fonctionnaires et des militaires ; nous voulons, en effet, être sûrs que cette disposition s'appliquera à tous les régimes complémentaires, notamment à ceux des agriculteurs et des professions libérales, afin qu'il y ait un prélèvement égal sur l'ensemble des revenus et des pensions.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous avez employé une formule que j'ai notée au passage : vous avez évoqué tous les revenus « déclarés » par les Français. Eh oui ! Tout est dans le mot « déclarés » ! Or les mesures que vous venez de prendre renforcent la fraude fiscale et incitent même une partie des Français à ne pas faire leur déclaration de revenus.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis. Et les autres n'en paient pas ? Selon vous, seuls les fonctionnaires paient des impôts.

M. André Méric. Mais non !

M. Gérard Delfau. Je n'ai rien dit de pareil !

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis. Comment ? Vous dites que...

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, n'interrompez pas l'orateur !

M. Gérard Delfau. Si M. le rapporteur pour avis veut que nous fassions un détour dans les divers rapports de la documentation française, nous constaterons ensemble qu'effectivement si les fonctionnaires et les salariés ne peuvent pas frauder, puisque les déclarations ne sont pas faites par eux, un certain nombre de professions - notamment les professions libérales - ...

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis. Voilà !

M. Gérard Delfau. ... ont, elles, en revanche, une capacité de ne pas contribuer à l'effort fiscal proportionnellement à leurs revenus. C'est tellement évident que M. le rapporteur pour avis ne m'interrompra pas une deuxième fois ! D'ailleurs, cela a été prouvé par vingt commissions représentant tout l'éventail des familles politiques françaises.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis. C'est faux !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de silence ! Seul M. Delfau a la parole.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis. C'est de la provocation !

M. André Méric. On a le droit de parler, oui ou non ?

M. le président. Monsieur Méric, vous n'avez pas la parole ! Poursuivez, monsieur Delfau.

M. Gérard Delfau. Ne vous inquiétez pas, monsieur le président ! De toute façon, j'ai bien l'intention d'aller au bout de mon propos.

M. le président. Mais vous devez maintenant conclure !

M. Gérard Delfau. Il ne me reste que deux points à évoquer.

Tout d'abord, nous avons souhaité et nous souhaitons toujours qu'une réflexion de fond soit menée afin de trouver de nouvelles façons d'asseoir l'assiette des prélèvements sociaux. Chacun, en effet, dans cette Assemblée, s'accorde à dire que le fonctionnement des mécanismes actuels n'est pas suffisant.

De ce point de vue, je rappelle que, en 1984, M. Fabius, alors Premier ministre, avait proposé que cette réflexion, sur un sujet aussi fondamental pour la nation française, soit menée avec l'ensemble des représentants de tous les partis de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Si un travail de ce type doit être effectué, c'est cette méthode qui doit prévaloir. En tout cas, ce serait sage si l'on veut parvenir à une solution susceptible de convenir à la majorité du pays.

Quant au problème de la retraite à soixante ans, je n'ai pas le temps d'aller plus avant. Je ne veux pas, en effet, allonger ce débat. Toutefois, vous ne pouvez pas dire, monsieur le ministre - comme le Premier ministre avant vous - que le chômage est la première des inégalités, ni nous reprocher, à nous socialistes, de ne pas l'avoir suffisamment maîtrisé - le chômage avait commencé à baisser en 1985 - et affirmer, en même temps, que vous allez encourager tous les cumuls. C'est là une contradiction insupportable ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Sur un sujet aussi grave et à une heure aussi tardive, il faut faire preuve de calme et de sérénité. On est parfois tenté de perdre l'un et l'autre en écoutant M. Delfau, qui, à la fois tout à l'heure et à l'instant, vient d'énoncer toute une série de contrevérités.

Je me demande, monsieur Delfau, si vous avez bien lu le texte du projet de loi. Tout à l'heure, vous nous avez dit que seuls les salariés étaient assujettis à ce prélèvement de 0,4 p. 100.

M. Gérard Delfau. De 0,7 p. 100 !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Vous savez très bien, si vous vous êtes donné la peine de lire ce texte, que les B.N.C. - bénéfices non commerciaux, les B.I.C. - bénéfices industriels et commerciaux - et certains revenus du capital, notamment les plus-values, figurent dans l'assiette du 0,4 p. 100.

M. Gérard Delfau. Du 0,7 p. 100.

M. Alain Juppé, ministre délégué. En même temps que les contrevérités, je suis très surpris de voir l'amnésie totale dont vous faites preuve.

L'assiette de ce prélèvement de 0,4 p. 100 n'est ni plus ni moins celle que le Gouvernement que vous souteniez avait promulguée par ordonnance. Ce qui était juste avant le 16 mars ne le serait-il plus après le 16 mars ? C'est non plus du constat, mais de la polémique.

Quant à la gestion de la crise, l'ancienne majorité - pas la vôtre, celle d'avant, si je comprends bien - n'avait pas su la maîtriser. Enfin, monsieur Delfau, vous venez de quitter le pouvoir voilà quatre mois et demi. Pendant les cinq ans où vous l'avez eu, non seulement vous n'avez fait aucune des réformes des structures de la sécurité sociale que vous préconisez aujourd'hui - qu'avez-vous fait ? - mais, en plus, vous avez franchi très largement - résultat extraordinaire ! - la crête des deux millions de chômeurs sur laquelle se battait M. Mauroy et doublé les chiffres du chômage. De grâce ! Ayez un peu de modestie aujourd'hui quand vous donnez au Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir des leçons d'efficacité économique ! (*Vifs applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Quant à la gestion de la sécurité sociale, vous avez tenu tout à l'heure ce propos extraordinaire qui a consisté à nous dire : « Imitez-nous ! Nous avons obtenu en 1982, en 1983, en 1984 et même en 1985 un excédent de la sécurité sociale. » Permettez-moi, monsieur Delfau, de vous rafraîchir un peu la mémoire.

Comment avez-vous obtenu un tel excédent ? Par des mesures de recettes supplémentaires : le 1 p. 100 que vous critiquez aujourd'hui. L'assiette était la même - je l'ai dit - y compris en ce qui concerne ce fameux problème de la déclaration des revenus. Je ne voudrais pas vous laisser dire ici que des catégories de citoyens auraient vocation, par définition, à la fraude. Vous le savez très bien, les professions libérales, dans leur très grande majorité, en particulier les professions médicales sont inscrites dans des associations de gestion agréées. Pour certaines, la quasi-totalité de leurs revenus sont déclarés par des tiers ! Ne faites pas de démagogie et ne montrez pas du doigt, pour les clouer au pilori, certaines catégories de la population qui ne fraudent pas plus

que les autres ! (*Vifs applaudissements sur les mêmes travées.*) Le premier moyen pour rééquilibrer les comptes de la sécurité sociale était donc le 1 p. 100 que vous avez supprimé la veille des élections !

Le deuxième moyen, c'était la régression sociale organisée. Comme l'a très bien dit mon collègue Adrien Zeller, il faut tout de même rappeler un certain nombre de choses : les décrets Bérégovoy sur les chômeurs en fin de droit ? C'est la gauche ! Le dispositif mis en place pour augmenter subrepticement certains tickets modérateurs ou pour « dérembourser » certains médicaments de la sécurité sociale ? C'est le gouvernement que vous souteniez qui y a procédé ! Le deuxième moyen que vous avez trouvé pour présenter des comptes de la sécurité sociale apparemment en excédent, c'est donc bien, après ces recettes supplémentaires supprimées en catimini avant les élections, la régression sociale organisée.

Le troisième moyen, comme cela a été excellemment dit par MM. les rapporteurs et par plusieurs orateurs de la majorité sénatoriale, c'est purement et simplement des manipulations de trésorerie qui ont consisté à faire payer les débiteurs de la sécurité sociale un mois plus tôt et à faire attendre les créanciers un mois de plus avant de les payer, notamment les hôpitaux, qui ont vu la dotation globale décalée d'un mois à la fin de l'année 1985.

Voilà les opérations auxquelles vous vous êtes livrés ! Je le dis sans passion et sans polémique, mais il est bon tout de même de rectifier de temps en temps quelques contre-vérités. La sécurité sociale a été ébranlée pendant cinq ans par cinq années de mauvaise gestion économique et sociale. Notre ambition, c'est de la consolider et de la sauvegarder ! (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. André Méric. Vous ne l'équilibrerez jamais !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 10, Mmes Beaudeau, Luc, MM. Eberhard, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Avant le 15 novembre 1986, sera déposé un projet de loi de réforme du financement de la sécurité sociale tendant : 1° à ce que le mode de calcul de l'assiette de la cotisation patronale aux différents régimes de protection sociale soit remplacé par le dispositif suivant : la cotisation sera composée de deux parties, l'une à taux fixe dont le montant sera déterminé par décret, l'autre à taux variable dont le montant déterminé également par décret variera suivant le rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée ; 2° à créer une contribution sociale à taux progressif assise sur les revenus qui ne sont pas des revenus du travail. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claire Beaudeau. Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat parlait de mesures miracles qui n'existeraient pas. Par cet amendement n° 10, nous avons une proposition très précise à faire.

Le projet de créer une contribution exceptionnelle pour financer le déficit de la sécurité sociale ne peut constituer qu'un palliatif, je l'ai dit tout à l'heure au cours de mes interventions. Il risque même d'aggraver ce déficit, à terme, en constituant une réduction du pouvoir d'achat des salariés, ce qui entraînera une moindre activité économique et des suppressions d'emplois.

De surcroît, les problèmes de la sécurité sociale trouveront des solutions non pas à travers la fiscalisation, mais par la réforme de l'assiette des cotisations pour tenir compte de la diversité des situations des entreprises et, notamment, de celles qui emploient beaucoup de main-d'œuvre.

Alors que ce problème est pris en compte pour la taxe professionnelle, le patronat le refuse pour les cotisations aux différents régimes de protection sociale. C'est pourtant dans ce sens qu'il faut aller.

Notre amendement tend donc à proposer que le Gouvernement dépose un projet de loi de réforme de l'assiette de la cotisation patronale pour qu'une part de celle-ci soit fixe et que l'autre varie en fonction de la masse salariale et de la valeur ajoutée réalisée par l'entreprise.

Notre amendement a aussi pour objet d'engager une réflexion de fond sur la réforme du financement de la sécurité sociale. Vous avez vous-même reconnu en présentant votre projet, monsieur le ministre, que la contribution demandée ne pouvait apporter une solution durable. Vous vous engagez dans une mauvaise voie en tentant de reconsidérer l'avenir des régimes de retraite. Dire que le fait d'inciter les actifs à prendre plus tard leur retraite permettrait d'alléger les charges des assurances vieillesse est, à notre avis, une contre-vérité ; sans parler du droit fondamental, pour ceux qui ont travaillé péniblement trente, quarante-cinq ans ou plus, de bénéficier d'une fin de vie plus heureuse.

Notre amendement a encore le mérite d'être économiquement efficace. En effet, il faut songer que les départs à la retraite dégagent des postes de travail. Cela est d'autant plus nécessaire que plus de la moitié des chômeurs sont des jeunes. Nous l'avons dit, ces chômeurs coûtent cher à la nation par le biais de l'assurance chômage ; ils ne peuvent produire de richesses, alors qu'ils sont en pleine possession de leurs moyens physiques et intellectuels. En incitant les personnes de plus de soixante ans à travailler jusqu'à soixante-cinq ans - et même au-delà, si l'on en croit vos déclarations -, on perdra en invalidité, au niveau de l'assurance maladie, ce que l'on prétend gagner au niveau de l'assurance vieillesse.

Quant à la retraite par capitalisation, préparée par le gouvernement précédat, et pour laquelle le gouvernement actuel veut créer une incitation fiscale, elle risque fort d'être un leurre et d'aboutir à un système de retraite à deux vitesses. En effet, beaucoup de salariés ne pourront pas y avoir accès, notamment ceux qui perçoivent les revenus les plus faibles. Pour les autres, les aléas de la Bourse suffisent à montrer combien peut être aléatoire et dangereuse la projection dans un lointain avenir d'un système de capitalisation.

Notre amendement porte donc sur le fond, c'est-à-dire le financement de toutes les branches du régime général, à travers la cotisation payée par tous les employeurs. Il faut bien tenir compte de la réalité !

La réflexion devrait conduire à faire en sorte qu'une fraction de la cotisation patronale soit fonction de la situation réelle de chaque entreprise afin, notamment, de ne pas pénaliser les entreprises de main-d'œuvre et les petites entreprises dont les charges sont plus lourdes que, par exemple, celles que supportent les grosses entreprises pétrolières.

Je souhaite, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, que vous nous apportiez une réponse au fond et que vous ne vous contentiez pas d'opposer un rejet s'appuyant sur le fait qu'il ne s'agirait que d'une injonction à l'égard du Gouvernement.

Nous n'avons pas demandé à siéger en plein mois d'août pour prendre, de surcroît, des mesures socialement injustes et économiquement inefficaces. Nous ne faisons ici que notre travail de législateur.

En conclusion, je demande, au nom de mon groupe, que cet amendement fasse l'objet d'un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Fortier, rapporteur. Le présent amendement dispose que le Gouvernement devra déposer un projet de loi portant réforme du financement de la sécurité sociale avant le 15 novembre prochain. Selon l'exposé des motifs, il s'agit de réformer l'assiette de la cotisation patronale.

En fait, l'amendement prévoit deux mesures : d'une part, une modification des règles de calcul de la cotisation patronale. Celle-ci comporterait une part fixe et une part variable, en fonction du rapport masse salariale-valeur ajoutée ; d'autre part, la création d'une contribution sociale assise sur les revenus autres que ceux du travail.

Cet amendement présente trois inconvénients majeurs.

Tout d'abord, il s'analyse comme une injonction au Gouvernement ; ensuite, la date du 15 novembre 1986 semble bien proche pour permettre de conduire - en accord avec les partenaires sociaux - une réforme aussi vaste que celle qui est relative au financement de la sécurité sociale ; enfin, les critères retenus pour asseoir les cotisations sociales mériteraient d'être examinés plus en détail, afin de déterminer

quelles pourraient être les conséquences pratiques sur les entreprises et les particuliers. Ainsi, la pension alimentaire que perçoit une femme divorcée n'est pas juridiquement considérée comme un revenu du travail. Cette ressource serait donc passible de la contribution sociale, ce qui n'est sans doute pas le souhait des auteurs de l'amendement.

Le Gouvernement venant d'installer une commission chargée de proposer des réformes en ce domaine, il semble donc opportun d'attendre ces propositions avant de mettre en œuvre une réforme de structure.

La commission des finances vous propose de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je serais tenté de dire que je n'ai rien à ajouter à l'excellente argumentation que vient de présenter le rapporteur de la commission des finances.

Madame le sénateur, on ne peut pas reprocher au Gouvernement d'éluider un débat de fond. J'ai dit moi-même ici que la mesure proposée aujourd'hui était une mesure d'urgence. Il faut en effet continuer à payer les retraites. Cela ne nous dispense pas - M. Zeller et moi-même l'avons expliqué - d'une réflexion de fond qui a été demandée à la commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse.

La représentation nationale et votre Haute Assemblée seront donc saisies, le moment venu - dans les mois qui viennent - de ces réformes de structure. Il ne faut pas mélanger les deux débats.

Il s'agit là, comme l'a remarqué M. Fortier, d'une injonction au Gouvernement. Je demande donc le rejet de cet amendement n° 10.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 10.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Je poserai tout d'abord deux questions à M. le secrétaire d'Etat, chargé de la sécurité sociale.

Vos propos m'ont étonné, surtout lorsque vous avez laissé entendre que tous les assurés, salariés et non salariés, étaient traités de la même manière. Vous avez sans doute voulu parler de cotisations et des impôts, mais certainement pas des prestations. En effet, les prestations des travailleurs non salariés des professions non agricoles sont malheureusement nettement inférieures aux prestations du régime général.

J'ai été aussi très étonné lorsque vous avez parlé des régimes spéciaux. Il est vrai que certains sont en déficit. Ce déficit est-il comblé par l'Etat ou par le régime général de sécurité sociale ? Ce sont deux choses très différentes. Lorsqu'on parle du déficit du régime général de sécurité sociale, on se rend compte, bien souvent, que le régime général de sécurité sociale prend en charge des subventions des dépenses qui devraient être prises en charge par l'Etat.

Le groupe socialiste votera cet article additionnel. Pourquoi ? Pour la première fois, le problème de l'assiette est posé. Certes, l'assiette des cotisations de sécurité sociale était valable en 1945-1946, lors de la création de la sécurité sociale. Je l'ai déjà dit, les choses ont évolué et ce problème d'assiette doit être entièrement revu car, malheureusement, nous avons vu augmenter les cotisations des salariés. On s'aperçoit, par ailleurs, que les cotisations patronales peuvent varier et que certaines entreprises, notamment celles qui emploient beaucoup de main-d'œuvre, peuvent être pénalisées par rapport à celles qui n'en emploient pratiquement pas.

C'est pour ce motif de solidarité nationale que notre groupe votera l'amendement n° 10. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je ne répondrai pas sur l'ensemble du problème soulevé. Mais je préciserai, une fois de plus, à l'intention notamment de MM. Bœuf et Delfau, que les cotisations majorées de 0,7 point seront dues par les assurés des régimes non salariés non agricoles, alignés sur le régime général. J'insiste sur ce point car il semble que le malentendu persiste encore sur certaines travées de cette

assemblée. Il faut que cela soit bien clair dans l'esprit de tous. Cela confirme l'esprit de justice qui anime le Gouvernement.

Vous avez, par ailleurs, posé le problème de la compensation démographique. Le Gouvernement s'est expliqué à ce sujet. Un groupe de travail sera créé au sein de la commission des comptes de la sécurité sociale, laquelle vient d'être consolidée, pour vérifier si des iniquités apparaissent dans les modes de calcul de la compensation démographique, et pour, le cas échéant, proposer les modifications nécessaires.

Cela dit, j'insiste sur la notion fondamentale de solidarité qui constitue la base même du principe de la compensation démographique. Je m'étonne que des élus tels que vous mettent en cause indirectement, de manière diffuse, par des allusions, le principe même de la compensation démographique qui est un acquis de la solidarité nationale. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Nous tenons ainsi à manifester notre attachement au principe de la compensation démographique. Telle est ma réponse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 213 :

Nombre des votants	303
Nombre des suffrages exprimés	292
Majorité absolue des suffrages exprimés	147
Pour l'adoption	90
Contre	202

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 11, Mmes Beaudeau, Luc, MM. Eberhard, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale un fonds de garantie des cotisations suppléant les employeurs défaillants dans le versement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales aux organismes créanciers. Les ressources du fonds sont constituées par une cotisation fixée annuellement et supportée par les employeurs.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce fonds.

« L'intervention du fonds de garantie ne fait pas obstacle aux procédures de recouvrement des créances et aux sanctions prévues au code de la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Cet amendement tend à apporter une solution à un problème que nous trouvons particulièrement irritant.

Les dettes patronales impayées représentent chaque année des sommes à peu près équivalentes à ce que le Gouvernement entend obtenir de la contribution exceptionnelle. S'attarder sur cette question vaut donc « le coup », si vous me permettez cette expression.

En effet, c'est à 20 milliards de francs environ que s'élève le total cumulé des dettes patronales à la sécurité sociale. C'est une somme importante dont la non-rentree pose des problèmes constants de trésorerie à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale - A.C.O.S.S. - qui doit demander des avances à la Caisse des dépôts et consignations.

Voilà qui montre bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a de l'argent, contrairement à ce que vous affirmiez tout à l'heure.

L'amendement n° 11 répond à la préoccupation de ne pas augmenter pour autant globalement les charges des entreprises. En effet, les 2 p. 100 de cotisations irrecouvrables constituent une dette patronale réelle, fondée sur un travail déjà réalisé et sur la rémunération correspondante des salariés.

Le fonds de garantie des cotisations comblant les défaillances éventuelles et remédiant aux retards de paiement, permettrait le versement intégral de la masse des cotisations dans les délais légaux, mensuellement ou trimestriellement selon la taille des entreprises.

Ce fonds aurait une double mission : d'une part, il verserait les cotisations dues par des employeurs en état de cessation de paiement et, d'autre part, il suppléerait les entreprises qui verseraient avec retard les cotisations.

Les organismes sociaux seraient ainsi assurés chaque mois d'une recette correspondant à l'exacte masse salariale et de son recouvrement intégral dans les délais prévus.

Globalement, la charge des entreprises ne serait pas modifiée puisqu'il s'agirait d'une régulation, d'une répartition différente. Le fonds de garantie des cotisations serait alimenté par une cotisation annuelle supportée par les employeurs.

Le montant de cette cotisation dépendrait du volume des interventions du fonds et assurerait le versement des 2 p. 100 recouvrables.

Ce mécanisme permettrait, à terme, aux employeurs d'assurer leur propre contrôle sur le versement des cotisations car, la régulation jouant, la cotisation au fonds diminuerait.

Le système que nous proposons présente donc une double caractéristique : d'une part, il s'agit d'une véritable solidarité entre les employeurs, qu'il faut aussi mentionner, et à l'égard des salariés qui ne doivent pas être pénalisés du fait de la non-rentree dans les caisses de la sécurité sociale de cotisations qu'ils ont effectivement versées à leurs employeurs sous la forme de retenues sur leurs salaires ; d'autre part, ce système pourrait être géré par les employeurs eux-mêmes.

Tel est le sens de notre amendement que nous demandons au Sénat d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Fortier, rapporteur. Cet amendement propose de créer un fonds de garantie destiné à suppléer les entreprises défaillantes dans le versement de leurs cotisations de sécurité sociale, qui serait alimenté par une cotisation annuelle à la charge des employeurs.

La commission des finances voit trois objections qui limitent fortement l'intérêt de ce dispositif.

Premièrement, le taux de recouvrement des cotisations sociales s'établit à 98 p. 100, ce qui est un niveau relativement satisfaisant ; à titre de comparaison, ce taux est de 93 p. 100 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Deuxièmement, l'institution d'un tel fonds pourrait engendrer des effets néfastes en supprimant toute responsabilité directe des employeurs.

Troisièmement, le dispositif proposé reviendrait à faire payer les dettes des entreprises défaillantes par les entreprises qui acquittent régulièrement leurs cotisations.

Voilà pourquoi la commission des finances vous demande de repousser cet amendement.

Mme Hélène Luc. Mais ce sont les travailleurs qui en subissent les conséquences !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le même que celui de la commission : défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties sur leurs revenus de 1985 et 1986 à une contribution dont le produit est versé à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. »

Par amendement n° 12, Mmes Beaudeau, Luc, MM. Eberhard, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Une grande partie du débat qui nous occupe porte sur le déficit de la sécurité sociale en 1986 et 1987 et les difficultés particulières du régime d'assurance vieillesse.

Les arguments du Gouvernement semblent entachés d'une erreur fondamentale en tant qu'ils considèrent les recettes et les dépenses d'un point de vue de gestionnaire. Il s'ensuit que les solutions préconisées ne visent qu'à corriger les effets du déficit, mais non à s'attaquer à ses véritables causes.

Si l'assurance vieillesse connaît des difficultés, ce n'est pas parce que la retraite à soixante ans existe depuis 1983 : elle a permis de dégager des postes de travail, de créer un nombre d'emplois, trop limité sans doute, mais qui, par les cotisations des actifs, a apporté des ressources supplémentaires à la sécurité sociale.

La cause première des difficultés tient, nous l'avons démontré, à la situation économique et au chômage. Comme on l'a déjà dit dans cette enceinte au cours de nombreux débats, on calcule que 100 000 travailleurs en moins, c'est environ quatre milliards de francs en moins pour le seul régime général de sécurité sociale. C'est près de 100 milliards de francs que coûte la crise à la sécurité sociale. Si l'on ajoute à ce chiffre quelque vingt milliards de francs de dettes patronales impayées, on mesure que le système français de sécurité sociale est un système sain qui fonctionne bien et que ses difficultés lui sont, en quelque sorte, imposées de l'extérieur.

Or, notre Gouvernement ne prend pas les mesures propres à la relance économique et à la réduction du chômage. Tout au contraire, il a choisi la voie de la dénationalisation, alors que ce sont les entreprises publiques qui assurent pour l'investissement l'effort principal depuis des années.

Pourtant les dépenses que les entreprises privées vont engager pour racheter les sociétés dénationalisées, dépenses d'ordre financier, stérilisent des sommes considérables qui auraient pu être utilisées pour l'investissement et la formation dans les entreprises.

Dans ces conditions, il est injuste et inefficace d'instituer une contribution sur le revenu des personnes physiques pour 1985 et 1986.

C'est, en apparence, un appel à la solidarité nationale et, sur le fond, l'expression de votre volonté de ne pas prendre les solutions qui s'imposent.

La preuve en est que notre amendement sur la réforme de l'assiette de la cotisation patronale et celui sur les dettes patronales viennent d'être repoussés.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de cautionner la mise en place de ce palliatif, le 0,4 p. 100, qui succède lui-même à un autre palliatif, le 1 p. 100 de 1983, et qui en précède sans doute d'autres.

C'est pourquoi nous demandons au Sénat de rejeter cet article 1^{er} afin d'obliger le Gouvernement à prendre ses responsabilités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Fortier, rapporteur. La commission des finances vous ayant proposé d'adopter le projet de loi, elle ne peut que s'opposer à la suppression d'un article aussi fondamental.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. A un autre moment, j'ai entendu que le Gouvernement n'avait pas besoin de prendre cette mesure. Alors pourquoi la prendrions-nous ? Par masochisme ? Non, c'est parce que nous prenons nos responsabilités pour faire face à une situation qui est incontournable, celle du déficit de la sécurité sociale, tel que la commission des comptes de la sécurité sociale l'a diagnostiqué, que nous sommes amenés, je dirai presque contraints, par la réalité et par les faits à prendre cette mesure.

Quand vous nous reprochez, madame le sénateur, d'aborder les problèmes de sécurité sociale en gestionnaires, cela me rappelle, hélas ! quelques déclarations fâcheuses des années 1981 et 1982. Tous ces problèmes cachent, bien sûr,

des problèmes humains et le Gouvernement ne les sous-estime pas. Mais pour que l'humanité ait un sens, il faut des moyens pour l'assurer.

C'est la raison pour laquelle nous demandons le rejet de cet amendement, qui remet en cause le dispositif gouvernemental dans son principe même !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - La contribution est égale à 0,4 p. 100 du revenu net global de l'année considérée augmenté des plus-values et gains nets en capital de la même année soumis à l'impôt sur le revenu à un taux proportionnel et diminué, le cas échéant, des abattements forfaitaires prévus aux articles 157 bis et 196 B du code général des impôts. »

Par amendement n° 13, Mmes Beaudeau, Luc, MM. Eberhard, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous proposons la suppression de l'article 2, car nous estimons que le système qu'il institue est profondément injuste.

En effet, malgré ce que nous avons entendu tout à l'heure de la part de M. le ministre et aussi de la part de M. le secrétaire d'Etat, la contribution de 0,4 p. 100 porte, certes, sur les revenus des personnes physiques qui ont payé plus de 1 300 francs d'impôt sur le revenu au titre de 1985, mais elle ne reprend pas certaines exonérations spécifiques au profit des chômeurs, des retraités récents ou des invalides, qui avaient été mises en place en 1983 grâce au 1 p. 100.

Cette contribution nous paraît surtout injuste parce que, apparemment équitable puisque progressive en fonction du barème, elle ne tient pas compte de la nature des revenus. En oubliant volontairement de distinguer les revenus du travail des autres revenus, on impose de fait une contribution plus lourde aux salariés qu'à ceux qui disposent de revenus financiers.

Le Gouvernement, de surcroît, a eu tout de même quelque cynisme de présenter cette contribution dite de solidarité quelques semaines après avoir supprimé l'impôt sur les grandes fortunes, réduit l'impôt sur les bénéfices des sociétés et amnistié les fraudeurs.

Par principe, les sénateurs communistes sont hostiles à toute fiscalisation de la sécurité sociale, qui doit avoir un système de cotisations indépendant de l'Etat afin de dégager elle-même son propre équilibre. Il n'en demeure pas moins que la solidarité doit jouer et que, à côté de la cotisation à taux progressif assise sur les salaires, il devrait y avoir une contribution de solidarité assise sur tous les revenus autres que ceux du travail. Une telle mesure, à notre avis, devrait rapporter environ 30 milliards de francs.

Elle aurait l'avantage d'être, au plein sens du terme, une mesure de solidarité, car les riches apporteraient alors une aide aux plus défavorisés et non pas l'inverse, comme c'est aujourd'hui le cas. C'est une logique inverse qui sous-tend l'article 2 du projet gouvernemental.

C'est pourquoi nous demandons au Sénat de ne pas adopter cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Fortier, rapporteur. Pour les mêmes raisons qu'à l'article 1^{er}, la commission des finances s'oppose à la suppression de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement émet le même avis que le rapporteur de la commission des finances sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 2, MM. Méric, Masseret, Larue, Delfau, Perrein, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Manet, Melle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, avant l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions des articles 885 A à 885 X, 990 A, 1723 *ter* 00A, 1723 *ter* 00B et 1727 A du code général des impôts sont rétablies dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986). »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet article additionnel a pour objet de réintroduire les dispositions relatives à l'impôt sur les grandes fortunes.

En effet, il apparaît choquant que l'on demande aujourd'hui à tous les Français une contribution de 0,4 p. 100 sur leurs revenus de 1985 et de 1986, alors que la loi de finances rectificative pour 1986 a supprimé les dispositions relatives à l'impôt sur les grandes fortunes et a gelé les salaires dans le secteur public.

Il faut le répéter, ce prélèvement de 0,4 p. 100 accentue la rigueur que subissent les ménages et revêt un caractère d'autant plus injuste qu'il est identique pour les bas, les moyens et les hauts revenus puisqu'il est proportionnel au barème de l'impôt.

En fait, le Gouvernement veut faire croire aux Françaises et aux Français que notre système de protection sociale est un véritable gouffre financier et qu'il est l'exemple même de la déresponsabilisation des citoyens. Je crois d'ailleurs savoir que, sur ce sujet, la majorité a été divisée : il suffit de voir l'attitude de M. Giscard d'Estaing.

Les mesures que vous proposez vont pénaliser doublement les ménages dont les revenus sont les plus bas et accentuer encore la disparité d'accès aux soins médicaux.

A ce propos, je voudrais, mes chers collègues, citer une excellente étude de l'I.N.S.E.E. parue dans la revue *Economie et statistiques* du mois de juin 1986.

« Les disparités d'accès aux soins médicaux entre groupes sociaux sont loin d'avoir disparu. Elles ont certes diminué, mais sont demeurées importantes et de même sens que dans le passé. Ainsi les consommations sont-elles plus élevées dans les milieux aisés, dont les conditions de vie sont pourtant plus favorables et la mortalité plus faible. »

Il me semble que cette étude est riche d'enseignement sur la question dont nous débattons. Il suffit de rappeler la création de la sécurité sociale en 1945, qui s'est voulue comme la base de la solidarité nationale. Cette solidarité, aujourd'hui, ne peut s'exprimer, que s'il y a une modification de l'équilibre des dépenses, qui ne pourra se réaliser que par une action de l'ensemble des intéressés : les assurés, certes, mais aussi les régimes d'assurance maladie, les médecins et les producteurs, tels que les laboratoires pharmaceutiques.

Vous avez beaucoup parlé de solidarité, monsieur le ministre. C'est pourquoi nous demandons à la Haute Assemblée de voter cet amendement.

Comment se sont formées les grandes fortunes, si ce n'est, bien souvent, grâce au travail des salariés ? Si une partie très minime de ces grandes fortunes permet à ces salariés d'avoir une retraite digne, n'est-ce point vous suivre, monsieur le ministre, lorsque vous parlez de solidarité ? En parler, c'est bien ; l'appliquer, c'est mieux. C'est pourquoi je vous demande de voter cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Fortier, rapporteur. Cet amendement propose de rétablir l'impôt sur les grandes fortunes, qui a été supprimé par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1986.

Sur la forme, la commission des finances se demande si une disposition visant à rétablir un impôt d'Etat a bien sa place dans un projet de loi relatif au financement des retraites et des pensions.

Sur le fond, la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes a déjà donné lieu à un très large débat, voilà seulement quelques mois. L'Assemblée nationale et le Sénat se sont déjà prononcés. La commission des finances pense qu'il n'est pas utile de rouvrir ce débat, elle émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier M. Bœuf d'avoir illustré le propos que j'ai tenu tout à l'heure. Je disais qu'en cinq ans de gestion socialiste on n'avait pas fait de grands progrès dans le sens d'une meilleure égalité entre les Français. Le rapport qu'il a cité vient d'en apporter la démonstration.

En ce qui concerne l'amendement lui-même, j'ai eu l'occasion de m'expliquer longuement. La suppression de l'impôt sur les grandes fortunes répond à une logique de caractère économique. Nous avons la conviction qu'en le supprimant nous faisons sauter un verrou à l'investissement dans le secteur capital de l'investissement immobilier locatif. Nous relançons l'activité économique générale, donc la création d'emplois.

Voilà pourquoi il n'est pas opportun de rouvrir ici ce débat, comme l'a d'ailleurs souligné M. le rapporteur. Cet amendement n'ayant rien à voir avec le texte qui vous est soumis, le Gouvernement en demande donc le rejet.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le groupe communiste est tout à fait favorable à la réintroduction des dispositions relatives à l'impôt sur les grandes fortunes. En effet, comme l'a souvent dit notre camarade Pierre Gamboa lors des débats budgétaires, la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes ne favorisera en rien la création d'emplois.

En effet, comme le relève l'I.N.S.E.E. dans sa dernière note de conjoncture, tout comme le Conseil économique et social, les grandes fortunes choisissent les placements financiers au lieu de l'investissement productif. Ce n'est pas le Gouvernement qui les dissuadera d'agir autrement malgré ce que vient de dire M. le ministre.

Il est vrai que, s'agissant de cette promesse électorale, le Gouvernement n'a pas traîné en faveur des plus fortunés. Ainsi, les plus hauts revenus de France sont dispensés d'un effort fiscal à l'heure où, comme l'illustre votre projet de loi, l'ensemble des citoyens se voient tant imposer sur le plan de leurs revenus, de leur emploi ou de leur contribution à la solidarité.

Or, monsieur le ministre, vous osez encore dire que vous ne faites pas une politique de classe. Mais comment expliquer aux Français que, dès votre retour au pouvoir, vous avez pris le parti de satisfaire 100 000 personnes, soit 0,5 p. 100 des foyers fiscaux de ce pays. La perte sèche qui en résulte pour le budget de l'Etat sera de 5,6 milliards de francs, soit près du tiers des allègements fiscaux promis par la droite aux ménages.

Monsieur le ministre, ces 100 000 personnes qui ont recueilli vos faveurs sont-elles à plaindre ? Faut-il rappeler que, en 1985, les anciens assujettis à l'impôt sur les grandes fortunes possédaient un patrimoine moyen imposable de 7 100 000 francs, alors que son montant moyen pour chaque ménage fiscal s'élevait à 60 000 francs ? Faut-il également indiquer que ces possédants disposent d'un revenu imposable supérieur à 450 000 francs par an contre 70 000 francs, en moyenne, pour chaque ménage ?

L'analyse des déclarations des Français les plus fortunés permet de connaître un peu mieux leurs revenus en faisant apparaître que 10 p. 100 des plus gros contribuables possèdent à eux seuls plus du tiers du patrimoine imposable à l'impôt sur les grandes fortunes et paient 66 p. 100 de cet impôt.

Les communistes ont eu raison de proclamer haut et fort qu'il y a de l'argent dans ce pays. Mais, dans le même temps où la droite rétablit la contribution pour l'ensemble des salariés, elle déclare complexe et injuste l'impôt sur les grandes fortunes. Cette position est plus qu'indécente à l'égard des salariés et des paysans à qui l'on demande toujours plus d'efforts.

En doublant la taxe sur les fortunes privées on aboutirait, par exemple, à une taxe de 2 p. 100 seulement sur une fortune privée de 1 milliard d'anciens francs. Osez-vous dire, monsieur le ministre, que, ainsi, l'on « mettrait sur la paille » les 100 000 foyers fiscaux qui ont été assujettis, de 1981 à 1985, à l'impôt sur les grandes fortunes ?

Avec votre politique, ce sont les plus défavorisés qui contribueront toujours plus, tandis que vous accordez cadeaux sur cadeaux, se chiffrant à plusieurs milliards de francs, pour les plus fortunés. C'est inacceptable. Vous demandez toujours aux mêmes catégories sociales de faire des sacrifices.

Estimant que l'impôt sur les grandes fortunes est une arme de justice sociale et une source de financement public digne de ce nom, nous voterons l'amendement n° 2 présenté par nos collègues du groupe socialiste.

De surcroît, nous apprenons, ce soir même, que vous avez décidé, monsieur le ministre, puisque la mesure relève de votre compétence, de supprimer la tranche imposable à 65 p. 100 de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je l'ai appris en même temps que vous, madame le sénateur.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Lorsque je préparais mon intervention sur cet amendement, la mesure n'était pas encore rendue publique. Elle l'est aujourd'hui même, alors que nous examinons un projet de loi qui rétablit une contribution de 0,4 p. 100 pour l'ensemble des salariés.

J'étais donc bien inspirée de dire que vous pratiquez une politique partisane, favorable aux grandes fortunes. En effet, la mesure qui nous sera présentée dans le projet de loi de finances pour 1987 constituera une moindre rentrée fiscale de 1,5 milliard de francs, et ce, pour 70 000 personnes.

Voilà qui caractérise bien votre politique, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - La contribution s'applique aux profits réalisés en 1986 et soumis au prélèvement institué à l'article 235 *quinquies* du code général des impôts lorsque celui-ci libère de l'impôt sur le revenu. La contribution afférente à ces profits est établie et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que les prélèvements auxquels donnent lieu ces profits en matière d'impôt sur le revenu. »

Par amendement n° 3, MM. Méric, Masseret, Larue, Delfau, Perrein, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Manet, Mlle Rapuzzy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, avant le mot : « 1986 », d'insérer les mots : « 1985 et ».

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, bien que le règlement du Sénat - nous le respectons - interdise de répondre au Gouvernement, je dirai à M. le ministre délégué chargé du budget que lancer quelques affirmations péremptoires et quelques accusations, fût-ce avec assurance, ne constitue pas une démonstration.

En présentant cet amendement, j'apporterai deux éléments à cette discussion qui, selon moi - mais peut-être n'est-ce pas le point de vue de M. le ministre - vaut la peine d'être menée à son terme. L'organisation du débat relatif à ce projet de loi limite nos possibilités en la matière.

Tout d'abord, vous avez semblé indiquer qu'il y aurait eu régression sociale sous les gouvernements de gauche. Monsieur le secrétaire d'Etat, où et à quelle époque avez-vous vu une progression équivalente du minimum vieillesse, des allocations familiales et de l'indemnité pour handicapés ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est vrai calculé sur cinq ans !

M. Gérard Delfau. Il s'agit là de trois faits précis appartenant au domaine dont nous débattons ce soir.

Peut-être allez-vous nous annoncer que des mesures de ce type vont être prises ? Nous les attendons avec intérêt et nous les soutiendrons, bien évidemment, si elles sont prises. Mais quand ? Combien ? Pour qui ?

Nous ne pouvons pas ne pas répéter ce que nous avons déjà dit à ce sujet, à savoir que les catégories les plus favorisées ont déjà été « servies » tout de suite et par tous les moyens. Je pense donc qu'il convient de mesurer les propos que vous tenez sur la gestion des gouvernements précédents.

Par ailleurs, vous avez semblé indiquer que ce gouvernement n'avait pas fait preuve d'efficacité dans la gestion. Je vous rappellerai donc les chiffres que vous connaissez et qui ne doivent pas manquer d'inspirer quelques réflexions à l'ensemble du Gouvernement.

Le rythme de croissance des dépenses d'assurance maladie du régime général a augmenté, en moyenne annuelle, de 5,9 p. 100 fin mars, de 6,3 p. 100 fin avril et de 6,8 p. 100 fin mai. Il s'agit peut-être là d'une progression accidentelle et peut-être redeviendra-t-elle moins importante, mais cela n'est pas prouvé et, jusqu'à plus ample informé, c'est plutôt l'inverse qui se produit.

Quand nous constatons que, dans le même temps, vous avez autorisé la hausse de 2 p. 100 du prix des médicaments, nous sommes en droit de craindre que ne se produise à nouveau une dérégulation du système de la cotisation maladie. Les gouvernements de la gauche, en revanche, avaient réussi, au prix de sacrifices supportés par les Français, sinon à la maîtriser, du moins à la faire progressivement diminuer.

L'amendement que nous présentons propose d'introduire l'année 1985 comme année d'application de cet article. Il précise que l'assiette de la contribution de 0,4 p. 100 s'appliquera également aux profits réalisés par les personnes physiques à l'occasion de la cession d'immeubles qu'elles ont construits ou fait construire en vue de la vente et afférant à des opérations présentant un caractère habituel et spéculatif.

Ces opérations, bien qu'elles aient le caractère de bénéfices industriels et commerciaux, sont soumises à un prélèvement forfaitaire ; elles peuvent cependant, dans certaines conditions, être libératoires de l'impôt sur le revenu.

Si les profits sont soumis à l'impôt sur le revenu, c'est l'article 2 du projet de loi qui s'applique, c'est-à-dire que la base de calcul est le revenu net global. Au contraire, s'ils sont soumis au prélèvement forfaitaire et donc libératoire de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions, l'article 3 fait jouer la contribution de 0,4 p. 100, mais uniquement sur l'année 1986.

L'amendement n° 3 vise donc à soumettre à ce prélèvement les profits de constructions réalisés non seulement en 1986, comme le prévoit le projet de loi, mais aussi en 1985.

Je suppose, s'agissant de cet amendement n° 3, que vous me répondrez deux choses - vous constatez ainsi que j'essaie d'aller au devant de vos arguments. Vous me direz sans doute que c'était déjà la règle en 1983. Mais je vous rétorquerai alors ce que j'ai déjà dit en commission des finances, à savoir que l'on ne peut pas utiliser l'argument « c'était ainsi en 1983 » quand cela convient au Gouvernement et refuser par ailleurs les modifications que nous proposons en fonction de la loi de 1983 en prétendant que ce n'est pas dans la logique du projet de loi que nous examinons aujourd'hui. Je vous fais donc cette réponse à la réponse pour éviter un dialogue de sourd.

Vous me répondrez peut-être - mais vous ne me convaincrez pas - que le prélèvement de cette contribution créerait des complications. Nous considérons que les moyens dont sont aujourd'hui dotés les services comptables peuvent leur permettre sans trop de difficultés de recouvrer cette contribution et d'opérer ainsi également un prélèvement sur l'ensemble des revenus.

Tel est l'objet de l'amendement n° 3, que nous demandons au Sénat d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Fortier, rapporteur. M. Delfau vient de donner les réponses que je lui ai faites devant la commission des finances : cette dernière émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, M. le sénateur Delfau ayant déjà répondu à ses propres questions, je serai très bref.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement. On ne peut pas évoquer une sorte de parallélisme des formes en disant : « Le Gouvernement nous a refusé tout à l'heure les propositions d'exonération sous prétexte que... » Non ! ces propositions d'exonération que vous proposez constituent, selon nous, une régression par rapport au texte gouvernemental qui améliore le dispositif de 1983.

En revanche, l'amendement n° 3 irait tout à fait à rebours de la simple logique fiscale, puisque ces prélèvements libératoires ont déjà été effectués.

Pour les raisons qui avaient été invoquées en 1983 par le ministre de l'économie et des finances de l'époque, je suis donc hostile à l'adoption de cet amendement et je demande à la Haute Assemblée de le rejeter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, MM. Méric, Masseret, Larue, Delfau, Perrein, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 3 par un alinéa ainsi rédigé :

« La contribution s'applique également aux produits des placements soumis en 1986 au prélèvement prévu par l'article 125 A du code général des impôts, au taux de 0,4 p. 100. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi définit en son article 2 l'assiette de la contribution ; on constate que la définition retenue est la même que celle que le gouvernement Mauroy avait retenue lors de l'instauration de 1 p. 100, et qui se retrouve à l'article 115 de la loi de finances pour 1984, sauf sur un point.

En effet, il existe une différence majeure puisque le présent projet de loi ne vise pas, dans l'assiette de la contribution, le régime des revenus de capitaux mobiliers soumis à prélèvement libératoire ; ces derniers ne supporteront donc pas la contribution de 0,4 p. 100.

Pourquoi cette exclusion ? Dans le projet de loi de finances pour 1985, le gouvernement de l'époque avait supprimé le 1 p. 100, considérant que les dépenses de la Caisse nationale d'allocations familiales étaient entrées dans une période de moindre croissance en raison de la baisse de natalité et non, comme il fut dit à l'époque, pour des raisons électorales. Cette suppression aurait entraîné une perte d'environ 200 millions de francs. Seulement, le rééquilibrage de la Caisse nationale d'allocations familiales s'est poursuivi en 1985 avec un solde positif de 6 milliards de francs et les prévisions pour 1986 tablent sur un excédent de 2 300 millions de francs.

A l'époque, le Sénat avait certes rejeté l'ensemble du budget, mais il avait adopté la mesure de suppression du 1 p. 100, sauf pour des revenus de capitaux mobiliers soumis à prélèvement libératoire ; la recette attendue était d'environ 390 millions de francs.

Aujourd'hui, alors que la rigueur salariale est de nouveau au rendez-vous, avec notamment le gel des salaires dans le secteur public ainsi que pour les fonctionnaires et que les allègements d'impôts annoncés pour les petits contribuables ne seront « guère significatifs pour soutenir la consommation, donc la croissance », selon la formulation d'un institut de conjoncture proche du C.N.P.F., on exclut toute augmentation de prélèvement sur les revenus de capitaux mobiliers.

Ainsi, on renforce la rigueur pour les revenus du travail au profit des revenus des capitaux. Où est la justice fiscale, où est l'effort de solidarité ? Une telle politique ne peut susciter la confiance qu'appelle le Premier ministre.

Le groupe socialiste propose donc un amendement d'un point de vue de justice sociale. Il est normal que les revenus émanant de capitaux mobiliers soumis à prélèvement libératoire supportent la contribution comme les autres revenus,

notamment les revenus salariaux. Le groupe socialiste propose donc une majoration de 0,4 p. 100 à partir des revenus de 1986 seulement. En effet, pour des raisons techniques, le mécanisme du prélèvement libératoire rend difficile une majoration du taux applicable à des revenus déjà encaissés, c'est-à-dire en 1985.

Le Sénat qui votera le prélèvement de 0,4 p. 100 sur les revenus salariaux doit - dans un souci de logique et de justice fiscale - faire sienna la proposition d'amendement du groupe socialiste qui, il faut bien le dire, sera d'une incidence modeste sur les prélèvements obligatoires !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Fortier, rapporteur. Cet amendement propose de compléter le texte de l'article 3 afin de préciser que la contribution sociale s'applique également aux revenus de capitaux mobiliers soumis en 1986 au prélèvement libératoire. Or, il convient de souligner que ce type de revenu est le seul qui, actuellement, reste soumis à la contribution sociale de 1 p. 100 perçue au profit de la Caisse nationale des allocations familiales. Selon l'origine des produits, le prélèvement libératoire atteint donc déjà 26 p. 100, 46 p. 100 ou 51 p. 100. Dans ces conditions, la commission des finances estime qu'il n'est pas utile de majorer à nouveau ces taux d'imposition, alors même que l'épargne des Français se stabilise à un niveau particulièrement bas. C'est pourquoi elle est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Le Gouvernement partage tout à fait le point de vue que vient d'exprimer M. Fortier.

Je dirai simplement à M. Delfau que je vais tenter de faire preuve de la même opiniâtreté que lui. Depuis le début de ce débat, il essaie d'expliquer que le prélèvement de 0,4 p. 100 s'applique aux revenus salariaux. Je répéterai donc encore une fois qu'il s'agit d'un prélèvement sur les salaires, sur les bénéficiaires non commerciaux, sur les bénéficiaires industriels et commerciaux, sur les bénéficiaires agricoles, sur les revenus non professionnels tels que les revenus fonciers et les revenus des capitaux mobiliers et également sur les plus-values. Je sais que je ne serai pas entendu par M. Delfau qui, à la première occasion, me répétera qu'il s'agit d'un prélèvement sur les revenus salariaux ; je lui rétorquerai à nouveau que ce prélèvement s'applique à l'ensemble des revenus.

Cela dit, monsieur le président, je demande le rejet de cet amendement pour les excellentes raisons avancées par M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Les contribuables qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année considérée ne sont pas assujettis à la contribution. » *(Adopté.)*

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Sous réserve des dispositions des articles 3 et 7, la contribution est établie et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions qu'en matière d'impôt sur le revenu. Les dispositions du 1 bis de l'article 1657 du code général des impôts ne sont pas applicables à cette contribution.

« Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 80 du livre des procédures fiscales sont applicables. La partie de l'avoir fiscal, des crédits d'impôt et des prélèvements non libératoires de l'impôt sur les revenus de 1985 et 1986 non imputée sur l'impôt sur le revenu peut être imputée sur le montant de la contribution. » *(Adopté.)*

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Lorsque la contribution définie à l'article 2 n'excède pas la somme de 160 F plus 140 F par enfant à charge, son montant est réduit d'une décote. Celle-ci est égale à la différence entre la somme de 160 F plus 140 F par enfant à charge et le montant de la contribution qui résulte de l'application de l'article 2.

« Les enfants à charge sont ceux que mentionnent les articles 196 et 196 B, premier alinéa, du code général des impôts.

« Le montant de 140 F fixé par enfant à charge est doublé pour chaque enfant titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. »

Par amendement n° 5, MM. Méric, Masseret, Larue, Delfau, Perrein, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans cet article, de substituer à la somme de : « 160 francs » la somme de : « 432 francs », et à la somme de : « 140 francs » la somme de : « 375 francs ».

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. D'abord, opiniâtré pour opiniâtré, je pensais n'avoir rien dit de tel à l'instant, mais il y a ainsi des dialogues de sourds qui se poursuivent dans l'hémicycle et ailleurs. Souhaitons qu'un jour ils cessent. J'ai parlé de l'article 9, et donc de la cotisation vieillesse, et non pas des articles que nous étions en train d'examiner, mais, enfin, c'est ainsi. Le ministre n'entend pas, au sens ancien du terme, ce que nous disons...

Au nom du groupe socialiste, je vais présenter l'amendement qui envisage, à l'article 6, de substituer à la somme de 160 francs la somme de 432 francs, et à la somme de 140 francs la somme de 375 francs.

L'objet de cet amendement est de rehausser le montant de la mesure sociale que représente la décote - et nous sommes bien évidemment tous favorables au système de la décote - de manière à en faire bénéficier d'avantage de contribuables, notamment de contribuables à revenus modestes.

Ces montants choisis ont été calculés sur la base du niveau fixé en 1983 par la loi de finances pour 1984, majoré par les taux des hausses de prix appliquées pour l'actualisation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en 1985 et 1986. Je crois donc que nous ne nous battons pas au moins sur les chiffres. Vous serez d'accord ou non sur le montant, mais personne ne pourra contester que nous ayons fait l'effort d'actualisation nécessaire.

Certes, cette décote actualisée s'appuie sur le prélèvement de 1 p. 100 de 1983, mais étant donné que l'article 9 du présent projet de loi institue une majoration de 0,7 p. 100 des cotisations vieillesse, le groupe socialiste considère que, globalement, la contribution demandée aux salariés sera plus lourde qu'en 1983. Il souhaite donc que la décote se situe au même niveau de revenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Fortier, rapporteur. Cet amendement propose de majorer sensiblement le seuil d'application de la décote prévue à l'article 6 du projet. Il s'agit en fait de rétablir, après actualisation, la décote instituée par la contribution sociale de 1 p. 100.

Certes, en valeur absolue, le mécanisme proposé par l'article 6 pourrait apparaître comme beaucoup moins avantageux que son prédécesseur. Il convient toutefois de rappeler deux éléments : d'une part, le taux de contribution n'est plus que de 0,4 p. 100 et les deux dispositifs aboutissent donc, en valeur relative, à des résultats pratiquement identiques ; d'autre part, l'article 8 du présent projet tend à instituer un seuil spécifique de non-recouvrement de la contribution sociale. Cette mesure générale et originale par rapport au dispositif de 1983 permettra d'exonérer du versement de la contribution tous les contribuables modestes.

C'est pourquoi, la commission des finances a donné un avis défavorable sur l'amendement n° 5.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je remercie M. Fortier des indications qu'il vient de donner et qui sont, je crois, parfaitement fondées. Pour illustrer son propos, je rappellerai qu'en 1984 le dispositif prévu dans l'ordonnance dite du

« 1 p. 100 » avait abouti à exonérer huit millions de foyers fiscaux pour une somme totale en 1985 et 1986 de 300 millions de francs.

Or, le dispositif qui vous est aujourd'hui proposé par le Gouvernement aboutira à exonérer dix millions de foyers fiscaux, soit deux millions de plus qu'en 1984. Son coût budgétaire sera le double de celui de 1984, soit 680 millions de francs.

Ces chiffres suffisent selon moi à montrer que notre dispositif d'exonération est plus vaste, plus généreux, plus automatique et - je le répète - surtout plus efficace que celui qui avait été conçu en 1983 et 1984 et qui avait donné lieu à un contentieux entre les contribuables et l'administration fiscale, qui avait privé d'effets des dispositions, compréhensibles dans leur esprit, mais très difficiles à appliquer.

Voilà pourquoi le Gouvernement demande le rejet de cet amendement qui lui paraît tout à fait inutile.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Sauf dans les cas où la cotisation d'impôt due sur les revenus de 1985 n'est pas mise en recouvrement en 1986, la contribution sur les revenus de 1985 est mise en recouvrement et exigible à la date du 20 janvier 1987. Elle est majorable pour toute somme non acquittée au 20 février 1987.

« Pour le versement en 1987 du premier acompte provisionnel à valoir sur l'impôt sur les revenus de 1986, la date du 20 février 1987 est substituée à celle du « 15 du mois suivant celui au cours duquel il est devenu exigible » au 1 de l'article 1762 du code général des impôts.

« Sauf dans les cas où la cotisation d'impôt due sur les revenus de 1986 n'est pas mise en recouvrement en 1987, la contribution sur les revenus de 1986 est mise en recouvrement le 31 décembre 1987 et acquittée en même temps que le premier acompte provisionnel de l'impôt sur le revenu dû en 1988.

« Pour les contribuables ayant opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu, la contribution est prélevée en même temps que la première mensualité suivant la date du premier acompte provisionnel de 1987 et 1988. »

Par amendement n° 15, Mmes Beaudeau, Luc, MM. Vallin, Eberhard, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de supprimer cet article.

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Cet amendement vise à supprimer le versement de la contribution prévue par le projet et s'inscrit donc dans notre démarche d'opposition à ce texte. Ce n'est pas la peine que je développe davantage mon propos. Je demande tout simplement la suppression de l'article 7.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Fortier, rapporteur. Défavorable, pour les raisons que j'ai énoncées tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - La contribution due sur les revenus à raison desquels la cotisation d'impôt sur le revenu est inférieure au montant mentionné au 1 de l'article 1664 du code général des impôts n'est pas mise en recouvrement. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Ils sont tous deux déposés par MM. Méric, Masseret, Larue, Delfau, Perrein, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le premier, n° 6, vise à rédiger ainsi cet article :

« 1. Les contribuables dont le revenu de 1985, déterminé en application de l'article 2 du présent texte n'excède pas 111 353 francs, ne sont pas assujettis à la contribution afférente à ce revenu :

« a) Lorsqu'ils ont obtenu le bénéfice d'une pension prenant effet entre le 1^{er} janvier 1985 et le 31 décembre 1985, pour une invalidité les rendant incapables d'exercer une profession quelconque ou lorsqu'ils ont été atteints au cours de la même période d'une invalidité donnant droit à la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ;

« b) Lorsqu'ils ont cessé, au cours de la même période, leur activité professionnelle par suite de départ en retraite ou en préretraite ;

« c) Lorsqu'ils ont perçu pendant six mois au moins, du fait de la perte de leur emploi au cours de la période précitée, un revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-1 du code du travail ;

« d) Lorsqu'ils ont cessé, au cours de la même période, de percevoir un revenu de remplacement et sont demeurés demandeurs d'emploi non indemnisés. Ils doivent justifier dans ce cas avoir perçu un revenu de remplacement pendant six mois au moins.

« Ne sont pas assujettis à la contribution les contribuables dont le revenu de 1985, déterminé en application de l'article 2 du présent texte, n'excède pas 111 353 francs lorsque leur conjoint se trouve dans l'une des situations mentionnées ci-dessus.

« 2. Les contribuables dont le revenu de 1985, déterminé en application de l'article 2 du présent texte, n'excède pas 111 353 francs, sont exonérés de la contribution si leur conjoint est décédé au cours de la période prévue au a du 1 ci-dessus.

« Les ayants droit d'un contribuable décédé au cours de la même période sont exonérés de la contribution due au titre de leur auteur lorsque les revenus de celui-ci, déterminés en application de l'article 2 du présent texte, n'excèdent pas 111 353 francs.

« 3. Pour l'application des 1 et 2 ci-dessus, le contribuable ou ses ayants droit adresse au service chargé du recouvrement une attestation sur l'honneur certifiant qu'il remplit les conditions prévues à ces deux alinéas. L'administration demandera, en tant que de besoin, toutes pièces justificatives dans les conditions prévues au paragraphe IV ci-dessous. En cas d'inexactitude, les sanctions prévues par l'article 22-II de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 sont applicables.

« 4. Les contribuables en retraite ou préretraite, qui ont continué ou repris une activité professionnelle, perdent le bénéfice de l'exonération prévue au b du 1 ci-dessus. »

Le second, n° 7, tend à rédiger ainsi l'article 8 :

« 1. - Les contribuables dont le revenu de 1986, déterminé en application de l'article 2 du présent texte, n'excède pas le montant de 111 353 francs majoré du taux d'actualisation du barème applicable pour la prochaine loi de finances 1987 ne sont pas assujettis à la contribution afférente à ce revenu :

« a) Lorsqu'ils ont obtenu le bénéfice d'une pension prenant effet entre le 1^{er} janvier 1986 et le 31 décembre 1986, pour une invalidité les rendant incapables d'exercer une profession quelconque ou lorsqu'ils ont été atteints au cours de la même période d'une invalidité donnant droit à la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ;

« b) Lorsqu'ils ont cessé, au cours de la même période, leur activité professionnelle par suite de départ en retraite ou en préretraite ;

« c) Lorsqu'ils ont perçu pendant six mois au moins, du fait de la perte de leur emploi au cours de la période précitée, un revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-1 du code du travail ;

« d) Lorsqu'ils ont cessé, au cours de la même période, de percevoir un revenu de remplacement et sont demeurés demandeurs d'emploi non indemnisés. Ils doivent justifier dans ce cas avoir perçu un revenu de remplacement pendant six mois au moins.

« Ne sont pas assujettis à la contribution les contribuables dont le revenu de 1986, déterminé en application de l'article 2 du présent texte, n'excède pas 111 353 francs lorsque leur conjoint se trouve dans l'une des situations mentionnées ci-dessus.

« 2. - Les contribuables dont le revenu de 1986, déterminé en application de l'article 2 du présent texte, n'excède pas 111 353 francs sont exonérés de la contribution si leur conjoint est décédé au cours de la période prévue au a du 1 ci-dessus.

« Les ayants droit d'un contribuable décédé au cours de la même période sont exonérés de la contribution due au titre de leur auteur lorsque les revenus de celui-ci, déterminés en application de l'article 2 du présent texte, n'excèdent pas 111 353 francs.

« 3. - Pour l'application des 1 et 2 ci-dessus, le contribuable ou ses ayants droit adresse au service chargé du recouvrement une attestation sur l'honneur certifiant qu'il remplit les conditions prévues à ces deux alinéas. L'administration demandera, en tant que de besoin, toutes pièces justificatives dans les conditions prévues au paragraphe IV ci-dessous. En cas d'inexactitude, les sanctions prévues par l'article 22-II de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 sont applicables.

« 4. - Les contribuables en retraite ou préretraite qui ont continué ou repris une activité professionnelle perdent le bénéfice de l'exonération prévue au b du 1 ci-dessus. »

La parole est à M. Bœuf, pour défendre ces deux amendements.

M. Marc Bœuf. Ces deux amendements sont presque semblables mise à part une différence de date ; le premier amendement parle des revenus de 1985, le second des revenus de 1986.

A l'article 6, nous proposons un système de décote plus large devant faire bénéficier beaucoup plus de contribuables. A l'article 8, nous proposons aussi, dans ce même état d'esprit, de prévoir des mesures d'exonération pour les personnes se trouvant dans une situation personnelle particulièrement difficile.

Le groupe socialiste pense, en effet, qu'il faut revoir le seuil spécifique de non-recouvrement et aller plus loin, pour tenir compte des situations particulières. Les deux amendements proposés vont dans ce sens puisqu'ils reprennent purement et simplement le dispositif applicable à l'ancienne contribution de 1 p. 100.

Par ces deux amendements, l'un relatif aux revenus de 1985 et l'autre aux revenus de 1986, nous soustrayons des personnes concernées par la contribution exceptionnelle, comme cela a été le cas en 1983, celles dont le revenu se situe au-dessous de 111 353 francs. Ces deux amendements n'engendrent pas, je crois, une gestion lourde et coûteuse.

Le groupe U.D.F. de l'Assemblée nationale n'avait d'ailleurs pas tenu compte de ces objections puisqu'il avait déposé deux amendements identiques aux nôtres, le seuil de revenus donnant droit à l'exonération étant toutefois légèrement supérieur : 115 250 francs au lieu de 111 353 francs.

Au cas où ces amendements ne seraient pas retenus, nous demandons instamment à M. le ministre que soit pris en considération le cas des personnes dont la situation a changé entre le moment où leurs revenus ont été déclarés et celui où la contribution doit être acquittée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 6 et 7 ?

M. Marcel Fortier, rapporteur. Par cet amendement, il est proposé de rétablir, pour les revenus de 1985, le dispositif d'exonération adopté lors de l'institution de la contribution

sociale de 1983. Il convient quand même de rappeler à M. Delfau qu'en 1983 la contribution de 1 p. 100 était accompagnée d'une majoration d'un point des cotisations d'assurance vieillesse.

Une liste de situations ouvrant droit à exonération était prévue. Il s'agissait essentiellement des cas d'invalidité, de départ à la retraite ou de préretraite, de perte d'emploi ou de décès. Toutefois, l'exonération n'était accordée que si le revenu du foyer fiscal considéré n'excédait pas un certain seuil. En outre, ce dispositif nécessitait une démarche du contribuable sous la forme d'une demande formelle étayée par des pièces justificatives.

A l'usage, il est apparu qu'un tel dispositif était particulièrement lourd et peu adapté puisque de nombreux contribuables ayant droit à exonération n'ont pu en bénéficier faute d'information.

Combiné avec les dispositions de l'article 4, le mécanisme d'exonération prévu par l'article 8 du projet de loi se révèle beaucoup plus général. Outre 95 p. 100 des cas précités d'exonération proposés par le Gouvernement, il concernera, en effet, tous les contribuables modestes. Une comparaison chiffrée est particulièrement significative. En 1983 et 1984, huit millions de personnes étaient potentiellement exonérées pour un coût total de 300 millions de francs. Le dispositif qui vous est aujourd'hui proposé exonérerait dix millions de foyers fiscaux, soit un coût de 680 millions de francs en deux ans, alors même que le taux de la contribution n'est plus que de 0,4 p. 100.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des finances demande le rejet des amendements n°s 6 et 7.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, M. Bœuf ne m'en voudra pas de reprendre l'argumentation qui a été développée tant par M. le rapporteur de la commission des finances que par moi-même à propos d'un amendement précédent.

J'ajouterai simplement deux observations.

D'abord, M. Bœuf a fait référence aux amendements déposés par le groupe U.D.F. à l'Assemblée nationale. J'aimerais que les explications que j'ai données aient autant d'effet sur le groupe socialiste qu'elles en ont eu sur le groupe U.D.F. à l'Assemblée nationale puisque, je le rappelle, celui-ci a retiré ses amendements. Le Gouvernement avait donc dû être convaincant.

Ensuite, je tiens à rassurer M. Bœuf. Dans l'hypothèse où des personnes touchées par le chômage ou l'invalidité après le fait générateur de ce prélèvement de 0,4 p. 100 ne seraient pas couvertes par le dispositif d'exonération prévu dans le texte gouvernemental, j'ai indiqué à l'Assemblée nationale - je le rappelle devant le Sénat - que des instructions seraient alors données aux services fiscaux pour que la procédure de dégrèvement gracieux soit appliquée avec le maximum de bienveillance. En toute bonne foi, je pense que ces cas seront exceptionnels.

Je ne sais si M. Bœuf acceptera de retirer ses amendements après les éclaircissements que je lui ai apportés ; s'il ne les retire pas, je demande à la Haute Autorité de bien vouloir les rejeter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AU RELÈVEMENT DE LA RETENUE POUR PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE

Article 9

M. le président. « Art. 9. - A l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le taux de « 7 p. 100 » est remplacé par le taux de « 7,7 p. 100 ».

« Cette disposition est applicable aux traitements et soldes perçus au titre des périodes postérieures au 1^{er} août 1986. »

Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 8, est présenté par MM. Méric, Masseret, Larue, Delfau, Perrein, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le second, n° 14, est déposé par Mmes Beaudeau, Luc, MM. Eberhard, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Bœuf, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Marc Bœuf. L'amendement que nous présentons vise à supprimer l'article 9 qui constitue, en fait, le deuxième volet proposé par le Gouvernement pour le financement des retraites et pensions, à savoir un relèvement de 0,7 p. 100 de la cotisation vieillesse des pensions civiles et militaires de retraite.

Nous avons déjà dit qu'à notre avis la mise en place de ces dispositifs n'était peut-être pas nécessaire en 1986 et, dans le débat général, j'ai indiqué que cette partie du projet de loi était inopportune, les mesures demandées ne se justifiant pas. Par ailleurs, nous sommes à quelques mois du débat sur la loi de finances pour 1987 où cet article aurait pu trouver sa place.

Enfin, nous pensons que la suppression demandée de l'article se justifie par le fait que le Gouvernement - permettez-moi l'expression - « pousse un peu loin le bouchon » ; trop, c'est trop : le collectif budgétaire de mai dernier a institué le gel des salaires des fonctionnaires, a engagé pour 1987 une compression sans équivalent des effectifs - environ 20 000 personnes sont touchées - et vous demandez aujourd'hui un relèvement de 0,7 p. 100 de leur cotisation vieillesse.

Mais je voudrais vous poser la question à laquelle vous ne m'avez pas répondu, monsieur le ministre : l'Etat éprouve-t-il des difficultés pour payer les retraites de ses fonctionnaires ? En effet, les cotisations versées par les fonctionnaires vont directement dans les caisses de l'Etat et non dans celles du régime général de sécurité sociale, puisque les fonctionnaires retraités ne dépendent pas du régime de sécurité sociale et que leurs pensions sont versées par l'Etat. Je voudrais savoir où va aller cette augmentation.

On pourrait évidemment - je suis le premier à être d'accord sur ce point - instituer une contribution pour l'ensemble des retraites. Mais tel que cela est présenté, nous avons l'impression que l'Etat, actuellement, ne peut pas subvenir au paiement des pensions de retraite de ses fonctionnaires. C'est pour cela, monsieur le ministre, que j'aimerais avoir un éclaircissement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau, pour défendre l'amendement n° 14.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Notre amendement tend à supprimer un article qui va contribuer à réduire encore davantage le pouvoir d'achat des agents de l'Etat. Nos observations contre l'augmentation de 0,7 p. 100 de la cotisation vieillesse des salariés du régime général valent également pour les fonctionnaires. S'y ajoutent deux remarques spécifiques.

En premier lieu, cette proposition est présentée comme répondant à une logique de solidarité à laquelle les fonctionnaires ne doivent pas échapper. C'est oublier que la politique salariale dans la fonction publique a conduit à une réduction du pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis plusieurs années et, cette année encore, de l'ordre de 2 à 3 p. 100.

En second lieu, le régime social des agents de l'Etat ne couvrirait pas les difficultés du régime général, mais le Gouvernement n'est-il pas en train de les créer volontairement ? Nous nous le demandons. En effet, la poursuite et l'aggravation de la politique de suppression d'emplois budgétaires du précédent gouvernement - on parle de plusieurs milliers de postes dans les prochaines années - risquent de rendre précoc-

cupant le rapport-retraités actifs et de poser vraiment des problèmes de financement. Ce serait quant même la première fois que cela se produirait !

Telles sont les raisons pour lesquelles nous pensons qu'il est aussi injuste qu'inutile de pénaliser une fois de plus les fonctionnaires et demandons au Sénat de supprimer l'article 9.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 8 et 14 ?

M. Marcel Fortier, rapporteur. Les amendements n° 8 et 14 visent à supprimer l'article 9 relatif à la majoration de 0,7 p. 100 de la retenue pour pension acquittée par les fonctionnaires.

L'adoption de ces amendements conduirait à une distorsion entre les différentes catégories de cotisants. En effet, les décrets majorant les taux de cotisation des autres régimes ont, pour l'essentiel, été promulgués.

En outre, au plan général, le relèvement du taux des cotisations des fonctionnaires et des autres cotisants répond à une nécessité financière. Certes, compte tenu de ses réserves de trésorerie, le régime général pourrait assurer sans trop de difficultés ses échéances de 1986. Toutefois, des difficultés sont à prévoir dès les premiers jours de 1987. Il est donc urgent de ne pas attendre.

Enfin, si le régime spécial n'est pas à proprement parler déficitaire, c'est qu'il est intégré dans le budget de l'Etat. Il faut toutefois se rappeler que les cotisations versées par les fonctionnaires couvrent moins de 20 p. 100 des dépenses de retraite du régime.

Voilà les raisons qui conduisent la commission des finances à vous demander de repousser ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, comme vient de le rappeler M. le rapporteur, les pensions civiles et militaires de l'Etat sont financées sur des crédits inscrits au budget de l'Etat. Ce n'est donc pas un régime doté de l'autonomie financière et il n'est pas possible, formellement, de parler d'équilibre ou de déficit de ce régime.

Néanmoins, si on isole, dans les comptes de l'Etat, les dépenses de pensions et les recettes correspondant aux retenues pour pensions, il ressort que l'Etat employeur supporte une cotisation implicite - c'est une reconstitution de calculs - au titre de la vieillesse, de 37 p. 100 de la masse salariale des fonctionnaires. Ce pourcentage est très supérieur à celui qui est supporté par les employeurs du secteur privé, qui est de 12,6 p. 100 sous plafond.

Par ailleurs, les pensions civiles et militaires connaissent actuellement, comme le régime général, une progression très rapide des dépenses due à l'évolution défavorable du rapport actifs-retraités, ainsi qu'à l'allongement des durées de carrière et à une plus grande qualification des agents de l'Etat qui partent à la retraite. Cette évolution défavorable justifie l'augmentation de 0,7 p. 100 de la cotisation d'assurance vieillesse des agents de l'Etat.

Je rappelle qu'un constat semblable avait conduit à une solution identique en 1983, puisque le prélèvement de 1 p. 100, mis en place à l'époque, s'appliquait aux régimes de retraite des salariés dans leur ensemble ainsi qu'aux cotisations vieillesse des agents de l'Etat.

J'ajouterai trois observations, en réponse aux orateurs.

Tout d'abord, contrairement à ce qui a été dit à la fois par M. Bœuf et Mme Beaudou, il est tout à fait inexact - les organisations syndicales elles-mêmes ne l'ont pas prétendu, à ma connaissance - d'affirmer que le pouvoir d'achat moyen des agents de la fonction publique va diminuer en 1986. Vous savez bien que, contrairement à ce qui a pu effectivement se passer au cours des années précédentes, cela ne se produira pas cette année.

Ensuite, vous me demandez, monsieur Bœuf, si l'Etat a du mal à payer. Je suis très étonné que vous me posiez cette question. Entre 1981 et 1985, vous avez quintuplé le déficit budgétaire ; reportez-vous au rapport La Genière : il manque 145 milliards de francs. C'est toute la mesure, effectivement, de la différence entre les dépenses et les recettes. Oui, nous avons du mal à payer et c'est la raison pour laquelle il faut réaliser des économies.

Enfin, je voudrais dissiper un malentendu. On me dit qu'avec ce prélèvement de 0,7 p. 100 l'Etat se procurera des recettes supplémentaires d'un montant de l'ordre de 2 milliards de francs en 1987.

Vous savez très bien que les cotisations vieillesse de l'ensemble des régimes, salariés et non salariés, sont déductibles de l'impôt sur le revenu. En réalité, avec un décalage d'un an, nous reperdrions, en termes budgétaires, par le biais de cette déduction supplémentaire des cotisations nouvelles au titre de l'impôt sur le revenu, l'apport budgétaire de 2 milliards de francs que, dans un premier temps, cette mesure va nous apporter.

Par conséquent, ce n'est pas du tout dans cet esprit qu'elle a été prévue ; elle l'a été dans un souci de solidarité et d'équité.

Voilà les raisons pour lesquelles, monsieur le président, le Gouvernement demande, comme la commission, le rejet de ces deux amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 8 et 14, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - A compter du 1^{er} janvier 1989, le bulletin de paie prévu à l'article L. 143-3 du code du travail indique le montant total de la rémunération du travail, en distinguant, d'une part, le salaire net perçu par le salarié, d'autre part, les cotisations ouvrières et patronales de sécurité sociale d'origine légale et réglementaire ou d'origine conventionnelle. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. J'avoue que cet article 10, qui est un article nouveau, puisqu'il a été introduit par voie d'amendement à l'Assemblée nationale, me laisse fort perplexe.

Cette perplexité ne s'adresse pas aux auteurs de ce texte, qui vise rien moins qu'à la remise en cause de notre système obligatoire de protection sociale. Les voix les plus extrémistes se sont mêlées, au Palais-Bourbon, pour faire le procès - ni plus ni moins - du principe de solidarité.

Cette perplexité, monsieur le ministre, je l'éprouve à observer l'attitude du Gouvernement.

A lire ou à entendre les propos du ministre des affaires sociales, M. Philippe Séguin, à observer l'action du Gouvernement, qui concourent à confirmer la volonté de l'exécutif de préserver notre système de protection sociale - vous l'avez affirmé ce soir à plusieurs reprises - je suis surpris que le Gouvernement, par son silence gêné, s'associe aussi peu que ce soit à l'initiative prise par les députés, à la sauvette, et à la faveur d'un scrutin à main levée.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Marc Bœuf. Si vous ne souhaitez pas que procès soit fait sur vos intentions, monsieur le ministre, ne cautionnez pas de telles manœuvres.

Mais peut-être, me direz-vous, qu'en acceptant ce texte vous avez voulu, implicitement, cautionner une autre politique : la nôtre.

En admettant que l'ensemble des charges sociales constitue une part indissociable des salaires versés par les entreprises, vous faites votre alors - enfin ! - la thèse que nous défendons depuis toujours, selon laquelle les cotisations sociales ne sont qu'une partie du salaire et ne sont qu'un salaire différé.

Dès lors, vous proclameriez ainsi votre attachement à la loi du 17 janvier 1982 supprimant le paritarisme dans la gestion des caisses de sécurité sociale et rendant aux assurés eux-mêmes, par l'élection de leurs représentants, le soin de gérer directement le fruit de leur travail.

Vous voyez bien, monsieur le ministre, que, sauf à demander la suppression de cet article, le Gouvernement se trouve ainsi dans une situation bien embarrassante, d'autant plus que, sur le fond, cet article 10 est un mauvais article.

Il impose aux entreprises une charge nouvelle, au moment où le vent prétendument libéral qui souffle sur notre pays porterait au contraire à alléger les contraintes qu'elles subissent.

Il aboutit à modifier sensiblement la portée juridique de ce document que constitue le bulletin de salaire.

Il risque, surtout, d'aboutir au résultat inverse de celui qui est recherché, en incitant les assurés, éventuellement, à modifier leur comportement et à consommer plus.

Il aboutira, en tout état de cause, à provoquer les réactions attendues par les auteurs de ce texte et conduira une partie de nos concitoyens à oublier ce devoir essentiel, qu'il nous appartient de défendre tous ensemble : la solidarité nationale.

Voilà, monsieur le ministre, pourquoi le groupe socialiste votera contre cet article 10. Je sais bien que, sur le fond, et si la pression de certaines démagogues ne s'exerçait pas sur vous, vous partageriez, au moins sur le plan technique, les considérations qui nous guident. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'avoue que je suis très surpris par l'intervention de M. Bœuf. Je ne la comprends pas bien, car cet article, qui est dû, c'est vrai, à l'initiative des députés à l'Assemblée nationale, ne mérite ni l'excès d'honneur que lui ont fait certains, ni l'excès d'indignité que vous lui faites ce soir.

Je ne comprends pas en quoi cet article pourrait aboutir au démantèlement de notre système de protection sociale ! Il consiste purement et simplement à demander aux entreprises de faire apparaître, à titre pédagogique et informatif, sur les feuilles de paie le montant de la rémunération brute, le montant des retenues, qu'elles soient patronales ou ouvrières, et donc le montant, par différence, de la rémunération nette.

On ne touche en rien aux fondements mêmes du financement de la sécurité sociale. C'est une pure opération vérité qui n'a aucune espèce d'incidence - je le dis avec force, sans quoi le Gouvernement aurait pris position à l'Assemblée nationale contre cet amendement - sur la structure de la sécurité sociale.

Le seul inconvénient que ce texte pourrait éventuellement présenter - c'est ce qui a justifié la position que j'ai prise à l'Assemblée nationale - serait de créer une formalité supplémentaire dans le fonctionnement des entreprises.

J'avoue donc que je suis très surpris par cette espèce de scrupule de dernière minute de votre part, monsieur Bœuf. Vous vous érigez en défenseur des entreprises ; mais j'ai observé tout à l'heure, si je ne me suis pas trompé, que vous avez voté un amendement communiste sur la réforme de l'assiette des cotisations sociales qui, lui, alors, serait autrement difficile à supporter par nos entreprises...

Mme Marie-Claude Beaudou. Aucun rapport !

M. Alain Juppé, ministre délégué. ... que la modification d'une ligne d'un programme informatique pour ajouter, sur une feuille de paie, une indication à titre d'information vis-à-vis des salariés. J'avoue que je ne comprends pas du tout cette prise de position !

Sur le fond, le Gouvernement est tout à fait favorable à ce dispositif et la réserve que j'ai évoquée a été levée par le délai qui a été donné aux entreprises - deux ans et demi - pour modifier la confection des feuilles de paie et se mettre en conformité avec la loi.

Je ne pouvais donc laisser affirmer que cette mesure était l'amorce de je ne sais quel démantèlement du système de protection sociale. Cela n'a pas de sens !

M. le président. Sur l'article 10, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 16, présenté par Mmes Beaudou et Luc, MM. Vallin et Eberhard, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer cet article.

Le second, n° 1, déposé par M. Fortier au nom de la commission des finances, vise à compléter cet article par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Les employeurs ont la faculté d'appliquer les dispositions de l'alinéa qui précède à compter de la publication de la présente loi. »

La parole est à Mme Beaudou, pour présenter l'amendement n° 16.

Mme Marie-Claude Beaudou. Notre amendement vise à supprimer une disposition que nous n'hésitons pas à qualifier de scandaleuse et qui a été introduite, on vient de la rappeler, par l'Assemblée nationale.

Si l'on se reporte aux débats de l'Assemblée nationale, on constate que cette disposition aurait pour objet de « responsabiliser les salariés et de leur faire prendre conscience du coût de la protection sociale dont ils bénéficient ».

Cet argument est, à nos yeux, inacceptable. Est-ce là l'esprit libéral dont vous vous prévaliez ici ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Cela n'a rien à voir avec le libéralisme !

Mme Marie-Claude Beaudou. De même, à la page 41 de son rapport, M. Fortier écrit : « Il n'est pas certain que tous les Français soient réellement conscients de ce phénomène et donc soient en mesure d'évaluer le coût effectif pour la collectivité, mais aussi pour eux-mêmes, de la protection sociale dont ils bénéficient ».

Faut-il en conclure qu'il s'agirait pour les salariés d'un cadeau ? Non, car lorsque vous utilisez l'expression : « dont ils bénéficient », vous devriez plutôt dire : « à laquelle ils contribuent pour la plus grande part ».

Mais cette disposition, qui n'a pas été sans poser de problèmes jusque dans les rangs de la majorité de l'Assemblée nationale, est révélatrice, à notre avis, du mépris que porte la droite réactionnaire à l'égard du monde du travail.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Rien que cela !

Mme Marie-Claude Beaudou. L'aveuglement de classe - car seul un aveuglement de classe a pu faire naître de telles dispositions - est mauvais conseiller. C'est pourquoi nous demandons solennellement au Sénat de rejeter cet article 10.

Je me permets de vous rappeler ce qu'a dit, à propos de l'amendement de M. Gantier devenu cet article 10, M. d'Ornano, président de la commission des affaires sociales à l'Assemblée nationale - non pas que nous partagions son propos, mais pour l'intérêt de notre débat - « Je crie donc : "attention", comme je l'ai déjà fait hier soir. Alors que nous avons promis d'essayer de réduire les prélèvements supplémentaires, nous sommes contraints, parce que nous avons trouvé une situation sociale très mauvaise, d'augmenter l'impôt sur le revenu et quelques autres. Et voilà qu'on voudrait, par un amendement parlementaire, accroître le poids de la bureaucratie qui pèse sur les petites entreprises : celles-ci devraient désormais calculer la masse salariale, inscrire de nouveaux chiffres sur les feuilles de paie... Vous deviez pourtant vous rendre compte qu'elles sont déjà étouffées par cette bureaucratie. Savez-vous que les entreprises doivent quelquefois afficher jusqu'à cent documents à peine de sanctions pénales ? Et vous voudriez leur imposer de la bureaucratie supplémentaire ! »

Avouez, mes chers collègues, que M. d'Ornano n'y voit pas les avantages qu'a su trouver ici M. le rapporteur de la commission des finances !

Permettez-moi également de citer *Le Monde* des 27 et 28 juillet, qui écrivait, à propos de cet amendement : « L'amendement de M. Gantier, mis aux voix, lui, à main levée, a été adopté, ses partisans étant plus nombreux dans l'hémicycle que ses adversaires. Les présents ont imposé la pédagogie », conclut le journaliste.

Tout cela n'est guère sérieux et ne grandit pas le Parlement. Où s'arrêtera-t-on ?

Pourquoi ne pas entreprendre une vaste campagne d'information en faisant figurer sur le bulletin de paie des salariés les comparaisons des charges sociales entre la France et les autres pays suivant les rapports de divers organismes nationaux ou internationaux, qui montrent que notre pays est celui où les coûts salariaux sont les plus bas ? Je tiens ces documents, qui n'ont rien de secret, à votre disposition, mais vous devez les connaître.

Pourquoi ne pas entreprendre une vaste campagne d'information en faisant figurer sur le bulletin de paie des salariés les profits importants dégagés par les entreprises et le montant des dividendes distribués ? Ce serait aussi une information intéressante !

Pourquoi ne pas entreprendre une vaste campagne d'information en faisant figurer sur le bulletin de paie des salariés le montant des nombreux allègements très divers des coûts salariaux consentis depuis ces dernières années aux entreprises sans que pour autant les investissements remontent ? Ce serait également une information intéressante !

Enfin, pourquoi ne pas entreprendre une vaste campagne d'information en faisant figurer sur les bulletins de paie des salariés les charges fiscales des entreprises comparées à la moyenne des pays de la Communauté économique européenne en valeur absolue et en pourcentage du produit intérieur brut ?

Vous pouvez constater, mes chers collègues, que, pour la bonne conscience et la bonne information des Françaises et des Français, le groupe communiste est prêt à formuler des propositions !

Je réitère donc ma demande de suppression de cet article 10 qui n'a qu'un objectif : la culpabilisation de celles et de ceux qui créent les richesses dans notre pays. Voilà pourquoi cette disposition est scandaleuse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 16 et pour défendre l'amendement n° 1.

M. Marcel Fortier, rapporteur. L'amendement n° 16 tend à supprimer l'article 10, qui a lui-même été introduit par un amendement à l'Assemblée nationale.

Cet article 10 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 1989 les cotisations sociales - tant patronales qu'ouvrières - acquittées par un employeur pour le compte de son salarié devront figurer sur le bulletin de paie.

Sur le fond, il s'agit d'une mesure d'information destinée à sensibiliser les salariés sur le coût réel de la protection sociale et sur le niveau de leur participation effective. On peut, en effet, craindre que nombre de nos concitoyens ignorent, faute d'information, le montant réel du salaire différé versé par leur employeur sous forme de cotisation sociale.

Si cette analyse devait se révéler inexacte, les dispositions de l'article 10 n'entraîneraient alors que l'apparition d'un renseignement supplémentaire sur le bulletin de paie.

Dans le cas contraire, elles pourraient permettre une véritable prise de conscience à une époque où des réformes de structure deviennent de plus en plus indispensables.

Votre commission des finances approuve donc pleinement l'objectif recherché par l'intermédiaire de cet article 10. En conséquence, elle vous demande de rejeter l'amendement de suppression.

En outre, dans le cadre de ce même article 10, elle souhaite que soit clairement réaffirmée une possibilité légale existant actuellement, mais peu connue.

En effet, si les articles L. 143-3 et R. 143-2 du code du travail définissent avec précision les renseignements qui doivent figurer sur le bulletin de salaire, en revanche, rien ne semble s'opposer à ce que des informations supplémentaires y soient portées. Pour éviter toute ambiguïté, il apparaît donc utile que le Gouvernement ait l'occasion de rappeler clairement aux employeurs qu'ils ont d'ores et déjà la faculté de faire figurer sur les bulletins de salaire le montant total des cotisations sociales.

Tel est l'objet de l'amendement n° 1, présenté par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 16 et 1 ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. S'agissant de l'amendement n° 16, j'ai bien écouté Mme Beaudeau. Je n'ai été que moyennement surpris. A l'encontre de ce qu'elle appelle la droite, elle a utilisé le mot de « mépris » à l'égard du monde du travail. Permettez-moi de vous retourner le compliment, madame. La plus belle forme de mépris vis-à-vis du monde du travail consiste à considérer que les travailleurs et les salariés de ce pays ne sont pas suffisamment majeurs pour avoir droit à la vérité sur leur feuille de paie. C'est cette forme de mépris que vous pratiquez.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je vous ai proposé une autre vérité.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je finis par me demander - ce n'est pas la première fois - si la vérité ne paraît pas scandaleuse au parti communiste.

Cette prise de position tout à fait exagérée dans le ton ne me paraît pas acceptable. Je demande donc à la Haute Assemblée de repousser l'amendement n° 16.

Pour ce qui est de l'amendement n° 1, je partage tout à fait le souci que M. le rapporteur a exprimé en déposant cet amendement. Je considère comme lui, en effet, que cette feuille de paie « vérité » - c'est le mot qu'il faut employer - est une excellente chose pour parfaire l'information et la connaissance de l'ensemble des salariés de notre pays sur les mécanismes de la protection sociale.

Il faut, bien entendu - je l'ai dit tout à l'heure en intervenant sur l'article - laisser aux entreprises le temps nécessaire pour modifier sans difficulté les procédures informatiques - pour celles qui sont informatisées - et les procédures manuelles - pour les autres - afin de modifier la présentation de la feuille de paie.

Le délai qui a été prévu par l'Assemblée nationale - le 1^{er} janvier 1989 - me paraît de nature à faciliter cette adaptation.

Vous souhaitez, monsieur le rapporteur, que l'on rappelle dans cet article que les entreprises ont la faculté de procéder à cette inscription sur la feuille de paie avant même le 1^{er} janvier 1989. L'idée est bonne, mais je me demande s'il faut vraiment l'inscrire sous forme d'amendement puisque, d'ores et déjà, vous le savez, les entreprises qui le souhaitent peuvent faire figurer cette mention, et je crois savoir qu'un certain nombre d'entre elles le font déjà.

Je suis tenté, d'une part, de penser que cette précision est quelque peu superflue et, d'autre part, pour accélérer la discussion de ce texte, de vous demander, monsieur le sénateur, si toutefois vous avez été ébranlé par mes arguments, de bien vouloir retirer cet amendement.

Je partage tout à fait votre souci sur le fond et, sous la forme d'exhortations, d'invitations ou d'encouragements, le Gouvernement est tout à fait prêt à faire en sorte que ce dispositif se généralise le plus vite possible, sans attendre le 1^{er} janvier 1989, date à laquelle il deviendra obligatoire.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 1 est-il maintenu ?

M. Marcel Fortier, rapporteur. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 16.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà donc la signature du projet de loi, si je puis dire, avec cet amendement que vous avez accepté à l'Assemblée nationale, et qui est devenu l'article 10.

Il faut qu'il y ait, dans tous vos textes, le condiment idéologique. Nous le trouvons dans cet article 10. Vous ne vous étonnez donc pas que nous manifestations notre opposition. Nous considérons non pas qu'il est le mal absolu, ni qu'il mettrait en péril, à lui seul, la protection sociale et le régime de la sécurité sociale, mais qu'il est totalement inopportun dans ce projet de loi et à ce moment du débat, tel qu'il a été conduit par vous-mêmes et par vos amis.

Nous pourrions ironiser et nous ironisons. Pourquoi pas ? Après tout, monsieur le ministre, vous voilà à la tête d'un beau tas de paperasses, et vous faites une concession importante à ce que vous appelez sans cesse la bureaucratie ! Par-delà cette ironie, ce ne sont pas les raisons qui motivent notre opposition.

Nous voudrions rappeler une réalité : le salarié et le chef d'entreprise ne sont pas dans la même situation. La cotisation patronale s'incorpore dans le prix de la mise sur le marché des produits de l'entreprise. Le salarié, lui, est imposé sur l'ensemble de son revenu et les prestations sociales qu'il reçoit sont une forme de salaire différé. Il n'est donc pas juste de les mettre sur le même plan.

Vous voulez les responsabiliser sur le coût de la protection sociale. Oui, mais alors faites-le pour tout le monde ! Nous ne voulons pas culpabiliser les seuls salariés. L'un de nos collègues l'a rappelé, voilà peu de temps, dans ce même débat, les catégories sociales les plus défavorisées dépendent le moins en matière de protection sociale alors que les plus

favorisées - nous n'allons pas le leur reprocher - dépendent le plus. La responsabilisation que vous souhaitez apparaît donc comme une forme de culpabilisation. C'est là notre objection de fond.

L'amendement a été introduit avec la même motivation explicite que celle de M. Gantier à l'Assemblée nationale. Or, nous sommes foncièrement hostiles à une mesure qui, dans un autre contexte et sous d'autres formes, aurait peut-être obtenu notre abstention.

Enfin, je ne peux m'empêcher d'établir un parallèle entre deux initiatives significatives de vos amis de la majorité à l'Assemblée nationale : alors qu'ils décident cette « opération vérité » - comme vous venez de dire - ils font voter, dans le même temps, la possibilité pour le propriétaire de ne pas donner de quittance de loyer au locataire. C'est splendide ! J'espère bien que le Sénat va revenir sur cette disposition moyenâgeuse. Vous constatez donc qu'il y a là un état d'esprit pervers consistant finalement à toujours « exonérer » les mêmes, si je puis dire, et à toujours essayer de charger les autres.

Voilà pourquoi - sans bien sûr en faire une question de principe - vu le contexte et la motivation avec laquelle cet amendement a été introduit dans le projet de loi, nous ne pouvons que nous prononcer contre ce texte qui, à notre avis, ne peut contribuer - en l'état en tout cas - à la nécessaire prise de conscience de toute la nation que nous souhaitons tous mais que, manifestement, nous ne voulons pas atteindre par les mêmes moyens.

M. Paul Girod. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je voterai contre l'amendement n° 16 ; en effet, contrairement à ce qui vient d'être dit, je considère que le monde du travail a droit à la vérité. Il existe d'ailleurs, à mon avis, une certaine contradiction entre certains propos tenus, notamment en matière de démocratie locale et d'information du citoyen, et le fait d'affirmer, comme nous venons de l'entendre, que les opérations de contribution patronale économique à la sécurité sociale doivent être effectuées dans une clandestinité à l'égard de ceux qui en bénéficient et qui y contribuent, et ce dans les deux sens. Le monde du travail a droit à la vérité.

Il existe néanmoins un problème qui se posera au niveau du texte d'application : il ne faudrait pas que la mention des contributions patronales figure en annexe, afin de ne pas brouiller la claire perception qu'a le salarié de son revenu brut et de son revenu net. C'est simplement un point de détail.

Sur le reste, les salariés ont parfaitement droit à la vérité et l'initiative me paraît donc excellente.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 214 :

Nombre des votants	309
Nombre des suffrages exprimés	298
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	208
Contre	90

Le Sénat a adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à Mme Luc, pour explication de vote.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de ce débat, je voudrais rappeler brièvement les raisons de l'opposition des sénateurs communistes à l'instauration d'une contribution de 0,4 p. 100 sur les revenus et à l'augmentation de la cotisation d'assurance vieillesse des salariés et des fonctionnaires.

La discussion n'a fait que confirmer nos craintes. Il s'agit en réalité d'une étape dans une attaque de beaucoup plus grande ampleur contre la sécurité sociale. Ceux qui, à droite, ont exprimé des réserves, avaient à l'esprit une mise en cause plus profonde et immédiate de la retraite.

La droite a repoussé nos propositions de réforme de l'assiette des cotisations et celles qui étaient relatives au paiement des dettes patronales.

Le débat sur le déficit de la sécurité sociale est significatif : on veut créer la confusion pour mieux préparer les mauvais coups. Que la trésorerie prévisionnelle du régime général puisse varier de 2 p. 100 en fin d'année n'a rien en soi de catastrophique, surtout si on sait que la responsabilité en incombe non pas aux caisses, mais aux mauvais payeurs patronaux et au poids du chômage. Les Français et la droite se heurteraient à un mouvement massif s'ils tentaient de vider le droit à la retraite à soixante ans de son contenu, ou vendaient aux compagnies d'assurances privatisées le marché de la retraite par capitalisation, en réduisant le montant des pensions servies par le régime général. Ce serait une nouvelle baisse du pouvoir d'achat et, partant, de nouvelles difficultés pour le développement économique, l'emploi et les régimes de protection sociale.

C'est de ce cercle vicieux qu'il faut à tout prix sortir en orientant la sécurité sociale vers la satisfaction des besoins sociaux. Il faut empêcher que le droit à la santé ne subisse la loi du profit et de l'inégalité des revenus et, au contraire, améliorer les prestations et les pensions.

Pour créer des emplois, il faudrait ouvrir plus largement le droit à la retraite pour ceux qui ont cotisé cent cinquante trimestres et, pour les femmes, à partir de cinquante-cinq ans, même si cela fait sourire certains d'entre vous, comme je l'ai vu tout à l'heure.

C'est une orientation fondamentalement différente qu'a choisie le Gouvernement. De même qu'avec la flexibilité, les droits des salariés en matière de durée du travail ont régressé au niveau d'avant 1936, le patronat voudrait ramener les droits à la protection sociale à ce qu'ils étaient avant la Libération.

Les travailleurs doivent être vigilants pour sauvegarder leurs conquêtes obtenues de haute lutte, comme la retraite à soixante ans, mais vous pouvez compter sur les travailleurs et sur les sénateurs communistes pour les défendre.

Les sénateurs communistes vont voter contre ce projet de loi. Ils agiront avec tous ceux qui voudront s'y engager pour rassembler les intéressés à la défense et à l'amélioration de la sécurité sociale.

Mme Marie-Claude Beaudou. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Je n'étonnerai personne en disant que le groupe socialiste votera contre ce projet de loi.

Tout au long de la soirée, nous avons opposé deux philosophies, deux conceptions différentes en matière de solidarité. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que l'Etat avait besoin d'argent et, pourtant, l'impôt sur les grandes fortunes a été supprimé.

Nous aurions pu énoncer d'autres raisons encore pour justifier notre vote hostile. Il nous a semblé, en effet, durant tout ce débat, que la retraite à soixante ans était remise en cause. Nous n'avons pas la même conception de la cotisation de sécurité sociale. Nous considérons, nous, que c'est une forme de salaire différé.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste ne peut pas voter ce texte, qui est d'ailleurs venu en discussion d'une manière un peu inopportune en cette fin de session extraordinaire. Nous aurions pu attendre un autre débat, d'une

ampleur beaucoup plus importante, sur ce problème crucial qu'est la sécurité sociale dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Avant que n'intervienne le vote sur le projet de loi, je veux remercier M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales de la justesse de leurs avis et de l'aide qu'ils ont apportée au Gouvernement dans cette discussion.

Je tiens également à remercier l'ensemble des groupes qui composent la majorité sénatoriale, du soutien qu'ils nous ont témoigné.

Ce texte ne saurait tenir lieu de réforme de structure de la protection sociale, de l'assurance maladie ou de l'assurance vieillesse. Le Gouvernement travaille actuellement à des réformes de structure en concertation avec les partenaires sociaux. Il fera à la représentation nationale, en temps utile, c'est-à-dire dans les tout prochains mois, les propositions qu'il jugera opportunes à cet égard.

Il s'agissait, dans l'immédiat, de dégager les moyens nécessaires pour assurer le paiement des retraites de tous les Français.

Je remercie la Haute Assemblée d'avoir compris que c'était là une mesure d'équité et de solidarité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 215 :

Nombre des votants	309
Nombre des suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour	219
Contre	90

Le Sénat a adopté.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Jolibois, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Le rapport sera imprimé sous le n° 491 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 6 août 1986, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 423, [1985-1986]), portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales. (Rapport n° 431

[1985-1986], de M. Paul Girod, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Avis n° 430 [1985-1986], de M. Charles Descours, fait au nom de la commission des affaires sociales.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 6 août 1986, à zéro heure quarante.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 29 juillet 1986

Titre : Contrôles et vérifications d'identité.

Page 3354, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 3, 2^e alinéa, 4^e ligne :

Au lieu de : « ou photographies autorisées... »,

Lire : « ou de photographies autorisées... ».

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SEANCES DU SENAT

établi par le Sénat dans sa séance du 5 août 1986 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Mercredi 6 août 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite du projet de loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales (urgence déclarée) (n° 423, 1985-1986).

B. - Jeudi 7 août 1986, à vingt et une heures trente :

1^o Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (n° 488, 1985-1986) ;

2^o Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (n° 489, 1985-1986) ;

3^o Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'application des peines (n° 490, 1985-1986) ;

4^o Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

5^o Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions.

C. - Mardi 12 août 1986, à seize heures et à vingt et une heures trente, et mercredi 13 août 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1^o Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la liberté de communication ;

2^o Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du mardi 5 août 1986

SCRUTIN (N° 209)

sur la motion n° 2 de M. Jean-Pierre Bayle au nom du groupe socialiste tendant à opposer la question préalable au projet de loi modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Nombre de votants 308
 Nombre des suffrages exprimés 308
 Majorité absolue des suffrages exprimés 155
 Pour 89
 Contre 219

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Georges Benedetti
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Serge Boucheny
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Georges Dagonia
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Bernard Desbrière
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Henri Duffaut
 Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard
 Léon Eeckhoutte
 Jules Faigt
 Claude Fuzier
 Pierre Gamboa
 Jean Garcia
 Marcel Gargar
 Gérard Gaud
 Jean Geoffroy
 Mme Cécile Goldet
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Louis Longueueue
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 James Marson
 René Martin
 (Yvelines)
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 André Méric

Mme Monique Midy
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Pierre Noé
 Jean Ooghe
 Bernard Parmantier
 Daniel Percheron
 Mme Rolande Perlican
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Marc Plantegenest
 Robert Pontillon
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar
 Roger Rinchet
 Marcel Rosette
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Guy Schmaus
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Edouard Soldani
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Camille Vallin
 Marcel Vidal
 Hector Viron

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 José Balarelo
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Raymond Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jean Béranger
 Georges Berchet

Guy Besse
 André Bettencourt
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Christian Bonnet
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus

Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuélán
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin

Jean Chérioux
 Auguste Chupin
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Michel Durafour
 Yves Durand (Vendée)
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Jacques Genton
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoefel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardeche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois

André Jouany
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 France Léchenaute
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouty
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth

Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Prouille
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwickert

N'ont pas pris part au vote

MM. Edouard Bonnefous, Désiré Debavelaere et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	308
Nombre des suffrages exprimés	308
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour	90
Contre	218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 210)

sur l'amendement n° 4 de M. Jean-Pierre Bayle au nom du groupe socialiste tendant à la suppression de l'article 1er du projet de loi modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Nombre de votants	308
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour	89
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Georges Benedetti
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Michel Dreyfus-Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines)
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
(Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric

Mme Monique Midy
Louis Minetti
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Roger Rinchet
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Frank Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupeitit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl

Roger Boileau
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex

Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis

Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud
Louis de La Forest
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché

Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
(Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano

Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papiio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Ruffin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucarter
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwickert

Se sont abstenus

MM.

François Abadie
Jean Béranger
Stéphane Bonduel
Emile Didier

Maurice Faure (Lot)
André Jouany
France Léchenault
Josy Moinet

Hubert Peyou
Michel Rigou
Jean Roger

N'ont pas pris part au vote

MM. Edouard Bonnefous, Désiré Debavelaere et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	308
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour	90
Contre	207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 211)

sur le sous-amendement n° 21 de M. Jean-Pierre Bayle à l'amendement n° 1 de la commission des lois au projet de loi modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Nombre de votants	308
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour	89
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM. Guy Allouche François Autain Germain Authié Jean-Pierre Bayle Mme Marie-Claude Beaudeau Jean-Luc Bécart / Georges Benedetti Noël Berrier Jacques Bialski Mme Danielle Bidard-Reydet Marc Bœuf Charles Bonifay Marcel Bony Serge Boucheny Jacques Carat Michel Charasse William Chervy Marcel Costes Roland Courteau Georges Dagonia Michel Darras Marcel Debarge André Delelis Gérard Delfau Lucien Delmas Bernard Desbrière Michel Dreyfus- Schmidt Henri Duffaut Jacques Durand (Tarn)	Jacques Eberhard Léon Eeckhoutte Jules Faigt Claude Fuzier Pierre Gamboa Jean Garcia Marcel Gargar Gérard Gaud Jean Geoffroy Mme Cécile Goldet Roland Grimaldi Robert Guillaume Bernard-Michel Hugo (Yvelines) Philippe Labeyrie Tony Larue Robert Laucournet Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin Bastien Leccia Charles Lederman Fernand Lefort Louis Longequeue Mme Hélène Luc Philippe Madrelle Michel Manet James Marson René Martin (Yvelines) Jean-Pierre Masseret Pierre Matraja André Méric	Mme Monique Midy Louis Minetti Michel Moreigne Pierre Noé Jean Ooghe Bernard Parmantier Daniel Percheron Mme Rolande Perlican Louis Perrein Jean Peyrafitte Maurice Pic Marc Plantegenest Robert Pontillon Albert Ramassamy Mlle Irma Rapuzzi René Regnault Ivan Renar Roger Rinchet Marcel Rosette Gérard Roujas André Rouvière Guy Schmaus Robert Schwint Franc'k Sérusclat Edouard Soldani Paul Souffrin Raymond Tarcy Fernand Tardy Camille Vallin Marcel Vidal Hector Viron
---	---	--

Ont voté contre

MM. Michel d'Aillières Paul Alduy Michel Alloncle Jean Amelin Hubert d'Andigné Alphonse Arzel José Balarello René Ballayer Bernard Barbier Jean-Paul Bataille Gilbert Baumet Charles Beaupetit Henri Belcour Paul Bénard Jean Bénard Mousseaux Georges Berchet Guy Besse André Bettencourt Jean-Pierre Blanc Maurice Blin André Bohl Roger Boileau Christian Bonnet Charles Bosson Jean-Marie Bouloux Amédée Bouquerel Yvon Bourges Raymond Bourguine Philippe de Bourgoing Raymond Bouvier Jean Boyer (Isère) Louis Boyer (Loiret) Jacques Braconnier	Pierre Brantus Louis Brives Raymond Brun Guy Cabanel Louis Caiveau Michel Caldaguès Jean-Pierre Cantegrit Paul Caron Pierre Caroux Marc Castex Louis de Catuélain Jean Cauchon Joseph Caupert Auguste Cazalet Pierre Ceccaldi-Pavard Jean Chamant Jean-Paul Chambriard Jacques Chaumont Michel Chauty Adolphe Chauvin Jean Chérioux Auguste Chupin Jean Cluzel Jean Colin Henri Collard François Collet Henri Collette Francisque Collomb Charles-Henri de Cossé-Brissac Pierre Croze Michel Crucis Charles de Cuttoli Etienne Dailly	Marcel Daunay Luc Dejoie Jean Delaneau Jacques Delong Charles Descours Jacques Descours Desacres Georges Dessaigne André Diligent Franz Dubosq Michel Durafour Yves Durand (Vendée) Edgar Faure (Doubs) Jean Faure (Isère) Charles Ferrant Louis de La Forest Marcel Fortier André Fosset Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Jean Francou Jacques Genton Alfred Gérin Michel Giraud (Val-de-Marne) Jean-Marie Girault (Calvados) Paul Girod (Aisne) Henri Goetschy Yves Goussebaire- Dupin Adrien Gouteyron Paul Graziani
---	--	---

Paul Guillaumot Jacques Habert Marcel Henry Rémi Herment Daniel Hoeffel Jean Huchon Bernard-Charles Hugo (Ardèche) Claude Huriet Roger Husson Pierre Jeambrun Charles Jolibois Louis Jung Paul Kauss Pierre Lacour Pierre Laffitte Christian de La Malène Jacques Larché Bernard Laurent Guy de La Verpillière Louis Lazuech Henri Le Breton Yves Le Cozannet Modeste Legouez Bernard Legrand (Loire-Atlantique) Jean-François Le Grand (Manche) Edouard Le Jeune (Finistère) Max Lejeune (Somme) Bernard Lemarié Charles-Edmond Lenglet Roger Lise Georges Lombard (Finistère) Maurice Lombard (Côte-d'Or) Pierre Louvot Roland du Luart Marcel Lucotte	Jacques Machet Jean Madelain Paul Malassagne Guy Malé Kléber Malécot Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle) Christian Masson (Ardenes) Paul Masson (Loiret) Serge Mathieu Michel Maurice- Bokanowski Jacques Ménard Jean Mercier (Rhône) Louis Mercier (Loire) Pierre Merli Daniel Millaud Michel Miroudot Claude Mont Geoffroy de Montalembert Jacques Mossion Arthur Moulin Georges Mouly Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth Henri Olivier Charles Ornano Paul d'Ornano Dominique Pado Sosefo Makapé Papilio Bernard Pellarin Jacques Pelletier Jean-François Pintat Alain Pluchet Raymond Poirier Christian Poncelet Henri Portier Roger Poudonson Richard Pouille	Claude Prouvoyeur Jean Puech André Rabineau Jean-Marie Rausch Joseph Raybaud Guy Robert (Vienne) Paul Robert Josselin de Rohan Roger Romani Olivier Roux Marcel Rudloff Roland Ruet Michel Rufin Pierre Salvi Pierre Schiélé Maurice Schumann Abel Sempé Paul Séramy Pierre Sicard Michel Sordel Raymond Soucaret Michel Souplet Louis Souvet Pierre-Christian Taittinger Jacques Thyraud Jean-Pierre Tizon Henri Torre René Travert Georges Treille Dick Ukeiwé Jacques Valade Edmond Valcin Pierre Vallon Albert Vecten Louis Virapoullé Albert Voiquin André-Georges Voisin Frédéric Wirth Charles Zwicker
--	---	---

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Jean Béranger, Stéphane Bonduel, Emile Didier, Maurice Faure, André Jouany, France Lécenault, Josy Moinet, Hubert Peyou, Michel Rigou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

MM. Edouard Bonnefous, Désiré Debavelaere et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	309
Nombre des suffrages exprimés	298
Majorité absolue des suffrages exprimés	150
Pour	90
Contre	208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 212)

sur la motion n° 9 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste et apparenté tendant à opposer la question préalable au projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions.

Nombre de votants	308
Nombre des suffrages exprimés	308
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour	89
Contre	219

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Georges Benedetti
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Michel Dreyfus-
Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines)
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longeueue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
(Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric

Mme Monique Midy
Louis Minetti
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Roger Rinchet
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Jean Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvat
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
(Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
(Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin

Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Jean Roger
Josselin de Rohan

Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukewidé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Jean Béranger
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldagués
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon

Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin

Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Hermet
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jouany
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
France Léchenault
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Langlet
Roger Lise

N'ont pas pris part au vote

MM. Edouard Bonnefous, Désiré Debavelaere et François Giaccobi.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	308
Nombre des suffrages exprimés	308
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour	90
Contre	218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 213)

sur l'amendement n° 10 de Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions.

Nombre de votants	308
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour	89
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Georges Benedetti
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay

Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière

Michel Dreyfus-
Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)
Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet

Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines)
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson

René Martin
(Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric
Mme Monique Midy
Louis Minetti
Michel Moreigne
Pierre Noël
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon

Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Roger Rinchet
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann

Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert

Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwickert

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuélán
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Pierre Croze

Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)

Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
(Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Jean Béranger, Stéphane Bonduel, Emile Didier, Maurice Faure, André Jouany, France Léchenaute, Josy Moinet, Hubert Peyou, Michel Rigou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

MM. Edouard Bonnefous, Désiré Débavelaere et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	303
Nombre des suffrages exprimés	292
Majorité absolue des suffrages exprimés	147
Pour	90
Contre	202

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 214)

sur l'article 10 du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions

Nombre de votants	308
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour	208
Contre	89

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing

Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuélán
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet

Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou

Jacques Genton
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet

Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier

Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Claude Prouvoeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwickert

Ont voté contre

MM.
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Georges Benedetti
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Bouf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Serge Boucheny
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Georges Dagonia
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Bernard Desbrière
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)
 Jacques Eberhard
 Léon Eeckhoutte
 Jules Faigt
 Claude Fuzier
 Pierre Gamboa
 Jean Garcia
 Marcel Gargar
 Gérard Gaud
 Jean Geoffroy
 Mme Cécile Goldet
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Louis Longequeue
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 James Marson
 René Martin
 (Yvelines)
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja

André Méric
 Mme Monique Midy
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Pierre Noé
 Jean Ooghe
 Bernard Parmantier
 Daniel Percheron
 Mme Rolande Perlican
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Marc Plantegenest
 Robert Pontillon
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar
 Roger Rinchet
 Marcel Rosette
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Guy Schmaus
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Edouard Soldani
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Camille Vallin
 Marcel Vidal
 Hector Viron

Se sont abstenus

MM.
 François Abadie
 Jean Béranger
 Stéphane Bonduel
 Emile Didier

Maurice Faure (Lot)
 André Jouany
 France Léchenaux
 Josy Moinet

Hubert Peyou
 Michel Rigou
 Jean Roger

N'ont pas pris part au vote

MM. Edouard Bonnefous, Désiré Debavelaere et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	309
Nombre des suffrages exprimés	298
Majorité absolue des suffrages exprimés	150
Pour	208
Contre	90

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 215)

sur l'ensemble du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions.

Nombre de votants	308
Nombre des suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154
Pour	218
Contre	89

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 José Balarell
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baument
 Jacques Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jean Béranger
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Stéphane Bonduel
 Christian Bonnet
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourgoing
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau

Michel Caldagués
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuélán
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 Auguste Chupin
 Jean Cluzel
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Pierre Croze
 Christian Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 Emile Didier
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Michel Durafour
 Yves Durand (Vendée)

Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Maurice Faure (Lot)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Jacques Genton
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jouany
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché

Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 France Léchenault
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski

Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Josy Moinet
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Moission
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Hubert Peyou
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Michel Rigou

Ont voté contre

MM.
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart

Georges Benedetti
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay

Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Michel Sordel
 Raymond Soucaref
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwickert

Georges Dagonia
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Bernard Desbrière
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Henri Duffaut
 Jacques Durand (Tarn)
 Jacques Eberhard
 Léon Eeckhoutte
 Jules Faigt
 Claude Fuzier
 Pierre Gamboa
 Jean Garcia
 Marcel Gargar
 Roland Gaud
 Jean Geoffroy
 Mme Cécile Goldet
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)

Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Louis Longequeue
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 James Marson
 René Martin
 (Yvelines)
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 André Méric
 Mme Monique Midy
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Pierre Noé
 Jean Ooghe
 Bernard Parmantier
 Daniel Percheron

Mme Rolande Perlican
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Marc Plantegenest
 Robert Pontillon
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar
 Roger Rinchet
 Marcel Rosette
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Guy Schmaus
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Edouard Soldani
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Camille Vallin
 Marcel Vidal
 Hector Viron

S'est abstenu

M. Alfred Gérin.

N'ont pas pris part au vote

MM. Edouard Bonnefous, Désiré Debavelaere et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	309
Nombre des suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour	219
Contre	90

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.